



# LA CLAUSE SOCIALE EN 2019

(Plus de 45 000 personnes  
à l'emploi)

# Sommaire

2

|                                                                                                                                                                                                      |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>EDITO</b>                                                                                                                                                                                         | <b>3</b>  |
| <b>LA CONSOLIDATION 2019</b>                                                                                                                                                                         | <b>5</b>  |
| - Les chiffres clés                                                                                                                                                                                  | 6         |
| - Les clauses sociales en région                                                                                                                                                                     | 7         |
| <b>LES RESULTATS DETAILLES 2019</b>                                                                                                                                                                  | <b>11</b> |
| - Les donneurs d'ordre                                                                                                                                                                               | 11        |
| - Les marchés                                                                                                                                                                                        | 15        |
| - Les articles du code des marchés / les modalités                                                                                                                                                   | 19        |
| - Les entreprises                                                                                                                                                                                    | 24        |
| - Les participants                                                                                                                                                                                   | 29        |
| - Les contrats                                                                                                                                                                                       | 36        |
| - Les métiers                                                                                                                                                                                        | 39        |
| - Les sorties                                                                                                                                                                                        | 42        |
| - Synthèse de la consolidation de la clause sociale                                                                                                                                                  | 45        |
| - Liste des structures ayant participé à la consolidation                                                                                                                                            | 52        |
| <b>L'INNOVATION AU CŒUR DES TERRITOIRES</b>                                                                                                                                                          | <b>59</b> |
| - Les Trophées de la Clause sociale - 1 <sup>ère</sup> édition 2019                                                                                                                                  | 60        |
| <b>ANNEXES</b>                                                                                                                                                                                       | <b>68</b> |
| - La cartographie nationale des structures porteuses de la clause sociale (2018)                                                                                                                     |           |
| - L'instruction nationale DGEFP/SDPAE/DAE/CGET/2019/80 du 11 avril 2019 relative à la mise en œuvre des clauses sociales favorisant l'accès au marché du travail des personnes qui en sont éloignées |           |
| - Le tableau de correspondance des articles avec le nouveau Code de la commande publique                                                                                                             |           |
| <b>GLOSSAIRE</b>                                                                                                                                                                                     | <b>95</b> |

Initiée dès 1994, sous l'impulsion d'élus de collectivités et de leurs outils territoriaux (PLIE), la clause sociale se situe à la **rencontre entre insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi et achat socialement responsable**, démarches dont elle **mobilise toutes les parties prenantes** : donneurs d'ordre, entreprises, acteurs de l'insertion et structures de l'accompagnement. Pour les acheteurs publics – mais aussi, et de plus en plus, privés – la clause constitue un levier puissant de développement de l'inclusion et de l'accès à l'emploi au bénéfice des personnes en difficulté sociale et professionnelle. Pour les entreprises (à 70% des TPE-PME de moins de 200 salariés), elle a pu et peut encore parfois être vécue comme une contrainte, mais c'est surtout une opportunité de renouveler ses pratiques RH, en recrutant des collaborateurs motivés, formés et accompagnés dans leur montée en compétence et l'appropriation de leur poste de travail, et une modalité pertinente pour concrétiser les engagements RSE de l'organisation. Pour les personnes les plus en difficulté, la clause est souvent le premier contrat de travail obtenu depuis longtemps et une étape de parcours efficace pour retrouver durablement une place dans le monde du travail.

Cette mobilisation de toutes les parties prenantes autour de la clause sociale est soutenue par le travail des **468 facilitateurs et facilitatrices**. Portés selon les territoires par les PLIE, les Maisons de l'Emploi et les collectivités locales, ils et elles assurent un rôle d'**interface** entre donneur d'ordre (dès en amont de l'écriture du marché : appui à l'analyse des marchés potentiels, calibrage et rédaction de la clause, reporting), entreprises (pour les accompagner dans les modalités de réponse à leurs obligations contractuelles) et acteurs de l'insertion et de l'accompagnement (dans la mobilisation des publics bénéficiaires, la construction de parcours d'insertion et le suivi).

**2019 marque le franchissement de la barre des 128 millions d'heures d'insertion en cumulé depuis que ces données sont compilées au sein du logiciel Clause pour 80 076 équivalents temp plein (1 607h/an). Sur l'année, ce sont plus de 19 millions d'heures qui ont été effectuées dans ce cadre, soit plus de 11 920 ETP contre 9 400 ETP en 2018.**

**Afin de mettre en lumière les expérimentations, innovations et bonnes pratiques des structures porteuses de la clause sociale, Alliance Villes Emploi a organisé en 2019 un évènement national « Les Trophées de la Clause » autour de plusieurs prix : Communication et rayonnement du dispositif, Couverture et organisation territoriale, Social et environnemental, Mixité des publics et des métiers, Coups de Cœur et Prix spécial du Jury.**

**Tous les marchés publics et privés sont susceptibles d'être dotés d'une clause sociale** ; les donneurs d'ordre en sont de plus en plus conscients. Ce qui se traduit notamment par un objectif d'élargissement continu des champs d'activité concernés, avec une poursuite du tassement de la part des marchés de travaux, au profit des services, dont les prestations intellectuelles.

Pour les années à venir, les **défis et opportunités** à saisir par les acteurs de la clause sociale sont nombreux :

- Amélioration de la **qualité des parcours**, pour permettre une insertion durable; ce qui passe notamment par :
  - La diversification accrue des secteurs d'activité, pour faire bénéficier de la clause sociale des publics plus variés (notamment les femmes, qui ne représentent en 2019 que 16,63 % des bénéficiaires, mais aussi les personnes handicapées, les seniors ou les habitants des QPV).
  - L'amélioration de la capacité à appréhender les suites de parcours, en lien avec les différents acteurs de l'inclusion, les SIAE et Pôle Emploi.
- Articulation avec les autres dimensions de **l'achat responsable**, notamment la question environnementale.
- **Engagement** en faveur de la clause sociale de la part des parties prenantes, en tant qu'acheteurs et en tant que cofinanceurs de cette politique publique.
- **Reconnaissance et certification du métier de facilitateur.**

## Nathalie DELATTRE

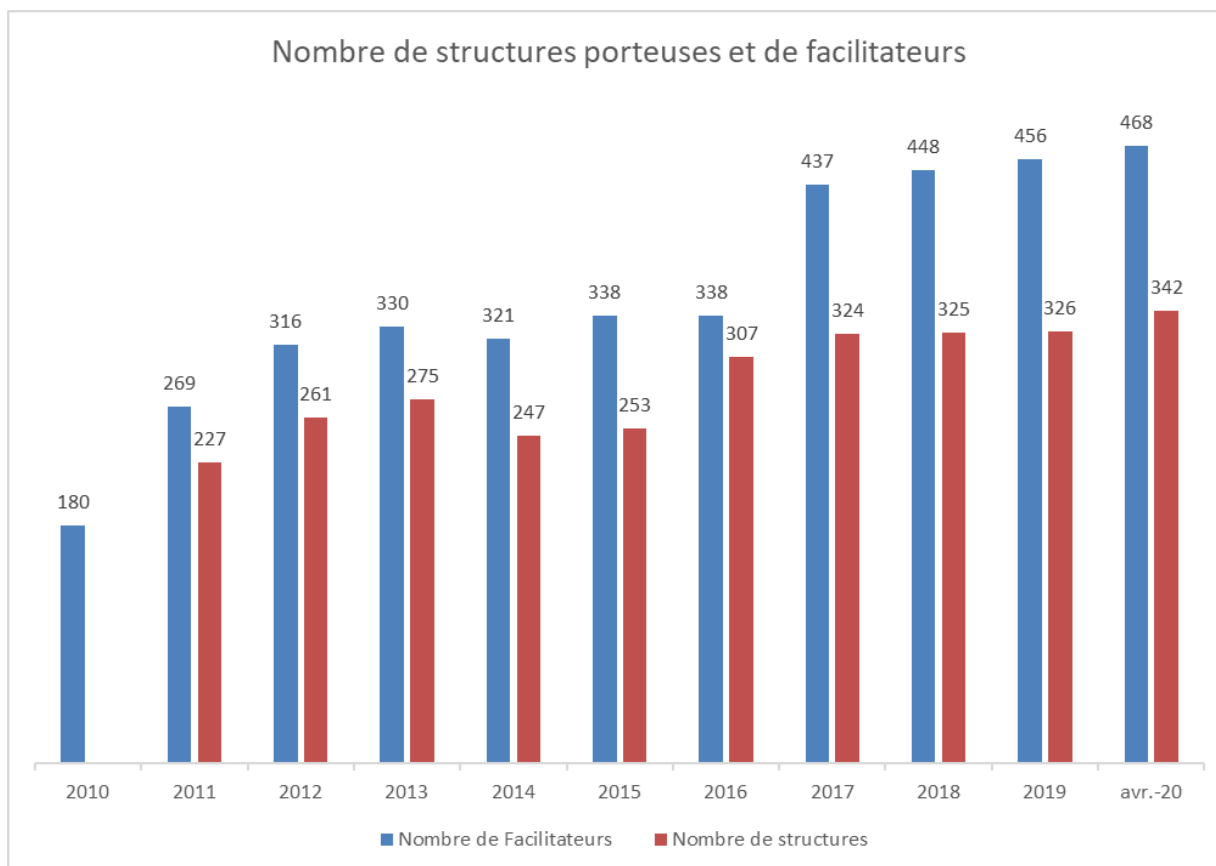
Présidente Alliance Villes Emploi,  
Vice-Présidente du Sénat,  
Conseillère Municipale de Bordeaux

## Lucie BECDELIEVRE

Déléguée Générale Alliance Villes Emploi

# Les facilitateurs de la clause sociale

L'Alliance Villes Emploi recense 468 facilitateurs sur le territoire national en avril 2020.

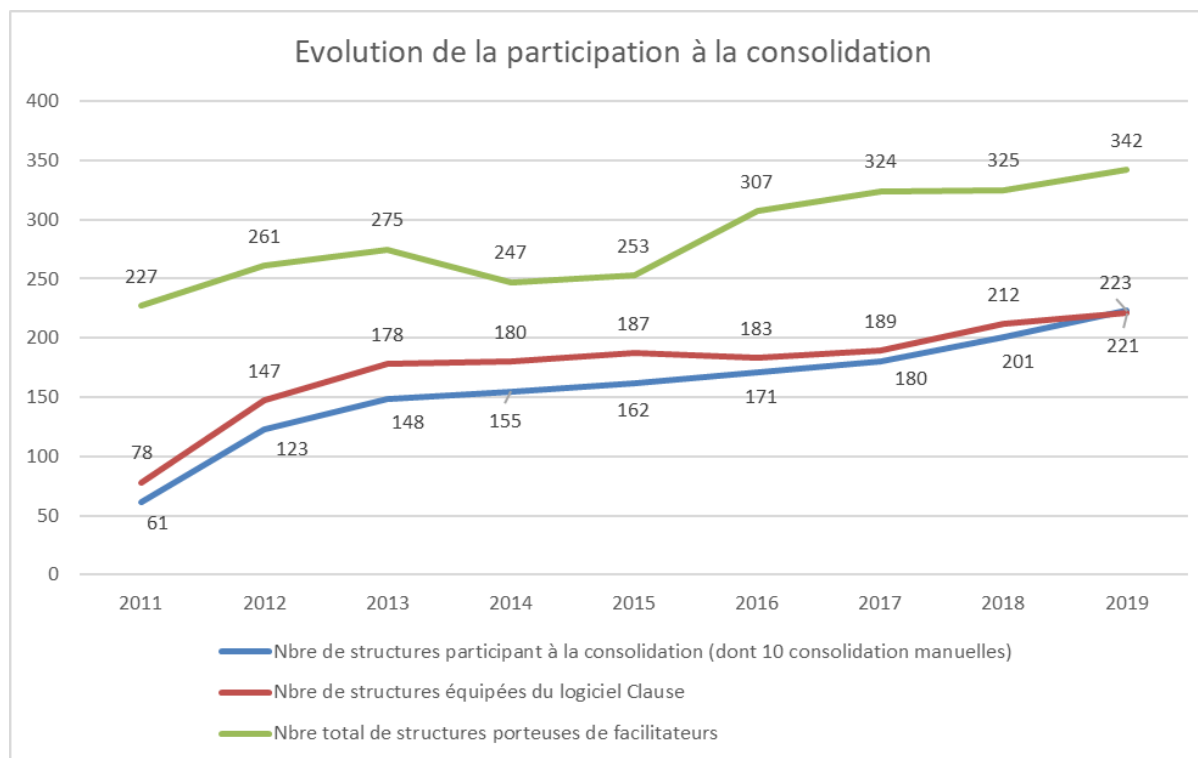


Le nombre de facilitateurs continue à augmenter, avec une part croissante de postes portés par des collectivités ou des Conseils départementaux qui créent des réponses nouvelles ou reprennent la mission et les postes de facilitateurs quand d'autres structures (notamment les Maisons de l'Emploi) ferment.

342 structures portent 468 facilitateurs sur le territoire national, PLIE (27%), Maisons de l'Emploi (22%), collectivités territoriales (32%), Conseils départementaux (11,4 %) ou autres porteurs (7,6 %) de facilitateurs, au 30 avril 2019.

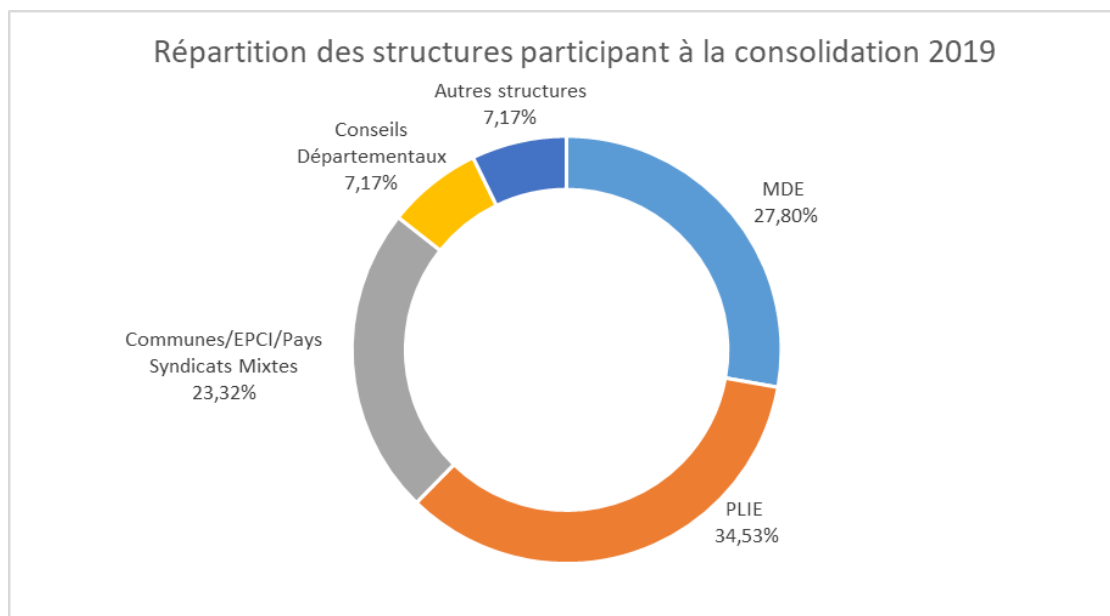
En 2019, un facilitateur à temps plein a pu, en moyenne, par son action, en travaillant avec 10 donneurs d'ordre, sur 162 marchés, susciter près de 62 000 heures d'insertion (39 ETP annuels) qui ont engendré pour 150 participants près de 205 contrats de travail au sein de 50 entreprises.

## LA CONSOLIDATION 2019



La participation à la consolidation est en augmentation chaque année, soit 98,2 % de participation en 2019 pour les structures équipées du logiciel Clause ; la plupart des structures ayant saisi des données en 2019 ont accepté de les partager pour les agréger dans cette consolidation.

Il est à noter que toutes les Maisons de l'Emploi ont accepté de partager leurs données.

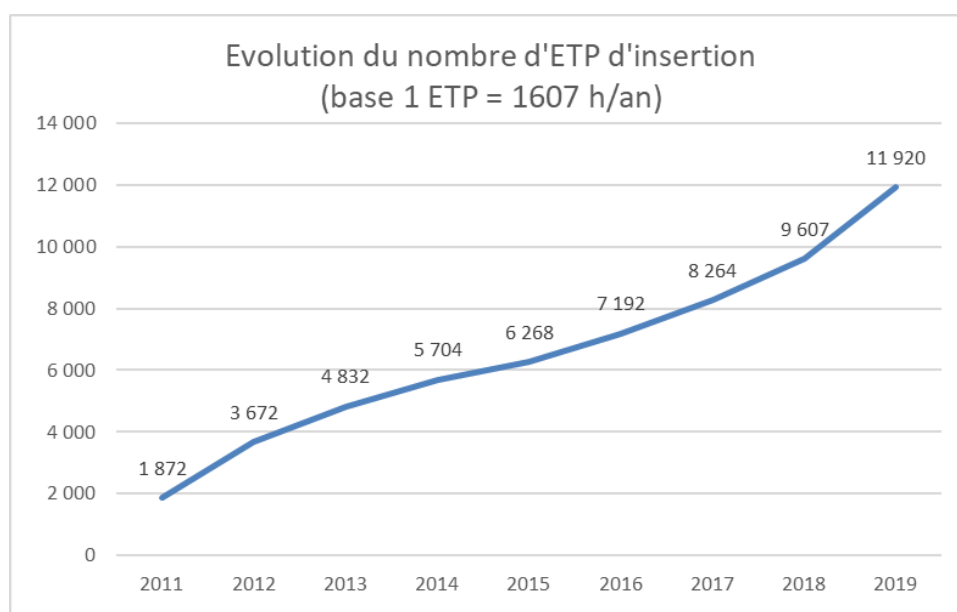


## LES CHIFFRES CLES

- 11 600 ETP annuels (base 1607h/an) ou 18 640 857 heures d'insertion (soit + 20,7 % par rapport à 2018).

Depuis plus de dix ans, nous assistons à la montée en puissance de la clause sociale illustrée dans le logiciel « Clause », soit 128 682 101 heures d'insertion saisies en cumulé (ou 80 076 ETP (1 607h/an)) depuis 2012.

- 61 886 contrats de travail (soit + 11,8 % par rapport à 2018) ; le cumul des contrats de travail est de 513 487.
- 45 210 participants (soit + 19 % par rapport à 2018) ; le cumul des participants est de 316 821 depuis 2012.
- 3 004 maîtres d'ouvrage en 2019 (soit + 17,5% par rapport à 2018)<sup>1</sup>.
- 48 586 marchés (soit + 26,6 % par rapport à 2018).
- 14 123 entreprises en 2019 (soit + 15,6% par rapport à 2018).

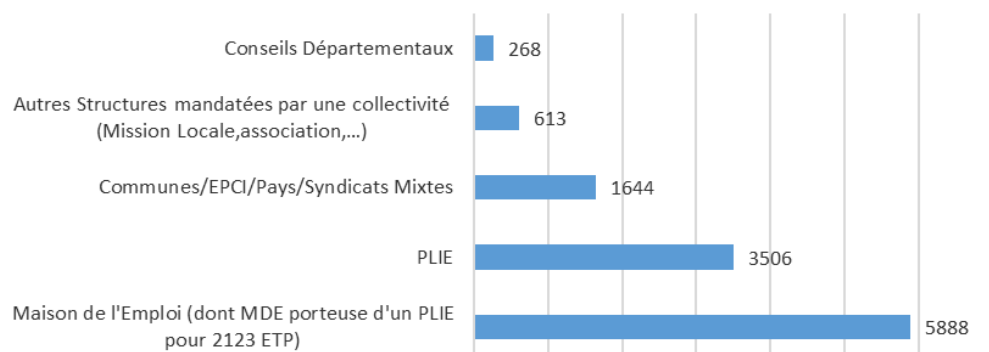


**78,7%** des heures d'insertion réalisées en France le sont grâce aux facilitateurs positionnés au sein des PLIE et des MDE, alors qu'ils ne représentent que **71,6%** des structures participantes à la consolidation. Les collectivités, qui représentent **18,71%** des structures porteuses de facilitateurs, réalisent quant à elles, **11,6%** des heures.

Cette situation s'explique par le fait que les facilitateurs portés par des collectivités sont plus souvent à temps partiel et ne gèrent que les clauses générées par leurs structures porteuses. Les Conseils départementaux sont eux aussi dans cette situation (**3,48%** des structures et **6%** des heures réalisées), d'autant qu'ils se positionnent souvent comme coordinateur territorial ou ne couvrent que les « zones blanches » du département.

<sup>1</sup> Les données relatives aux maîtres d'ouvrage et aux entreprises ne peuvent être cumulées sur la durée car les maîtres d'ouvrage et les entreprises sont pour partie les mêmes d'une année sur l'autre.

## Nombre d'ETP réalisés par type de structure porteuse de la clause



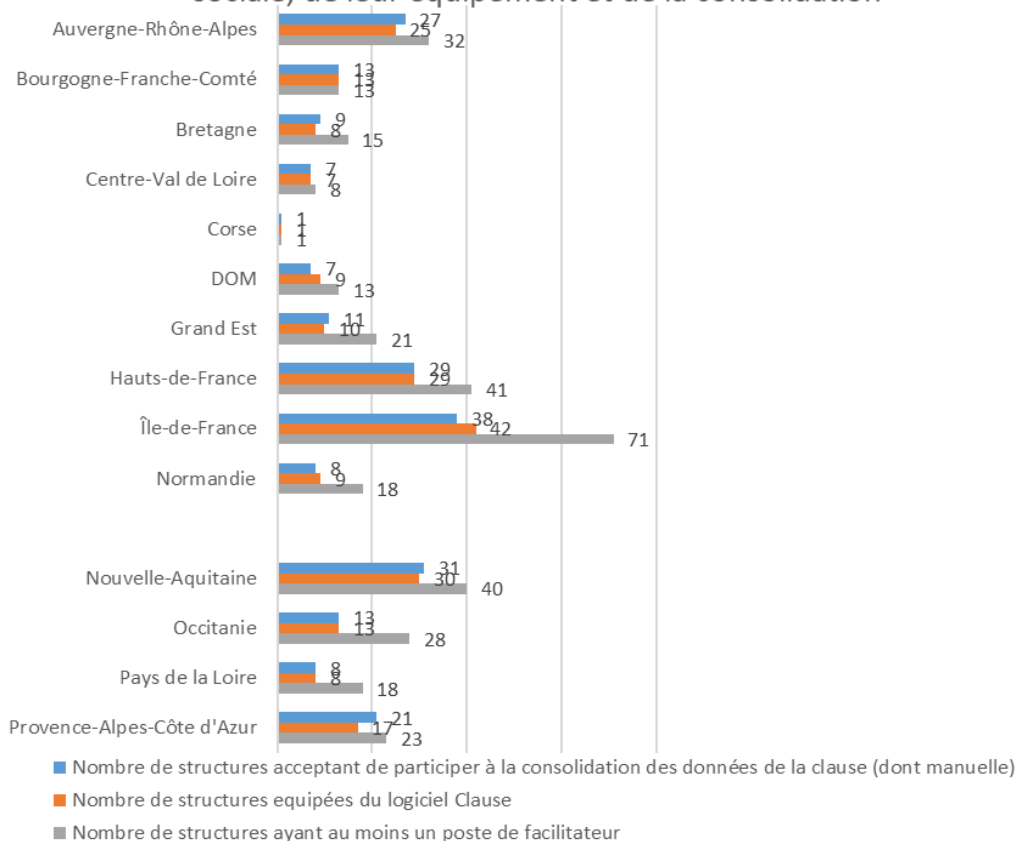
En 2019, le nombre de Conseils départementaux porteurs de la clause sociale a nettement augmenté (61 ETP en 2018 à 268 en 2019) du fait qu'ils se sont davantage saisis de cette politique publique. Ils ont pu bénéficier d'un accompagnement sur-mesure par leur adhésion à l'Alliance Villes Emploi.

De manière générale, le nombre d'ETP réalisés par les communes ou leurs groupements, les Maisons de l'Emploi (dont les MDE porteuses d'un PLIE) ont augmenté, avec une baisse importante d'ETP réalisés par les « autres structures mandatées par une collectivité » (613 ETP réalisés en 2019 contre 858 en 2018).

## LES CLAUSES SOCIALES EN REGION

Les données ci-dessous sont issues de la mise à jour permanente par l'Alliance Villes Emploi de la base informatique des facilitateurs salariés dans les MDE, les PLIE, les collectivités et les EPCI, adhérents ou pas au réseau, et du logiciel Clause.

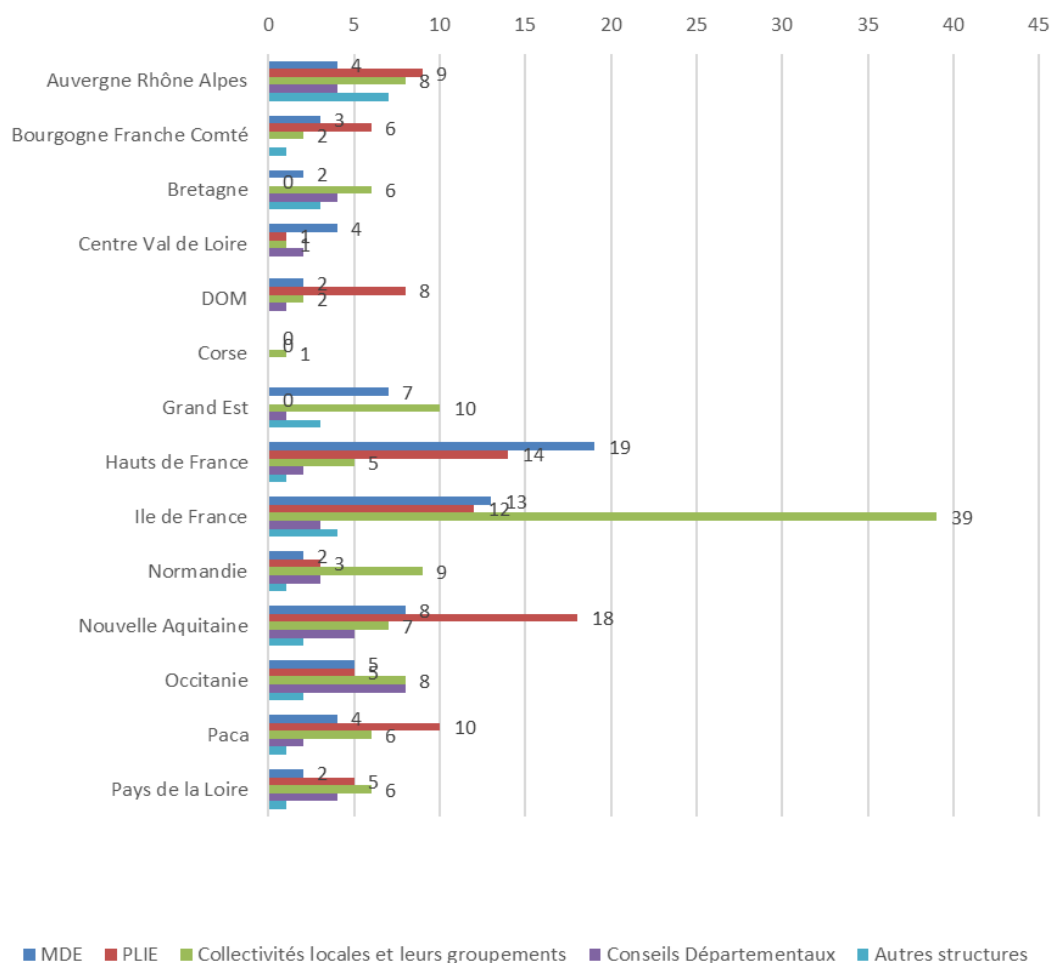
### Répartition régionale des structures au titre de la clause sociale, de leur équipement et de la consolidation



Il est à noter que seule la Corse et la Bourgogne Franche Comté sont totalement équipées et que 7 régions participent à 100% à la consolidation. Les régions sur lesquels une attention particulière devra être portée pour améliorer l'équipement avec le logiciel sont nombreuses (Grand Est, Hauts de France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, PACA, Auvergne-Rhône-Alpes, DOM, Bretagne, Ile de France et Pays de la Loire), afin d'obtenir une meilleure visibilité quant au développement de la clause sociale sur ces territoires.

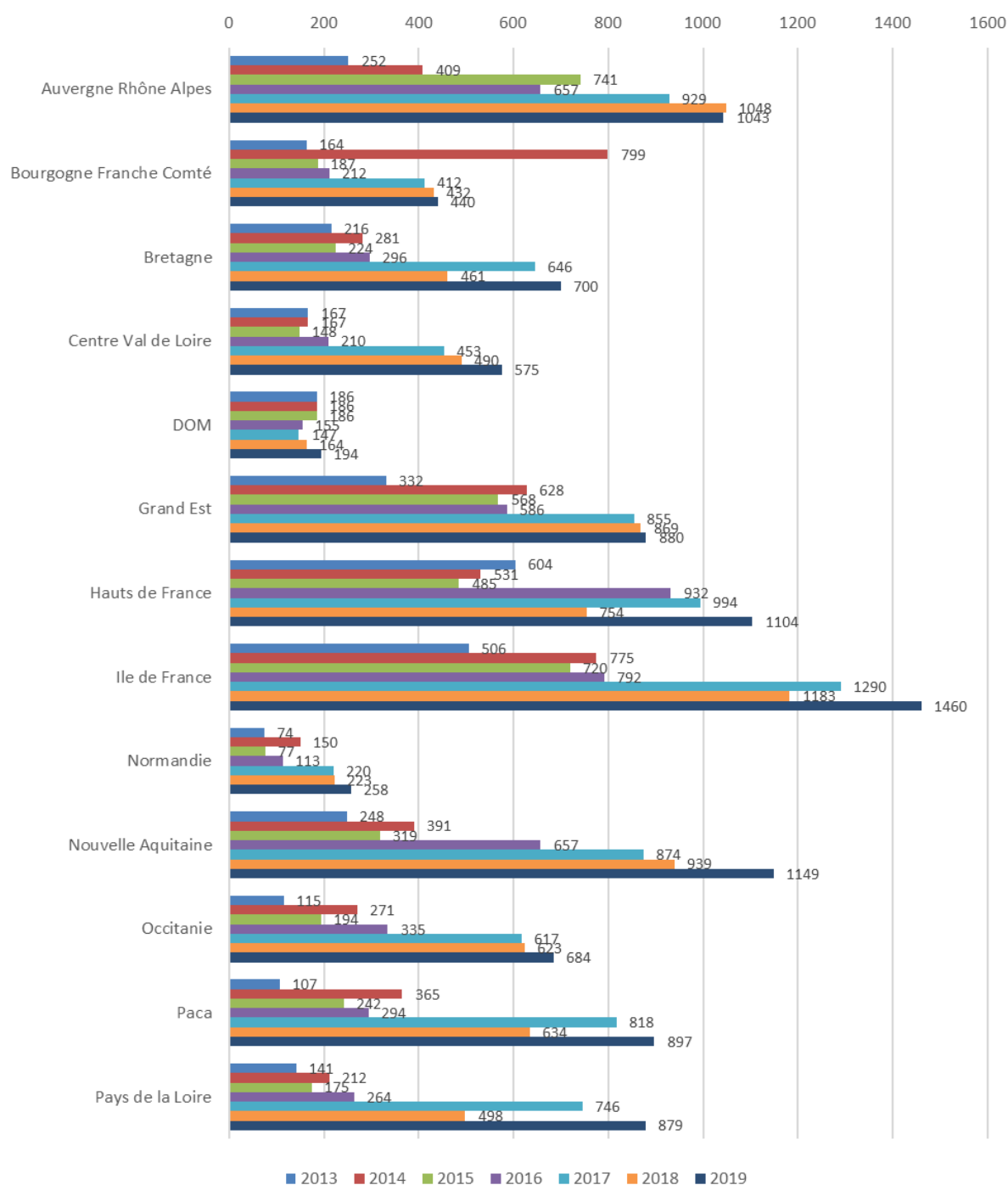
En 2019, Alliance Villes Emploi a assoupli les modalités d'adhésion, ce qui a permis d'avancer sur les structures reconnues mais aussi sur leur équipement et leur accompagnement.

Répartition des structures porteuses de facilitateurs par région

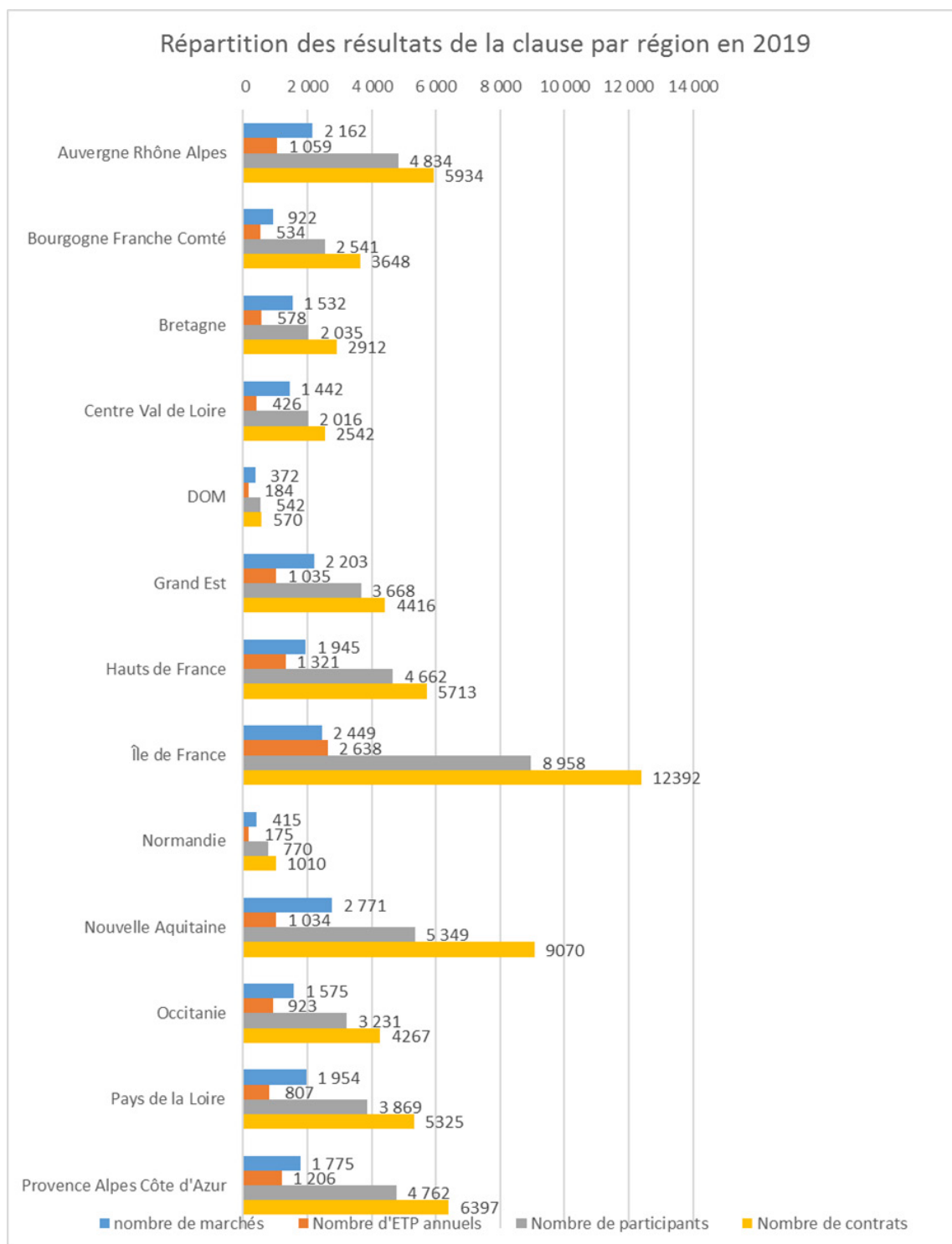


La spécificité de l'Ile-de-France est directement visible sur ce graphique : elle compte à elle seule 35,4 % des collectivités porteuses de facilitateurs. Les Conseils départementaux (CD) sont très représentés dans les régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine. Pour autant, les PLIE et MDE restent majoritaires sauf pour la Normandie.

## Evolution du nombre d'opérations de 2013 à 2019



Toutes les régions ont des résultats en augmentation en 2019 et connaissent leurs meilleurs résultats depuis que la consolidation existe.



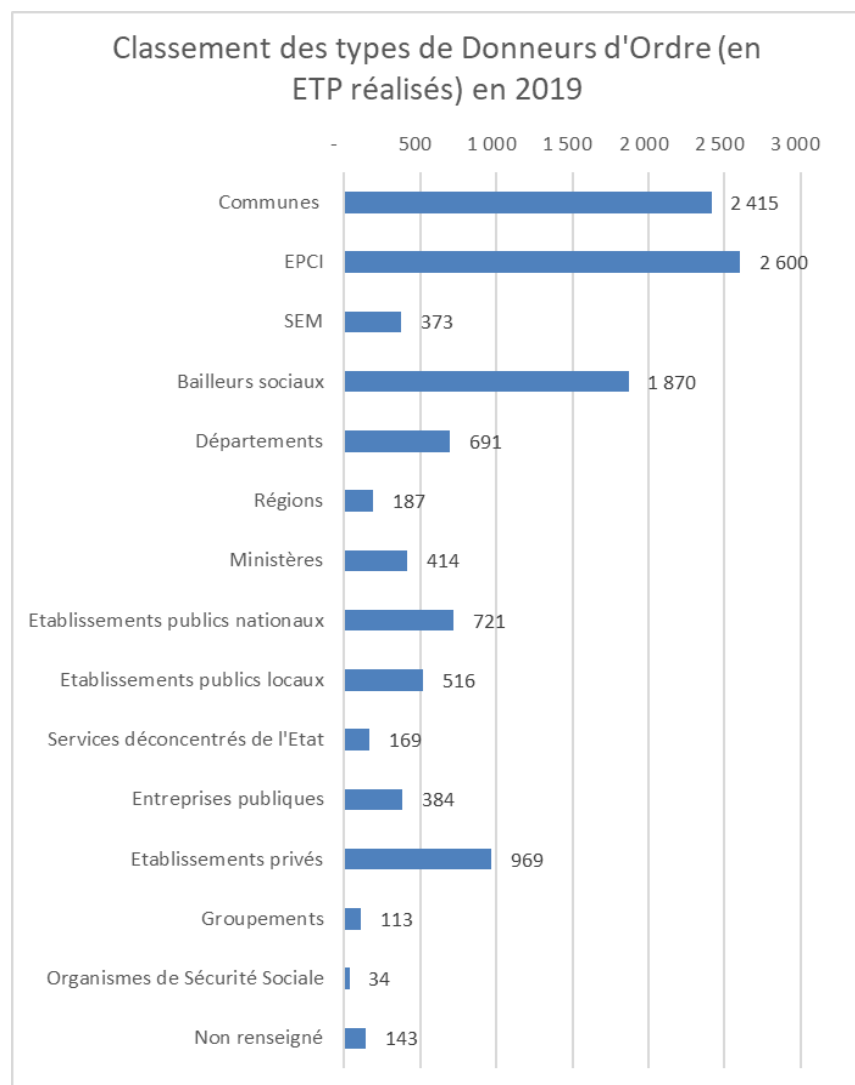
Le rapport entre le nombre de participants et le nombre de marchés se situe sensiblement autour de 2 sauf en Ile-de-France, où le rapport est de 3,5 participants pour 1 opération. Ceci est dû à une surreprésentation de très gros marchés, notamment dans le domaine des travaux publics avec les travaux du Grand Paris et la construction de très grosses infrastructures ou bâtiments.

L'autre point notable est le temps de travail moyen par bénéficiaire de la clause (obtenu en calculant le rapport entre le nombre de participants et le nombre d'ETP). Il reste au niveau national à 0,25 ETP (3 mois), avec certaines régions comme les DOM où cette moyenne monte à 3,5 mois.

# LES RESULTATS DETAILLES 2019 <sup>2</sup>

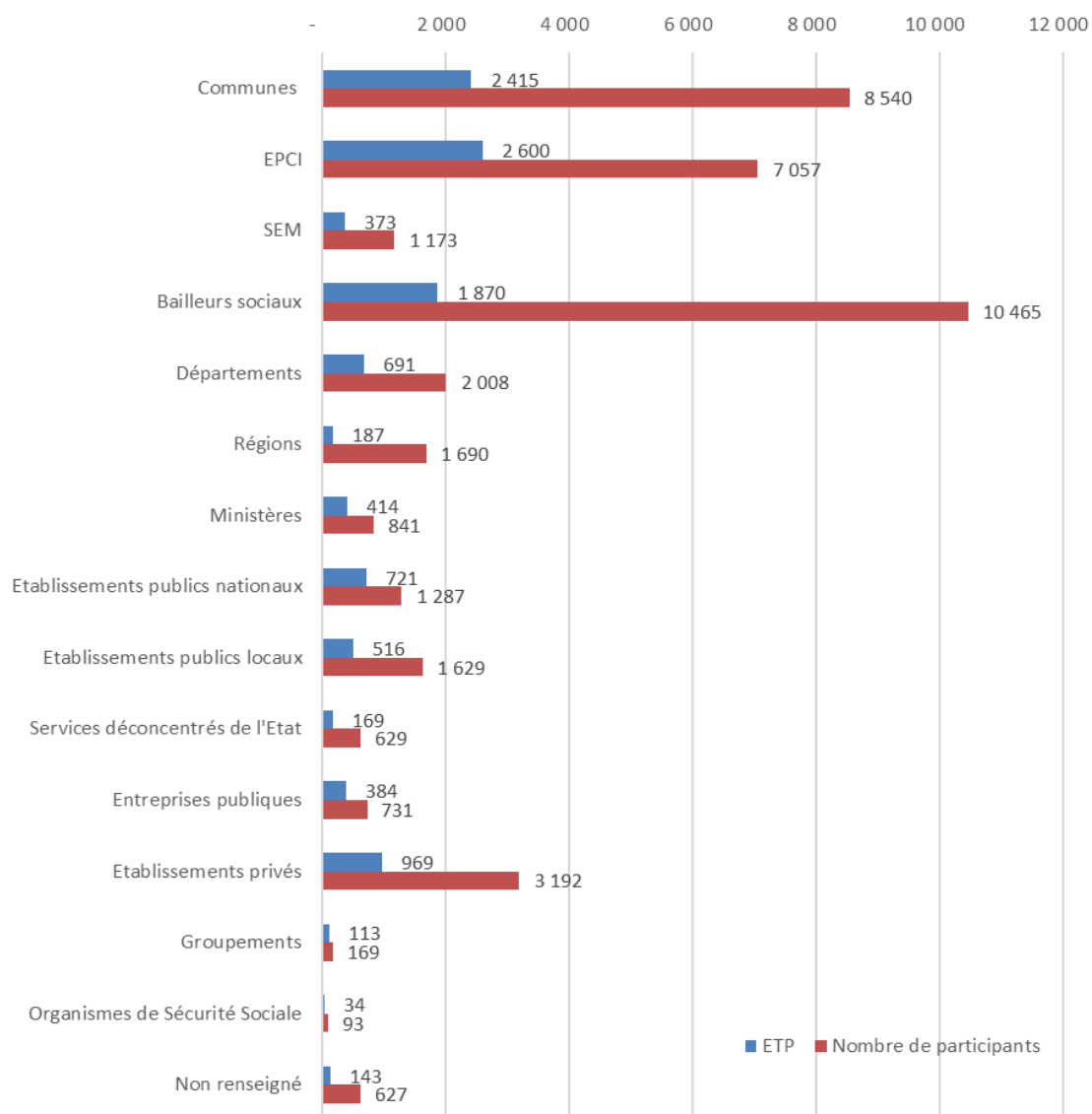
## LES DONNEURS D'ORDRE

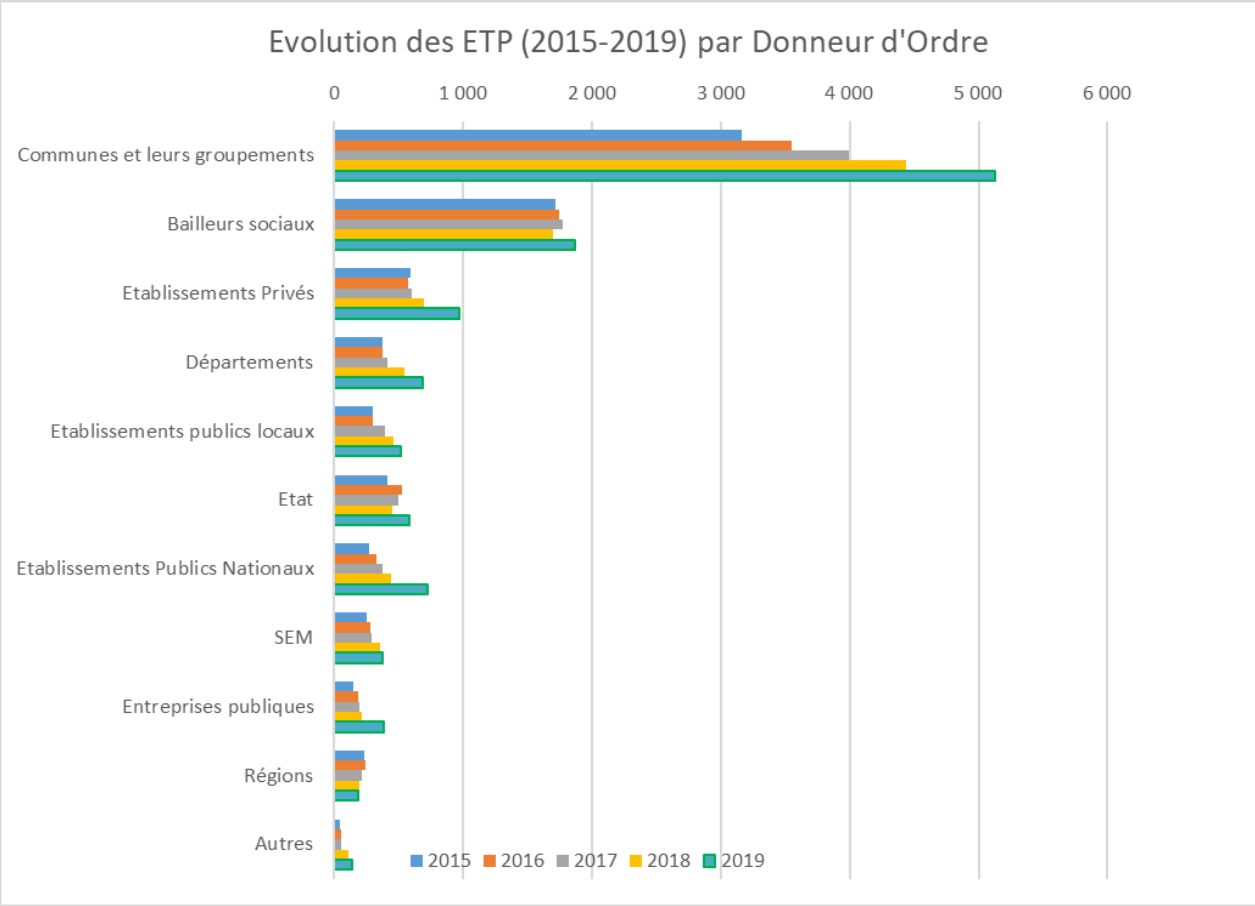
11



<sup>2</sup> Les résultats détaillés comportent les données remontées par 10 structures, et hors saisie des heures d'insertion sur le logiciel Clause.

## Répartition des donneurs d'ordre selon le nombre d'ETP réalisés et les participants



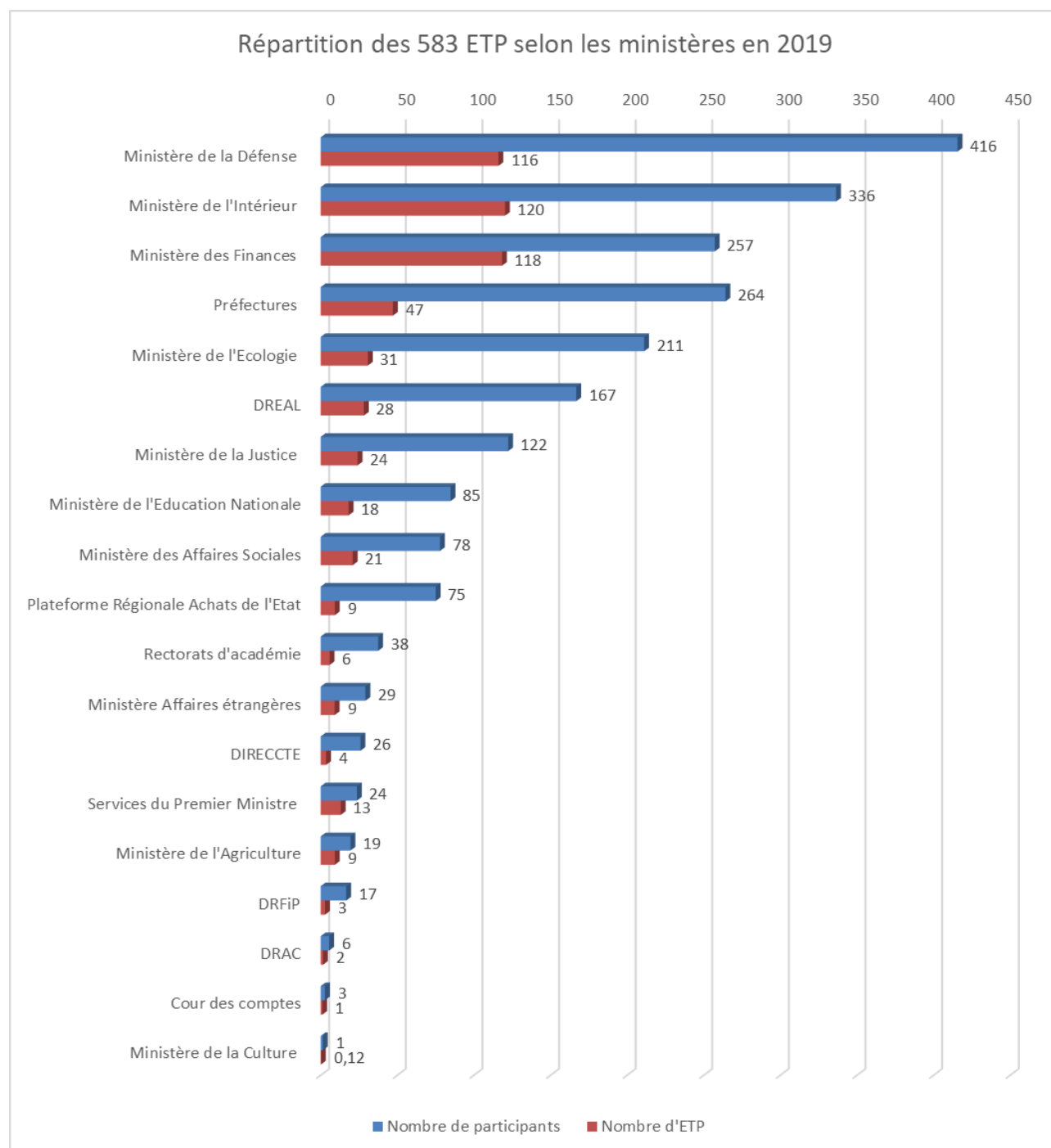


**La répartition des donneurs d'ordre nous montre depuis plusieurs années une nette augmentation des Collectivités locales, leurs groupements et leurs SEM qui réalisent en 2019, à eux seuls plus de 54% des ETP, quand dans le même temps les établissements privés sont en augmentation (8% des ETP) et les bailleurs sociaux donnent l'impression d'être en baisse (16% en 2019 contre 18% des heures en 2018, 20,7% en 2017). En valeur absolue, le nombre d'ETP a cependant augmenté probablement en lien avec le démarrage de l'ANRU 2.**

Les marchés des collectivités génèrent en moyenne 456 heures de travail (3 mois) par participant, ceux des bailleurs 259 heures (1,7 mois) et ceux de l'Etat 80 heures (0,5 mois). Nous constatons une baisse importante de la durée des contrats dans le cadre des marchés de l'Etat néanmoins, en valeur absolue, nous sommes passés de 447 ETP en 2018 à 583 ETP en 2019.

Une mobilisation plus forte des services de l'Etat est attendue et renforcée par la mise en application d'une instruction DGEFP/SDPAE/DAE/CGET/2019/80 du 11 avril 2019 (Cf. annexes) relative à la mise en œuvre des clauses sociales favorisant l'accès au marché du travail des personnes qui en sont éloignées.

Le tableau ci-dessous vient préciser le nombre d'heures d'insertion mises en œuvre dans les marchés des différents ministères et services de l'Etat.

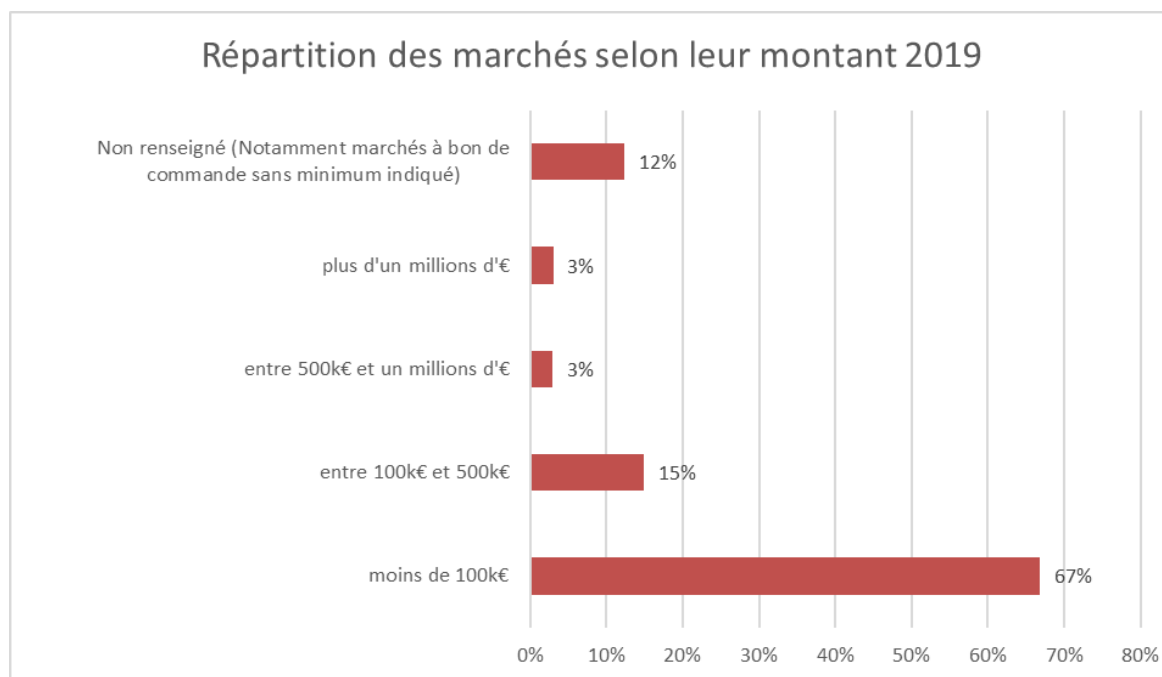


En 2019, 2 170 personnes représentant 583 ETP ont travaillé pour les **ministères** au titre de la clause sociale, soit une **augmentation de 53%** par rapport à 2018 (308 ETP).

## LES MARCHES

On comptabilise 48 586 marchés réalisés au titre de la clause sociale en 2019 (soit +26,6 % par rapport à 2018).

En moyenne, 1 marché bénéficie à au moins un participant (les participants peuvent bénéficier de plusieurs marchés), engendre 1,36 contrat de travail et 0,25 ETP annuel (un peu plus de 2,6 mois de travail).

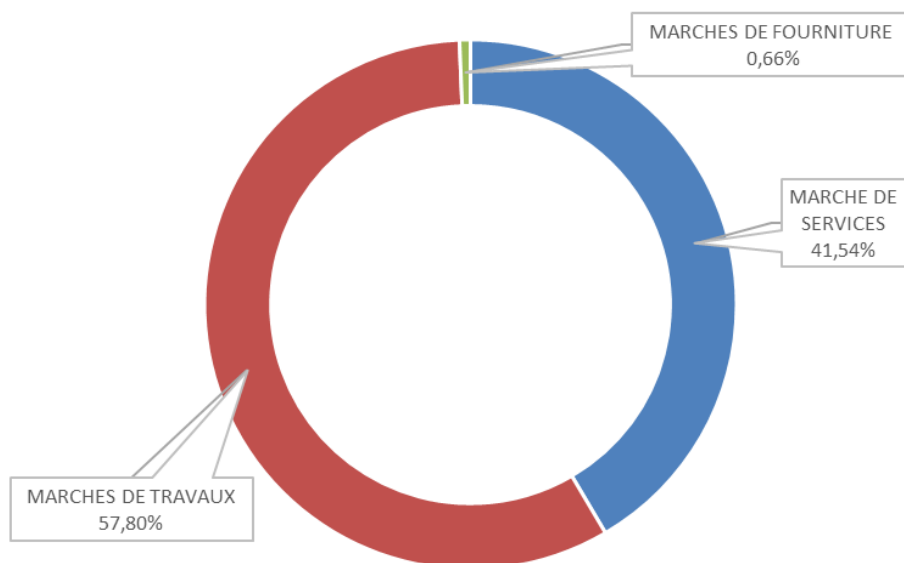


15

Nous avons fait le choix de continuer à indiquer cette année les marchés dont le montant n'est pas renseigné, car il ne s'agit pas dans la plupart des cas, d'une absence de saisie par les facilitateurs, mais soit de marchés à bon de commande dont le montant n'est pas connu à l'avance, soit de marchés pour lesquels les donneurs d'ordre n'ont pas communiqué aux facilitateurs toutes les caractéristiques en amont de la passation du marché (cette situation représente près de 12% des marchés).

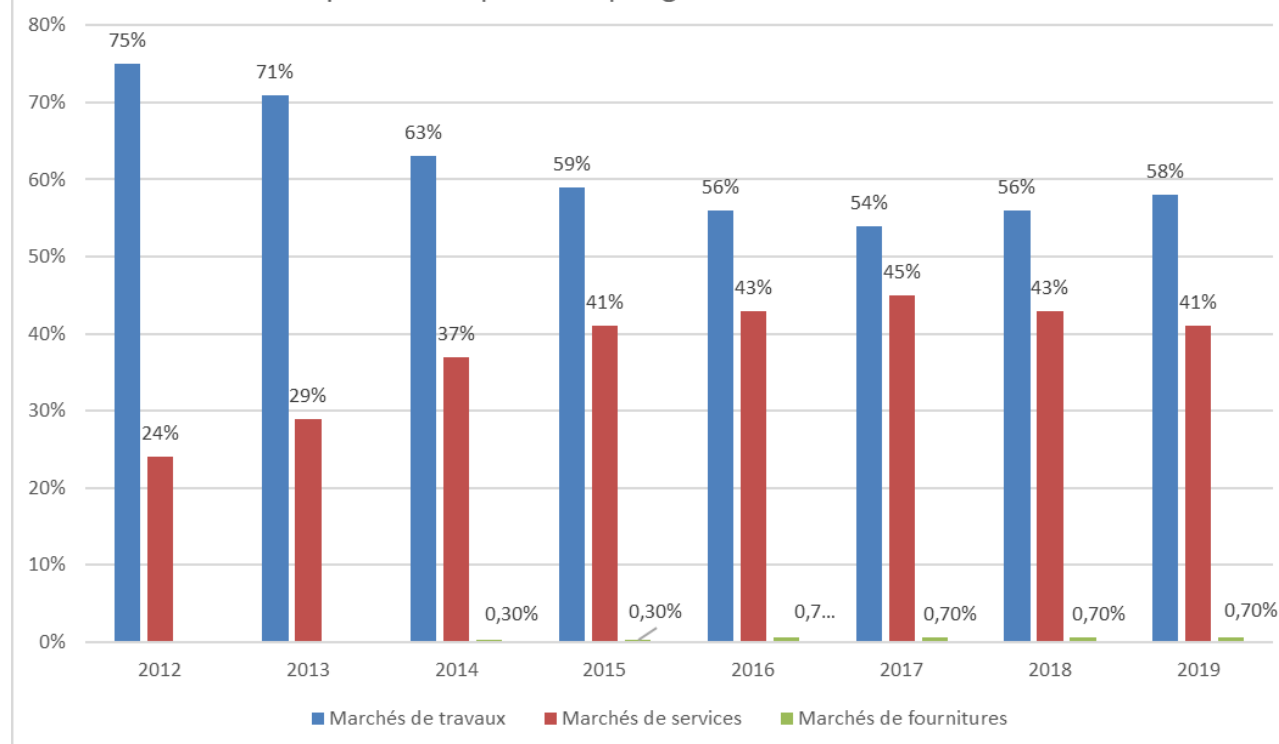
Cette information est à croiser avec les durées de contrats dans la clause. En effet, des marchés de moins de 100 K€ vont permettre 80 à 100 heures de travail au titre de la clause. Certains territoires (notamment de très grosses collectivités) vont dès lors faire le choix, car ils peuvent se le permettre au regard de leur volumétrie globale d'achat public, de ne pas « clausurer » ces marchés, quand sur d'autres territoires, 100% de l'activité va se faire sur ces petits marchés.

### Répartition des ETP d'insertion réalisés selon la nature des marchés



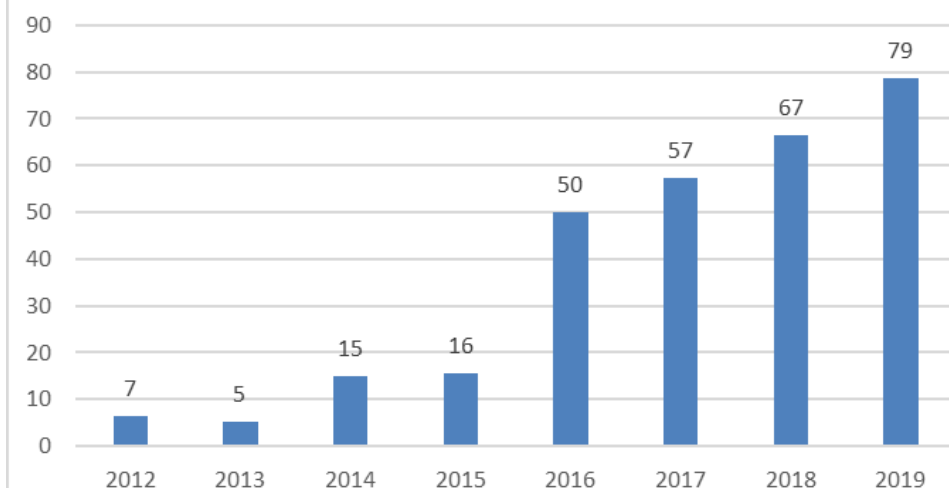
Les marchés de services, qui depuis que la consolidation est réalisée, se rapprochaient chaque année un peu plus de la parité avec les marchés de travaux, semblent pour la deuxième fois en baisse de près de 1,5 % par rapport à 2018. Nous pouvons penser que cela est dû à la relance de marchés de travaux sur de nombreux territoires et non à la baisse des marchés de services en valeur absolue. Pour autant, dans certaines régions, les marchés de services sont majoritaires.

### Historique de la répartition par grand secteur 2012 - 2019



En valeur absolue, nous pouvons observer que les marchés de services sont en augmentation de 582 ETP en 1 an, soit 11,4 % ; les marchés de travaux sont eux, en augmentation de 12,4 %, soit 1276 ETP et les marchés de fournitures, qui semblent stables, représentent 0,7% des marchés avec une augmentation de 11,5%, en valeur absolue, soit 10 ETP en 1 an.

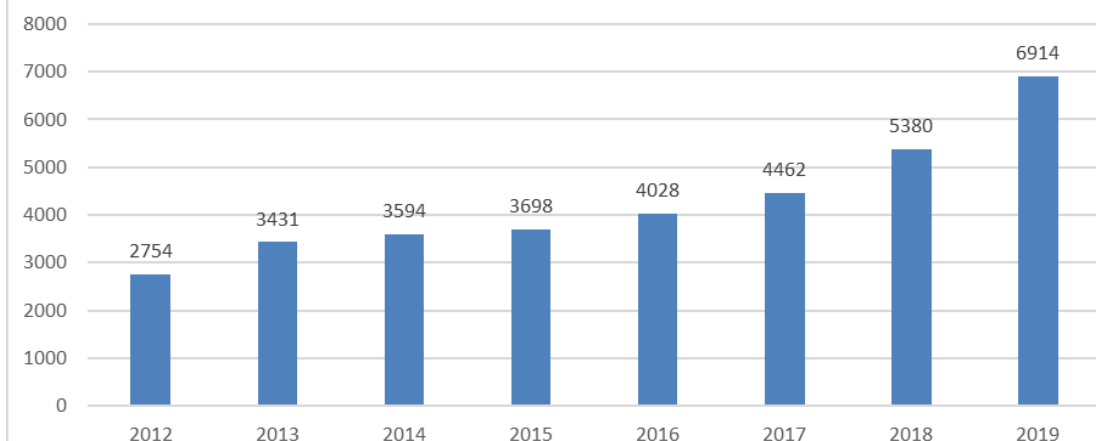
Evolution du nombre d'ETP réalisés sur les marchés de fournitures



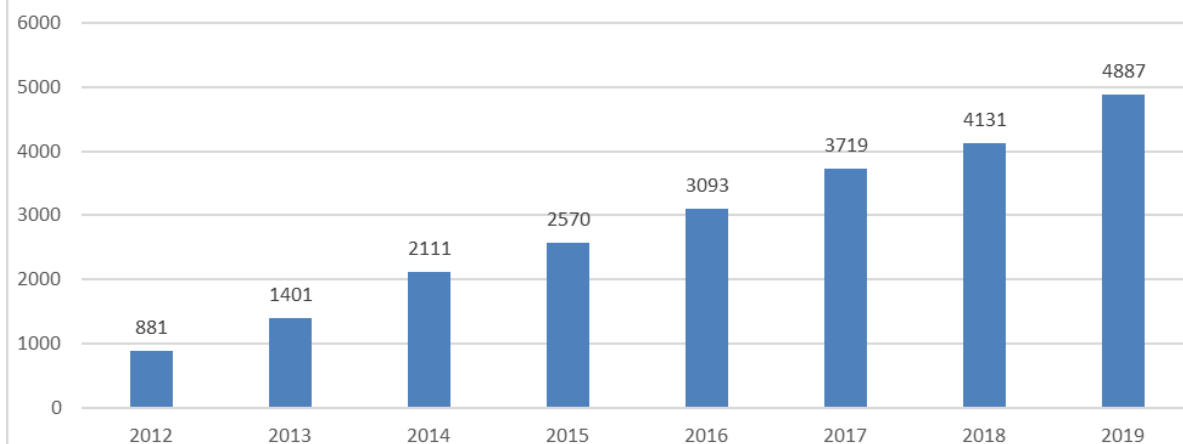
Malgré le faible nombre d'ETP dans les marchés de fournitures, nous pouvons constater une évolution positive de ces marchés entre 2018 et 2019.

Dans ce cadre, nous avons aussi souhaité observer les secteurs impactés dans les trois différentes catégories de marchés.

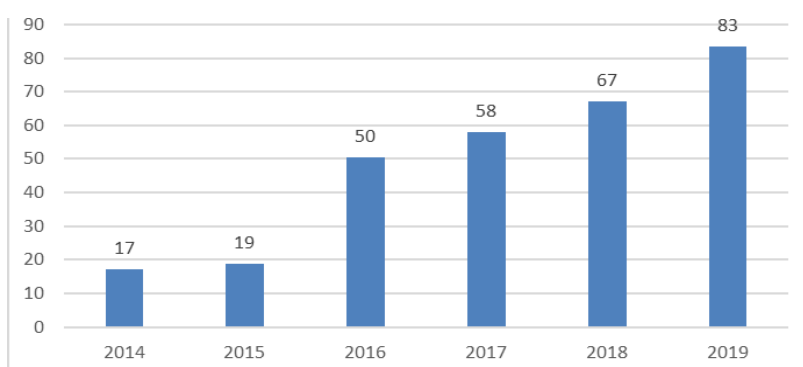
Evolution du nombre d'ETP réalisés sur les marchés de travaux



Evolution du nombre d'ETP réalisés sur les marchés de services



### Evolution du nombre d'ETP réalisés sur les marchés de fournitures



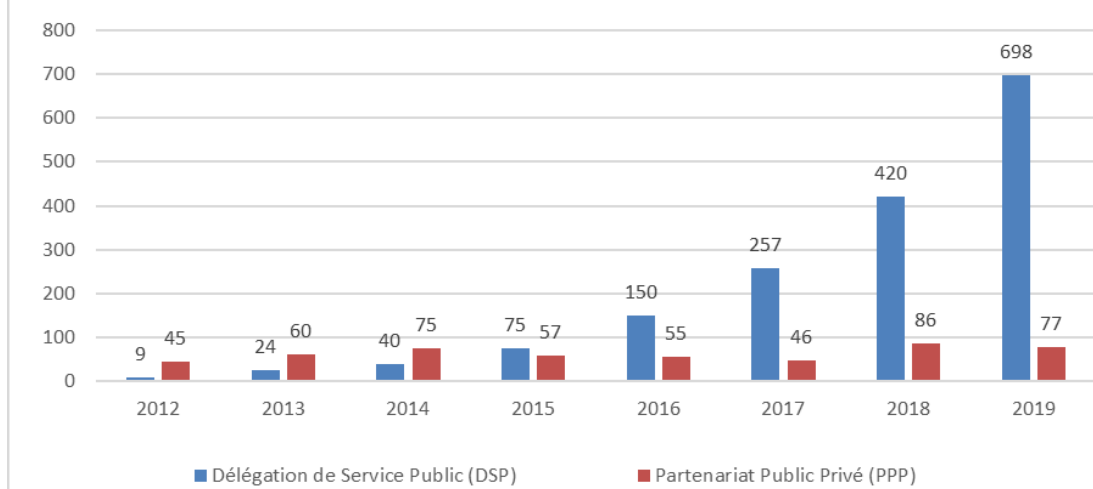
Dans les différentes catégories de marchés (travaux, services et fournitures) nous retrouvons, sans surprise, dans des proportions différentes, les secteurs habituels du bâtiment, des travaux publics, des espaces verts, du nettoyage et de la gestion des déchets.

Les **prestations intellectuelles**, longtemps exclues des clauses, sont à présent mobilisées pour réaliser des heures d'insertion, même si cela concerne encore un faible volume d'activité.

La diversification des marchés incluant des clauses vers de nouveaux secteurs professionnels ouvre de nouvelles opportunités pour les bénéficiaires.

La nouveauté est la percée importante de la catégorie « Autres ». Pour le moment, le logiciel de saisie "Clause" ne permet pas de détailler cette diversification alors qu'elle représente 8,29% des marchés de travaux (en troisième position après le bâtiment et les travaux publics), 47% des marchés de services et 63,5% des marchés de fournitures (en 1ère position dans ces deux types de marchés). Cette fonctionnalité devra être développée avec l'éditeur du logiciel, Up Cityzen, afin d'avoir une visibilité plus fine de cette évolution dans les prochaines années.

### DSP et PPP Evolution des ETP d'insertion réalisés



L'inscription des clauses dans les marchés de Délégation de Service Public (DSP) continue sa progression avec des entreprises attributaires qui s'impliquent de plus en plus dans les résultats obtenus. Leur image en terme de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) en dépend et, surtout, leur capacité à conserver ces marchés, dans des secteurs très concurrentiels, qui peut parfois aussi partiellement se jouer sur la qualité de leurs résultats et leurs engagements futurs en matière d'insertion.

DSP et Partenariat Public-Privé (PPP) représentent 6,7 % des ETP réalisés au titre de la clause sociale en 2019 (dont 6% en 2019 uniquement pour les DSP contre 4,4% en 2018).

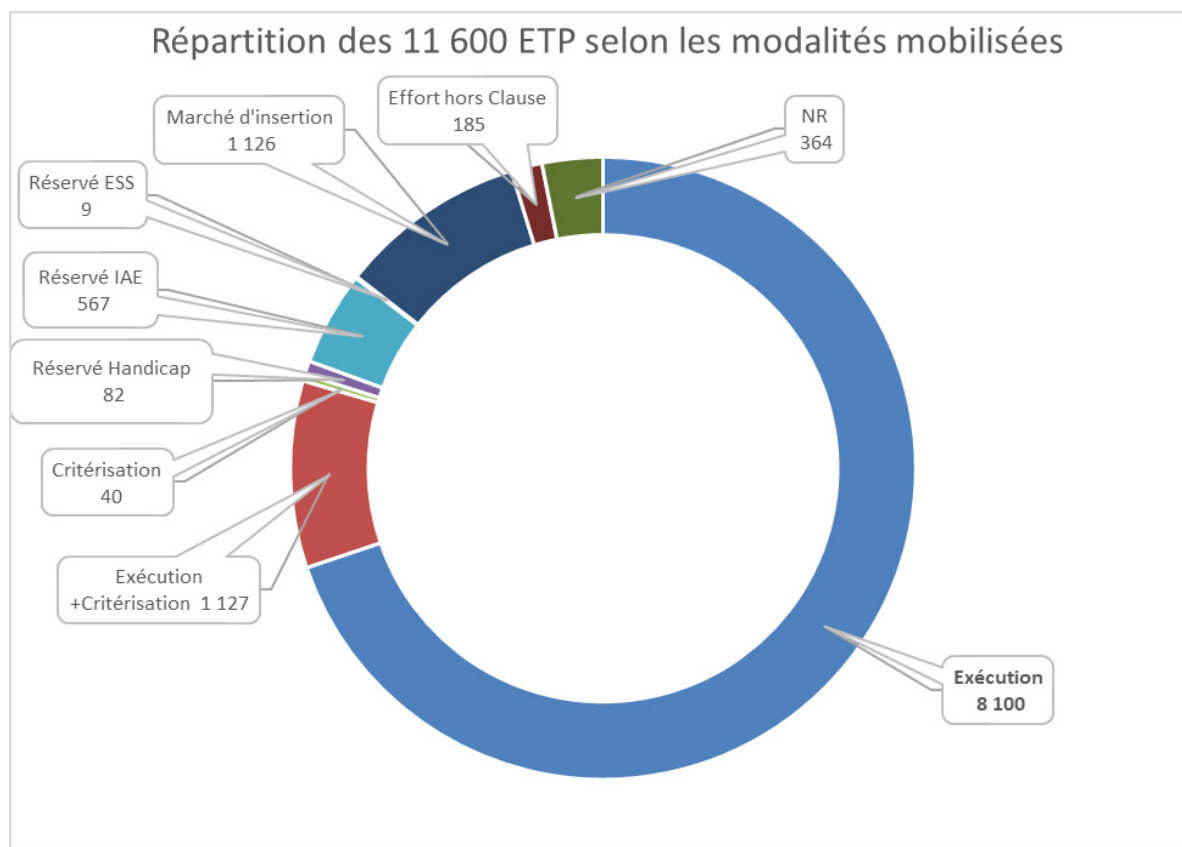
Les DSP que nous connaissons concernent principalement la gestion et le ramassage des déchets, la gestion d'équipements locaux (piscine, théâtre, équipements sportifs, base de loisirs), la gestion de l'eau, etc.

## LES ARTICLES DU CODE DES MARCHES PUBLICS/ LES MODALITES

Les références d'articles ayant été modifiées en 2019 avec le **nouveau code de la commande publique** (entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019), nous avons fait le choix de simplifier la lecture et la compréhension de ce chapitre de la consolidation en classant les modalités en :

- Exécution (il s'agit de la modalité la plus représentée même si elle apparaît être en baisse en 2019 avec 69,8% des marchés enregistrés contre 74,32% en 2018). En réalité, en prenant en compte les données brutes, nous passons de 7 140 ETP en 2018 à 8 100 ETP en 2019 ;
- Exécution et critérisation (9,7% en 2019 contre 9,61% en 2018). En prenant en compte les données brutes, nous passons de 947 ETP en 2018 à 1 127 ETP en 2019 ;
- Marché réservé Handicap (enregistre une légère baisse, soit 0,7% en 2019 contre 0,98% en 2018). En prenant en compte les données brutes, nous passons de 94 ETP en 2018 à 82 ETP en 2019 ;
- Marché réservé IAE (enregistre une forte progression, soit 4,9% avec cette modalité en 2019 contre 2% en 2018). En prenant en compte les données brutes, nous passons de 193 ETP en 2018 à 567 ETP en 2019 ;
- Marché réservé ESS (0,08% en 2019 contre 0,03% en 2018). En prenant en compte les données brutes, nous passons de 3 ETP en 2018 à 9 ETP en 2019 ;
- Achat d'insertion (9,7% en 2019 contre 10,7% en 2018). En prenant en compte les données brutes, nous passons de 1 029 ETP en 2018 à 1 126 ETP en 2019 ;
- Effort d'insertion hors clause (1,5% en 2019 tout comme en 2018). En prenant en compte les données brutes, nous passons de 143 ETP en 2018 à 185 ETP en 2019 ;
- Non renseigné : 3,14% en 2019. En prenant en compte les données brutes, nous passons de 57 ETP en 2018 à 364 ETP en 2019. Cette forte augmentation peut être liée à des marchés souvent de faible volume pour lesquels les renseignements, non obligatoires ne sont pas saisis, l'arrivée massive de nouvelles structures portant des facilitateurs fait que les saisies s'améliorent progressivement.

19

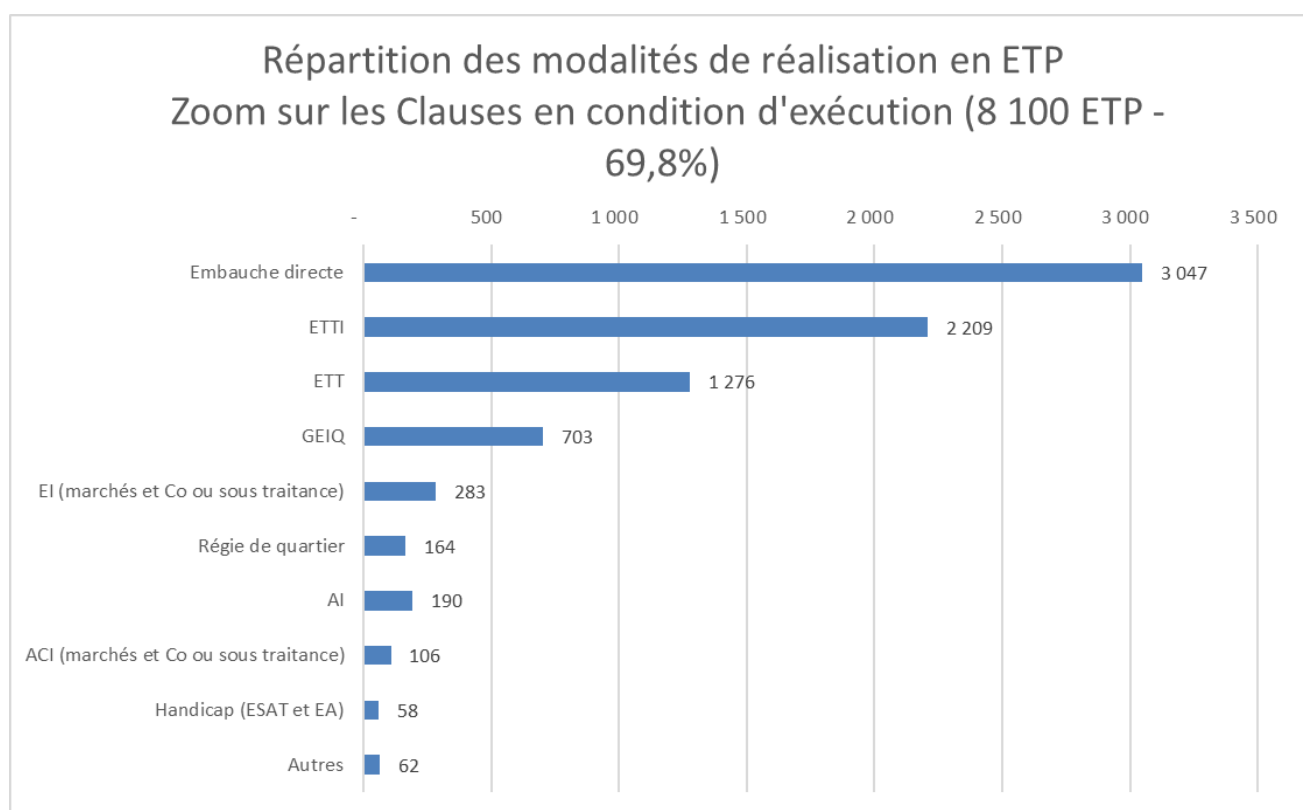


La répartition entre les différentes modalités reste stable depuis plusieurs années.

Cependant, nous souhaitons apporter un éclairage particulier aux marchés réservés. La possibilité de réserver un marché pour les structures du handicap existe depuis des années alors que la possibilité de réserver un marché aux structures de l'IAE ou de l'ESS, n'existe que depuis 2015 dans la loi et ne produit ses effets que très lentement. Ces marchés réservés aux structures de l'IAE commencent à trouver leur place dans les pratiques des acheteurs publics et des donneurs d'ordre (en 2019, un Pacte d'Ambition pour l'IAE est déployé en France pour favoriser davantage l'emploi des publics en difficulté).

Néanmoins, certains réseaux de l'IAE ne sont pas favorables à l'inscription de marchés réservés pour leurs structures car ils considèrent que ces marchés concernent de faibles volumes financiers et des parties d'opérations ou d'activités peu intéressantes. Ils préfèrent nouer des liens avec les entreprises attributaires pour assurer un rôle de co traitants ou sous-traitants, mais surtout, quand les structures en ont les compétences, de repérer des marchés non réservés à leur taille et de répondre afin d'en assurer l'intégralité. Elles démontrent ainsi leur capacité à assurer des marchés de plus grande envergure et à se positionner dans la compétition tarifaire avec les entreprises classiques.

Sur les marchés réservés à l'ESS, les niveaux de restriction posés par la transcription française des textes européens à des secteurs professionnels précisés en annexe du code, la limite de durée du contrat à 3 ans, ainsi que l'impossibilité de pouvoir bénéficier d'une attribution au même titre au cours des trois années suivantes, peut limiter l'usage de cette modalité. D'autres pays européens n'ont pas réduit ainsi la possibilité de réserver des marchés à l'ESS, ce qui a permis leur essor de manière plus importante.

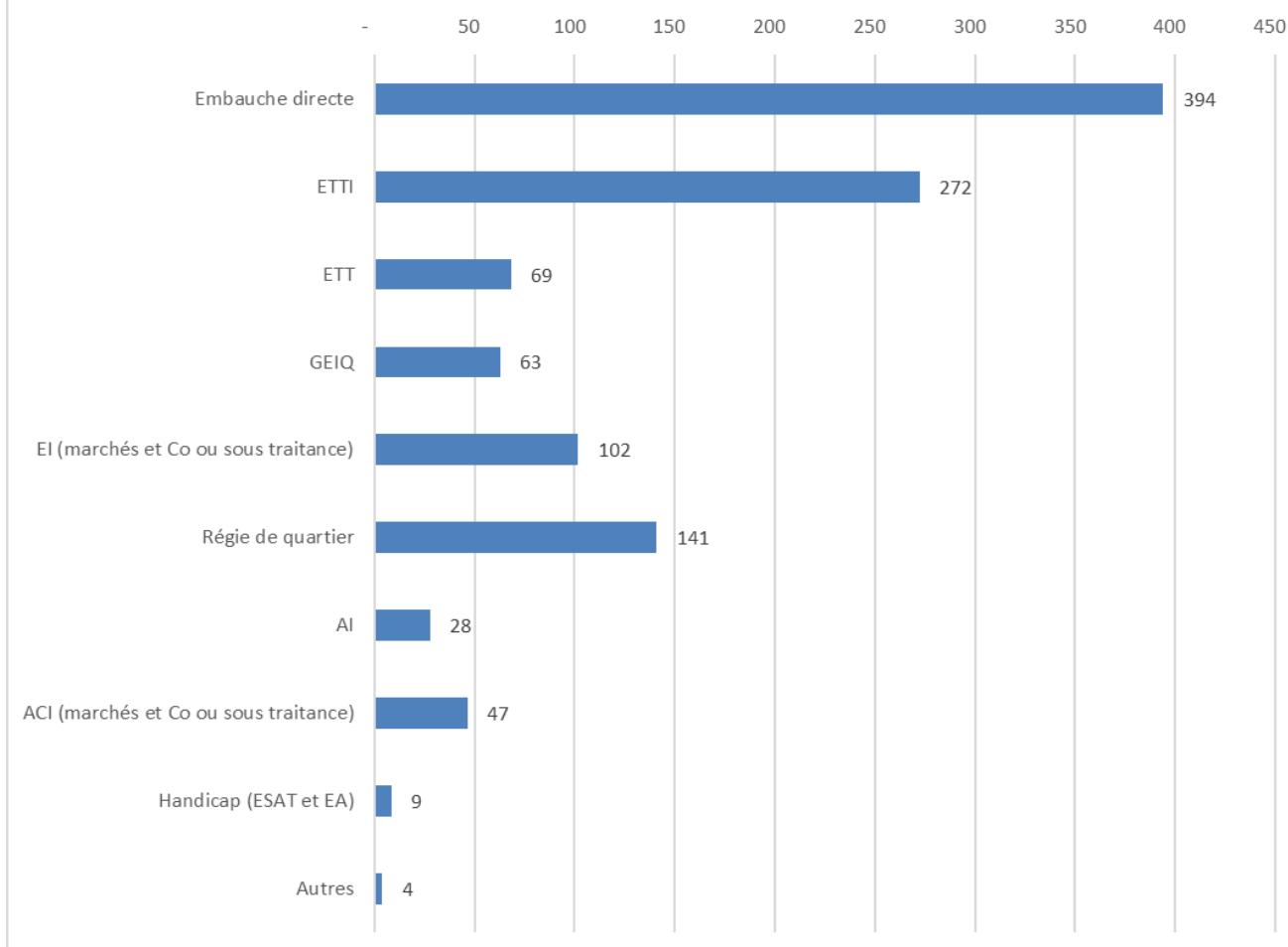


Dans les marchés comprenant une clause sociale en condition d'exécution (modalité la plus simple), le recours à l'embauche directe par les entreprises représente 37,6% des modalités de réalisation et 3 047 ETP, soit 26,3% du total des ETP réalisés en 2019 au titre de la clause sociale.

Le travail temporaire, quant à lui représente 3 485 ETP en 2019 (soit 43% du total) dont 2 209 en structure d'insertion (ETTI) (27 % du total).

Si on additionne toutes les modalités de recours aux structures de l'IAE (tous dispositifs confondus AI, ETTI, ACI et EI), cela représente 2 798 ETP. Le recours à ce secteur occupe la première place parmi les différentes possibilités offertes aux entreprises attributaires pour remplir leurs obligations en matière de clause sociale. Ce chiffre atteint même 3 714 ETP en y intégrant les structures du handicap, les GEIQ et les Régies de quartier, pour représenter alors près de 46% des modalités retenues en condition d'exécution.

## Répartition des modalités de réalisation en ETP Zoom sur les Clauses en condition d'exécution - critérisation (1 127 ETP - 9,7%)



21

Pour rappel, la possibilité de poser des critères d'évaluation de la qualité de la réponse d'insertion n'est possible légalement que si elle est associée à une condition d'exécution du marché. Nous attirons l'attention sur cette obligation inscrite dans les textes et notamment dans le Code de la Commande Publique. Ces marchés se développent progressivement d'autant qu'ils peuvent permettre de travailler avec les entreprises sur des solutions plus qualitatives.

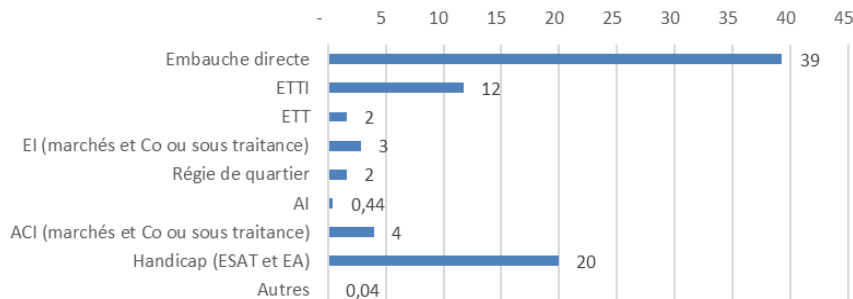
Dans ces marchés, le recours à l'embauche directe (soit 35 % du total) et à des modèles s'appuyant sur les SIAE mais aussi sur les autres structures territoriales (Régies de quartier) et les GEIQ pour des parcours qualifiants sont les plus représentés.

### Répartition des modalités de réalisation en ETP

#### Zoom sur les Clauses en marché réservé

##### Handicap

(82 ETP - 0,7%)



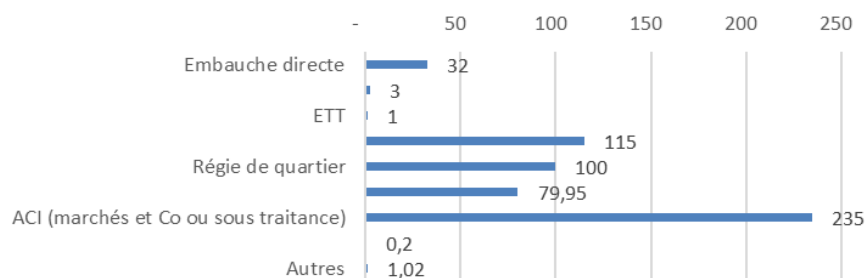
Les structures du handicap bénéficient peu des marchés réservés. En effet, les entreprises vont majoritairement recruter ou rechercher une mise à disposition des personnes ayant une reconnaissance de leur handicap (RQTH) afin de répondre à deux objectifs

en même temps, celui lié au marché et celui lié au taux de salariés en situation de handicap au sein de l'entreprise (6%).

### Répartition des modalités de réalisation en ETP

#### Zoom sur les Clauses en marché réservé IAE

(567 ETP - 4,9%)



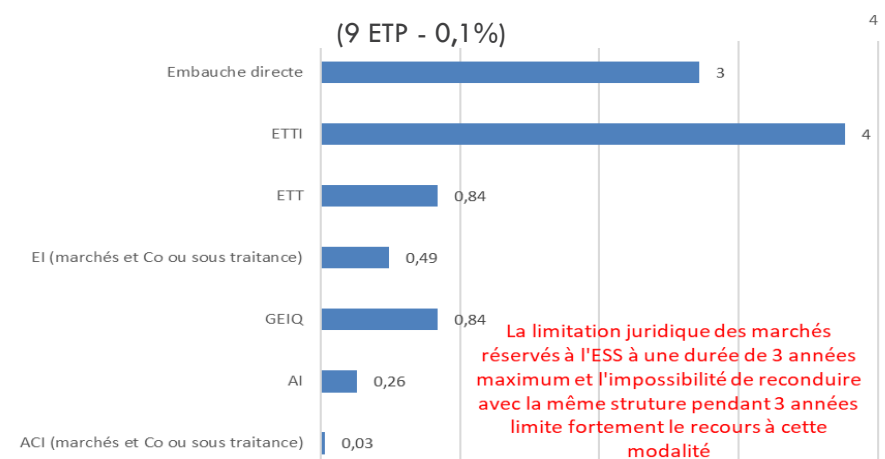
Les marchés réservés IAE ont un impact direct sur les structures et leur permettent avec les Régies de quartier de développer leur activité avec des donneurs d'ordre.

Pour certains donneurs d'ordre, ces marchés viennent se substituer aux subventions versées jusque-là.

### Répartition des modalités de réalisation en ETP

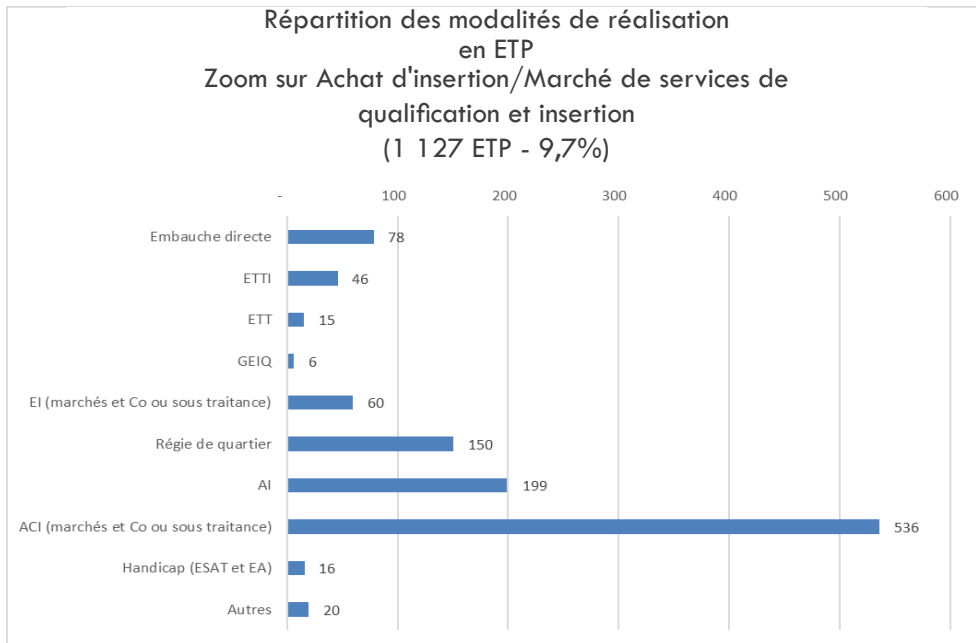
#### Zoom sur les Clauses en marché réservé ESS

(9 ETP - 0,1%)



La limitation juridique des marchés réservés à l'ESS à une durée de 3 années maximum et l'impossibilité de reconduire avec la même structure pendant 3 années limite fortement le recours à cette modalité

Les marchés réservés ESS sont encore très rarement mobilisés.



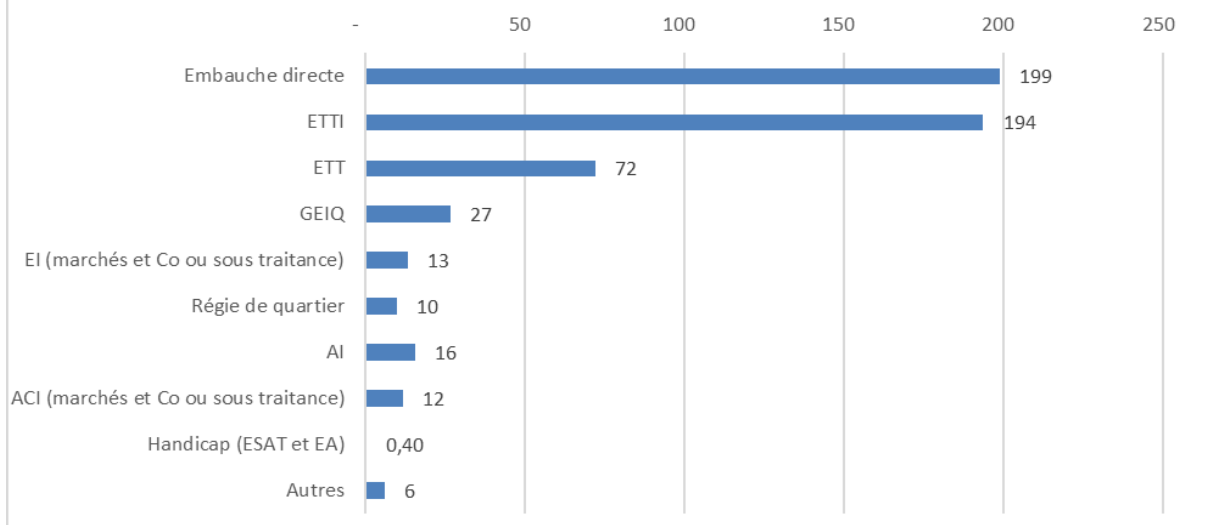
L'achat d'insertion est l'outil qui permet à un territoire d'acheter une prestation d'insertion en s'appuyant sur une réalisation technique et non l'inverse

23

La part des Ateliers et chantiers d'insertion (ACI) est 2,5 fois supérieure en 2019 à celle des Associations Intermédiaires (AI). Il peut s'agir d'une diversification des métiers. Néanmoins, sur de nombreux territoires, l'appui du facilitateur, même s'il est primordial, se limite seulement à l'appui au Donneur d'ordre en terme d'écriture du marché et dans le sourcing territorial. Le suivi et la réalisation sont souvent effectués directement par le service Achat de la collectivité. Cela peut avoir pour impact une saisie partielle des données sur le logiciel Clause et donc une vision en deçà de la réalité.

De manière générale, la part des AI sur les marchés d'achat d'insertion, correspond à un type de besoin qui se développe de plus en plus au sein des collectivités, qui travaillent avec ces structures au remplacement des agents de catégorie C pendant les congés ou les absences de longue durée. Cette modalité présente l'avantage de qualifier des personnes en insertion sur des métiers du nettoyage, de la restauration, de l'accueil, ... sur lesquels ils pourront se repositionner après la période dite clause mais aussi de constituer un vivier pour les collectivités en cas de recrutement.

## Répartition des modalités de réalisation en ETP Zoom sur l'effort d'insertion hors clause ou non définie (579 ETP - 4,7%)



L'effort hors clause est diversement utilisé (en terme de saisie sur le logiciel Clause) suivant les territoires et son évaluation peut être améliorée. Certains territoires s'en servent aussi pour saisir des marchés privés, alors que d'autres les saisissent indifféremment en fonction des modalités inscrites par le donneur d'ordre privé (exécution, critérisation...).

Il a été initialement prévu pour permettre de suivre des marchés qui ont été publiés sans inscrire de clause sociale et sur lesquels par un travail conjoint du donneur d'ordre et du facilitateur, l'entreprise est accompagnée dans ses besoins en personnel dans le cadre des travaux à effectuer pendant le marché. La volumétrie d'heures ainsi obtenue est souvent plus faible que dans le cadre de la clause, mais les recrutements effectués répondant souvent davantage à des besoins récurrents de l'entreprise, la qualité est souvent au rendez-vous.

## LES ENTREPRISES

### Les entreprises concernées par la clause sociale

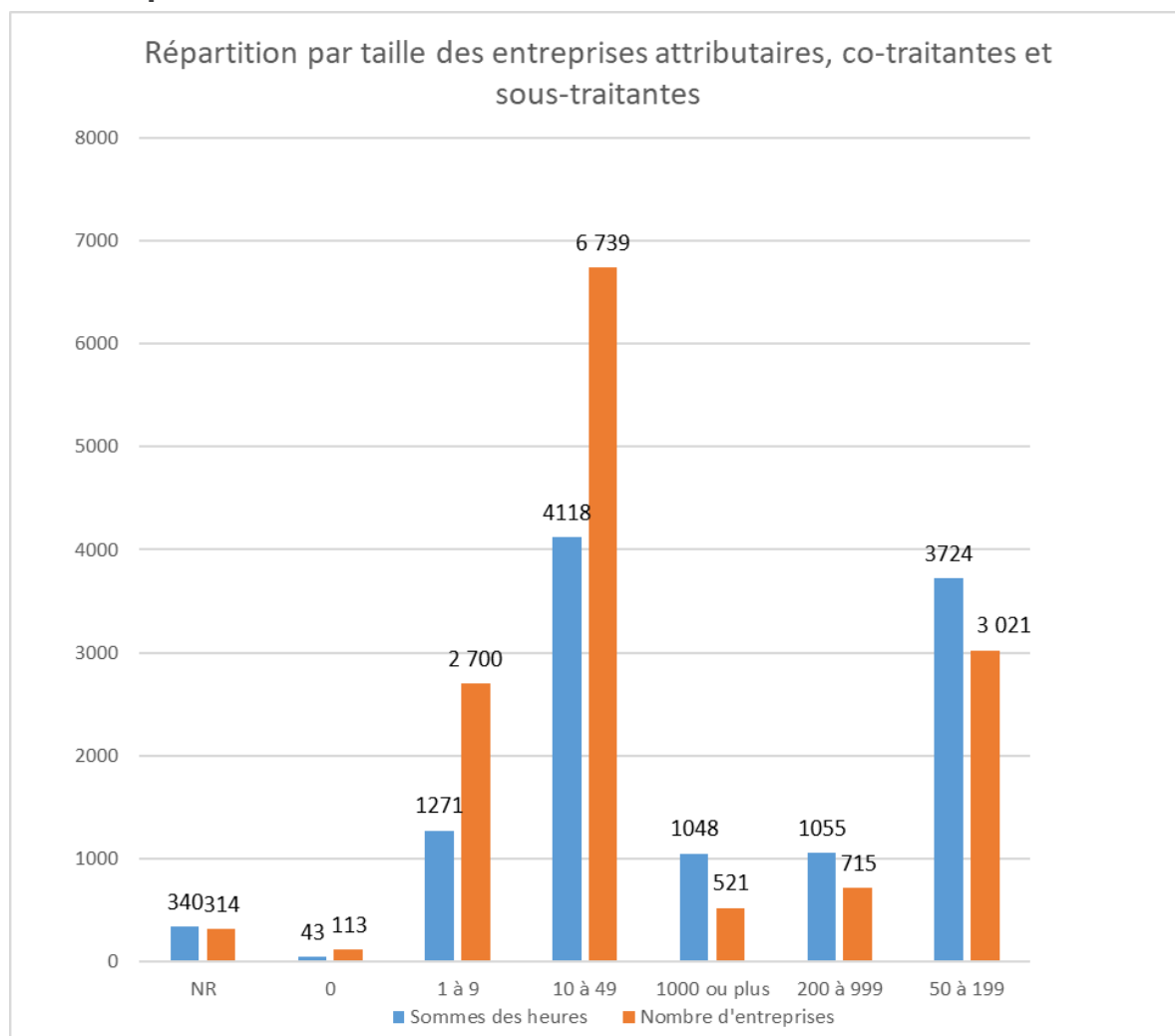
Jusqu'à présent, nous avons essayé de rendre compte de l'éventail très large d'acteurs économiques qui interviennent dans le cadre des clauses sociales. Qu'il s'agisse de structures qui relèvent du secteur marchand (tous statuts et tailles d'entreprises), de structures de l'Insertion par l'Activité Economique, du secteur associatif, ...

Afin de fiabiliser les données et de les rendre davantage lisibles, nous avons fait le choix de procéder comme l'an dernier et de ne comptabiliser que les entreprises attributaires, co-traitantes ou sous-traitantes d'au moins un marché dans l'année et ayant réalisé des heures d'insertion dans ce cadre. L'entreprise ainsi comptabilisée peut avoir été directement l'employeuse de la personne en insertion ou avoir sollicité le portage du contrat par tous les intermédiaires possibles (ETTI, AI, ETT et GEIQ, ACI, EI, RQ).

Pour l'année 2019, **14 213 entreprises sont attributaires, co-traitantes ou sous-traitantes** d'au moins un marché ayant généré des heures d'insertion travaillées au cours de l'année. Ce chiffre est en augmentation de 8,6% par rapport à 2018.

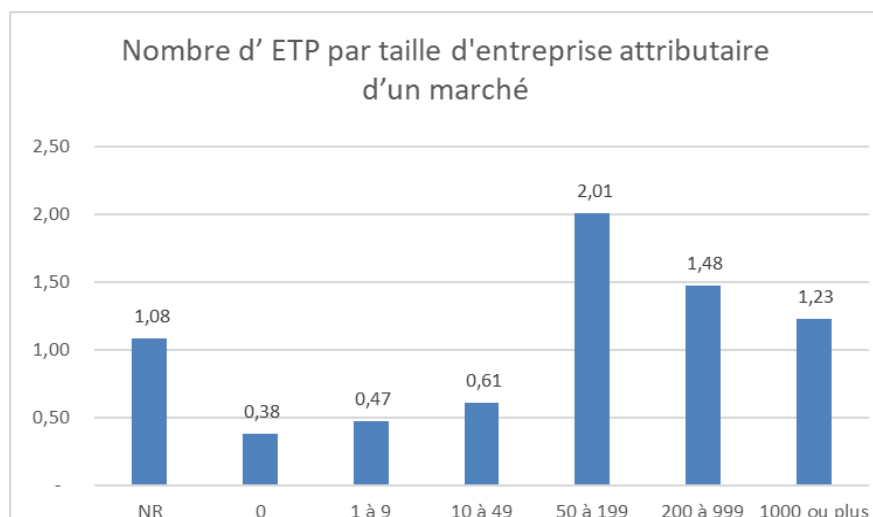
**En moyenne, une entreprise va être titulaire de 3,14 marchés, faire travailler 2,29 participants et mobiliser 4,3 contrats de travail.**

## Les entreprises attributaires, co-traitantes ou sous-traitantes des marchés



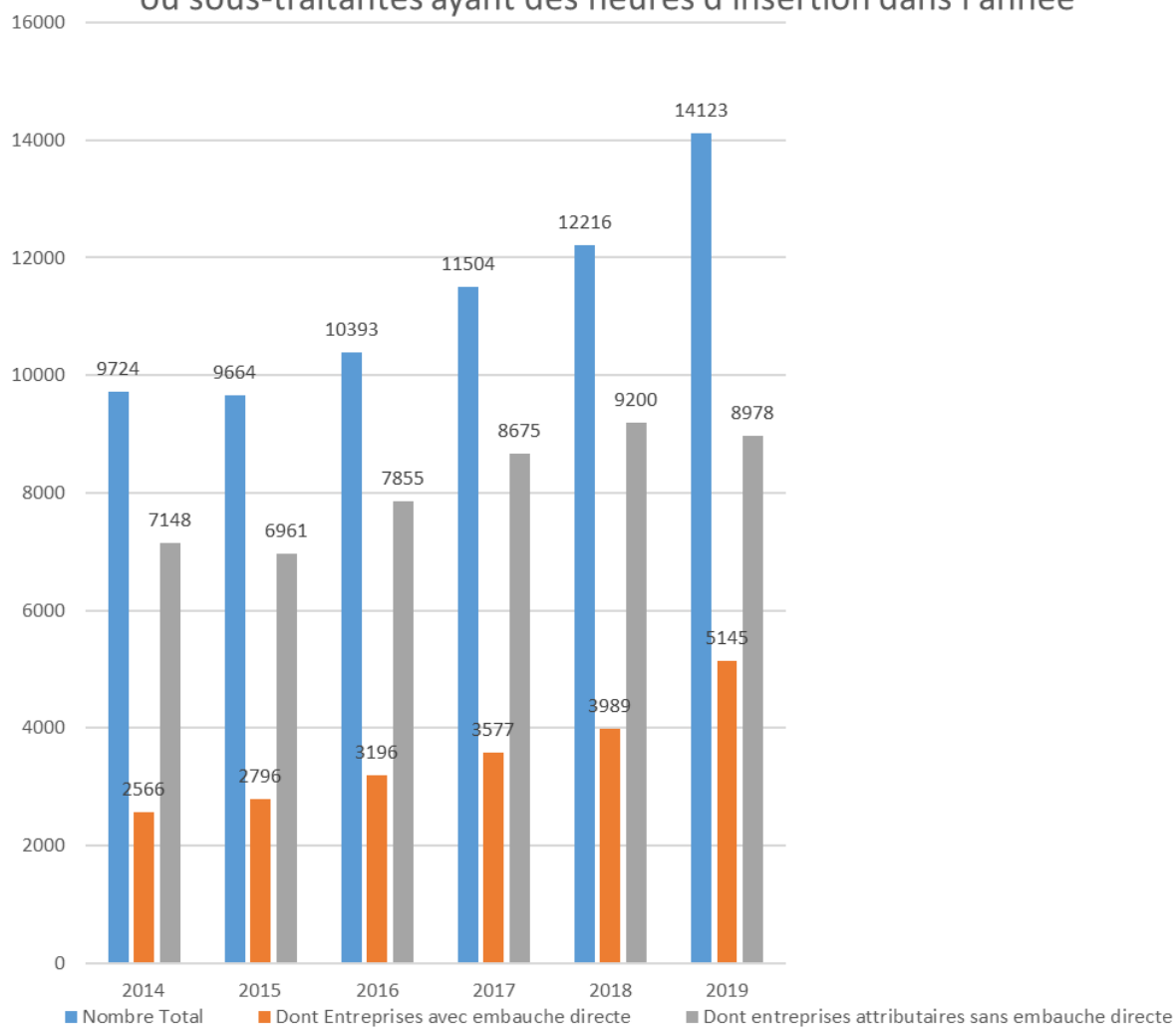
79% des ETP d'insertion sont réalisés dans des PME de moins de 200 salariés : 11% dans les TPE de moins de 10 salariés, 35% dans des petites entreprises de moins de 50 salariés et 32% dans les moyennes entreprises de moins de 200 salariés. Ce sont donc les entreprises de petite et moyenne taille qui interviennent sur les marchés avec une clause. Ces entreprises sont souvent implantées sur le territoire et vont donc avoir un impact direct sur l'emploi local.

Le volume moyen d'activité annuelle lié à la clause est de 0,82 ETP par entreprise au national, soit 1319 heures, c'est-à-dire soit un peu plus de 8 mois d'activité par entreprise. Il est à noter que plus la taille de l'entreprise est importante, plus celle-ci répond à de gros marchés et plus le nombre d'ETP Clause réalisé sera important.



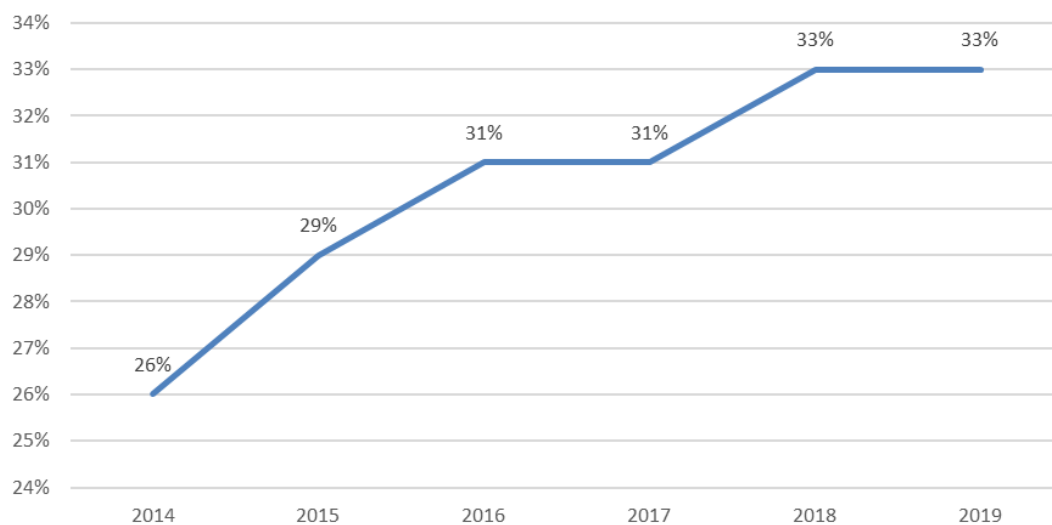
Le nombre d'ETP réalisé par entreprise est directement lié à la taille de l'entreprise, cela se répartit de 0,38 ETP (4,56 mois) pour les indépendants sans salarié, à 2,01 (24 mois) pour les entreprises de 50 à 199 salariés.

## Evolution du nombre d'entreprises attributaires, co-traitantes ou sous-traitantes ayant des heures d'insertion dans l'année



**Attention : si une même entreprise s'est trouvée dans les deux contextes sur l'année, elle est comptée deux fois.**

## Part d'entreprises qui embauchent directement

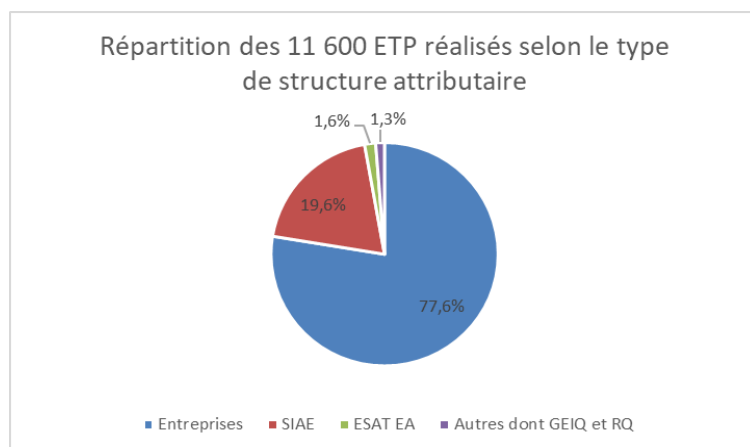


La part des entreprises qui embauchent directement croît chaque année passant d'un quart à un tiers des entreprises attributaires de marchés en 5 ans.

Cette dynamique est liée au fait que de nombreuses entreprises ne ressentent plus la clause comme une contrainte supplémentaire mais comme un canal complémentaire de recrutement.

La clause peut être un moyen **également de prévenir les phénomènes de discrimination à l'embauche.**

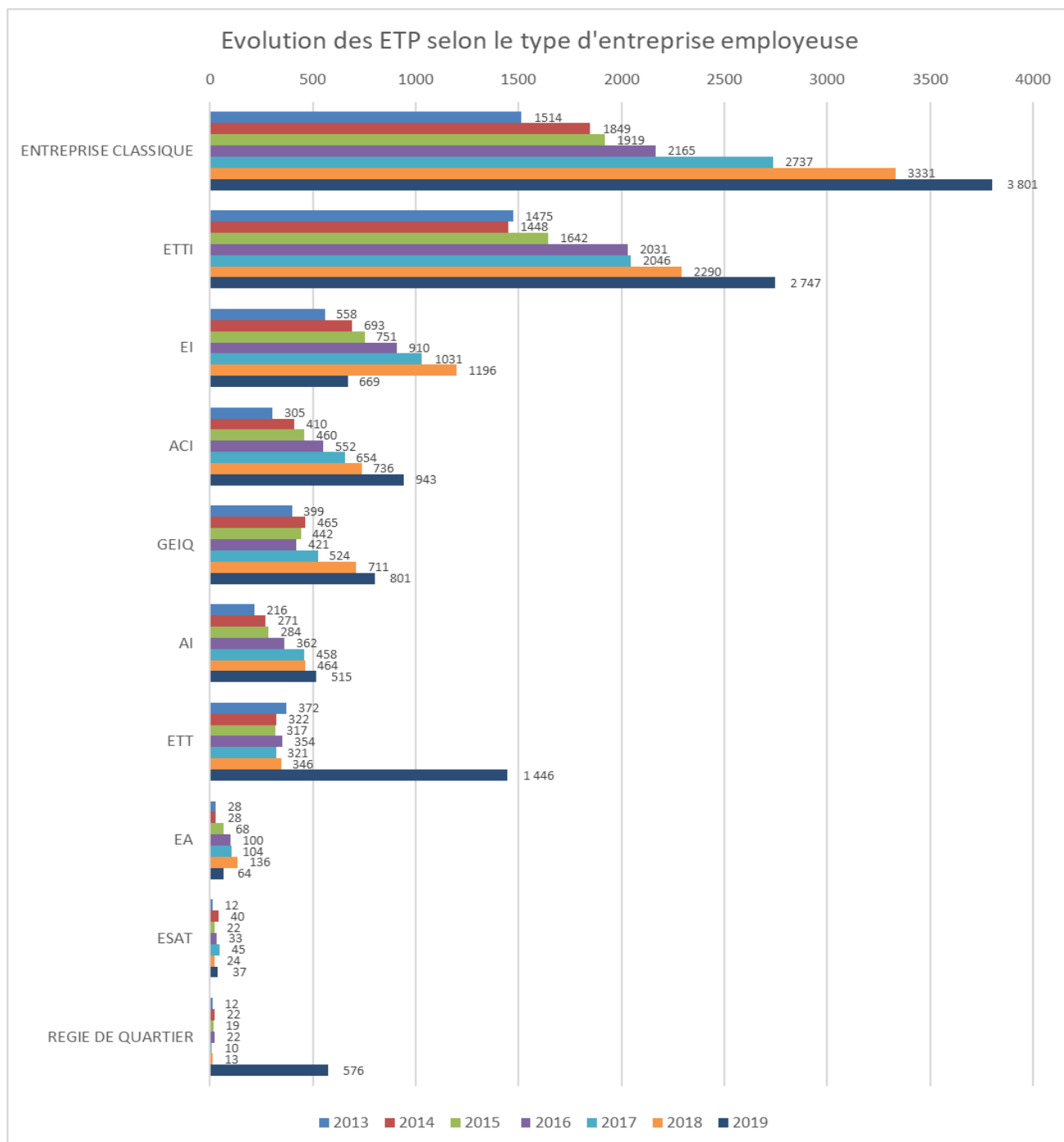
## Répartition des ETP d'insertion entre entreprises attributaires et employeurs



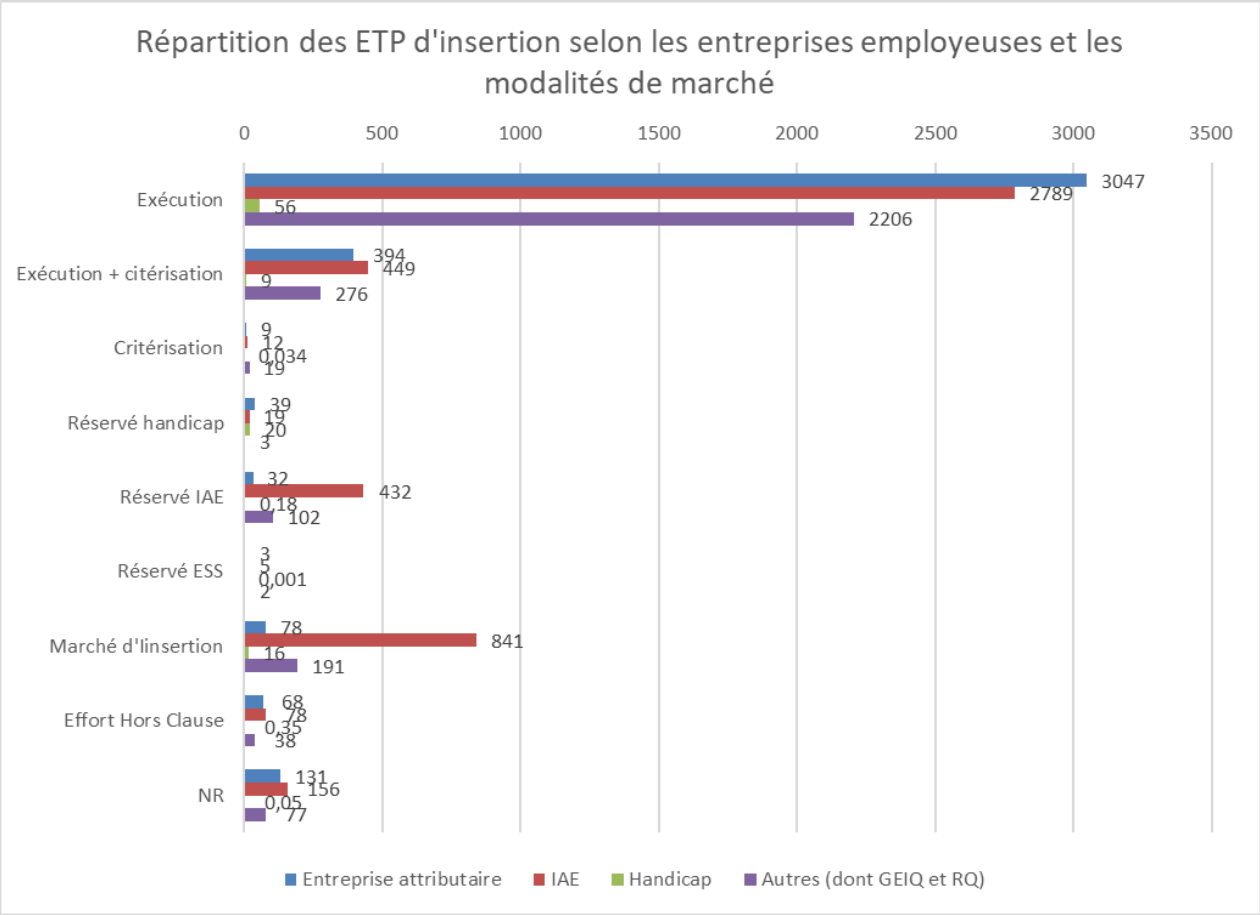
Les structures de l'IAE, en tant qu'employeurs des bénéficiaires de la Clause, seules, représentent 42 % contre 50,7 % des ETP portés ; associées aux GEIQ et aux Régies de quartier, elles représentent 54%, alors qu'elles ne représentent que 20% des ETP des entreprises attributaires, co-traitantes et sous-traitantes.

La très grosse majorité de ces ETP sont portés par les ETTI (22%) et les Entreprises d'insertion (11,9%) et les Ateliers et chantiers d'insertion (7%). Enfin, les GEIQ (6,3 %), les Associations Intermédiaires (4,6%), les entreprises adaptées (1,23%) et dans une moindre mesure les ESAT (0,45%) et les Régies de quartier (0,36%).

Ces structures ont pour mission la mise à disposition de personnels, les AI uniquement dans la limite de 480 heures, souvent en début de parcours d'insertion, les GEIQ uniquement pendant les périodes de qualification et les ETTI en préparation à la sortie vers l'emploi.



Depuis plusieurs années, nous assistons à une forte progression des ETP par les structures employeuses, telles que les ETT et les régies de quartier. Pour les ETT, cela peut correspondre à l'émergence de la clause sur de nouveaux territoires, dépourvus d'ETTi. Pour les RQ, il est possible que la saisie plus précise des marchés d'insertion et des marchés réservés ou le fait que les RQ soient titulaires de chantiers d'insertion suffisent à augmenter les volumes rapidement.



Les entreprises recrutent en direct principalement lorsque la clause est établie sur un critère d'exécution, dans tous les autres cas elles vont déléguer la réalisation de la clause aux structures de l'IAE, aux Régies de quartier et aux GEIQ. Quelle que soit la modalité, l'IAE, les Régies de quartier et les GEIQ sont les principaux employeurs des bénéficiaires.

## LES PARTICIPANTS

45 210 personnes (37 953 personnes en 2018) ont bénéficié des clauses sociales en 2019, soit une augmentation de 11,9% ; cela correspond à 11 600 ETP, soit une moyenne de 0,26 ETP par participant en 2019 (en augmentation de 12 % en un an alors que cette donnée est depuis des années assez stable). En effet, les structures porteuses de la clause sociale ont développé l'objectif d'insertion de manière plus qualitative.

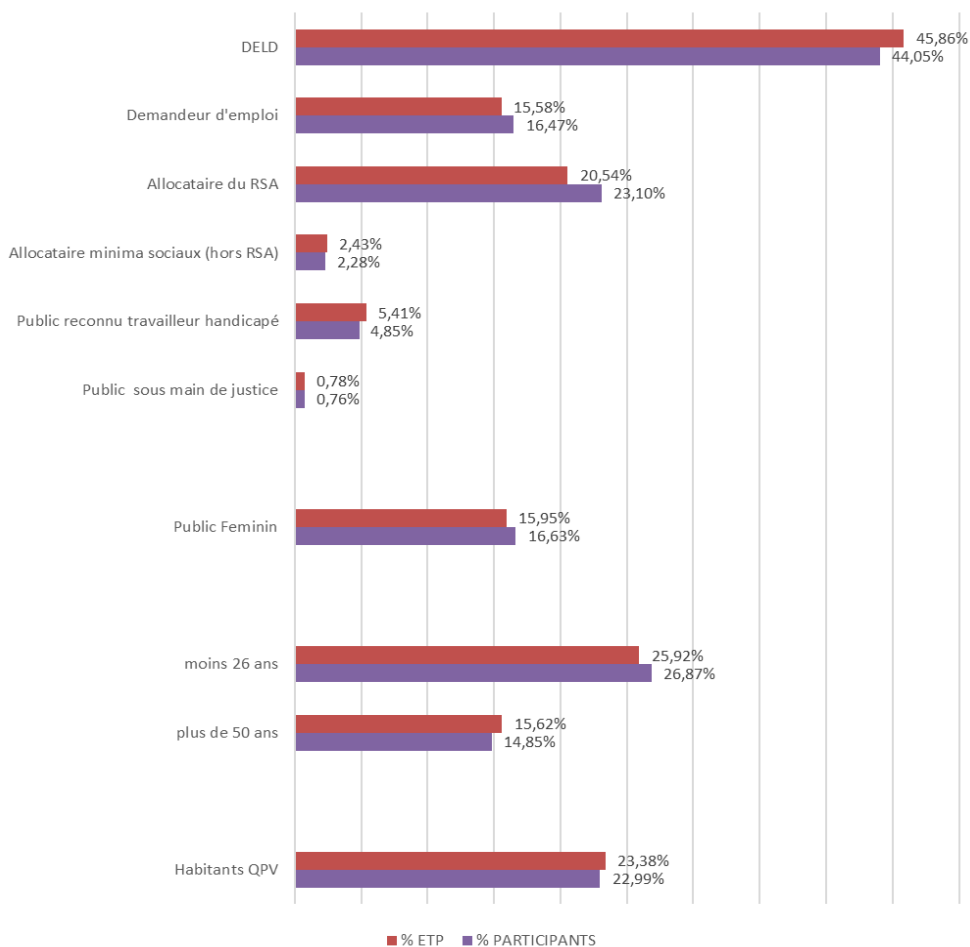
### Le statut

Les statuts de ces participants se répartissent comme suit à l'entrée du dispositif des clauses sociales :

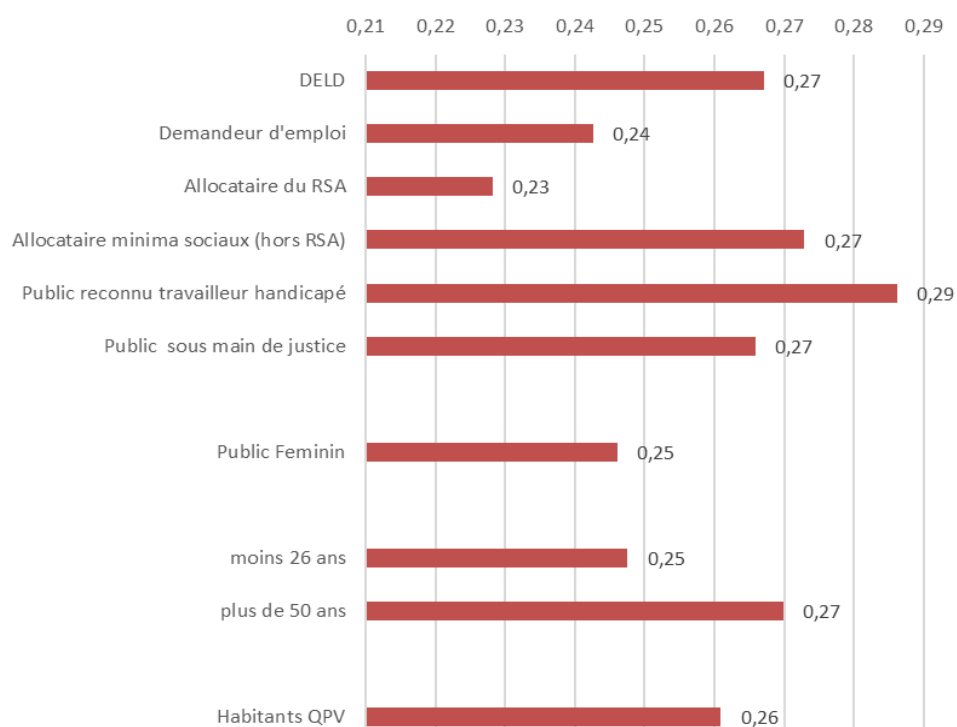
Un participant peut cumuler plusieurs statuts, mais l'ensemble des statuts concernant un participant ne sera pas forcément saisi de manière exhaustive. C'est le cas particulièrement des jeunes et des demandeurs d'emploi de + de 50 ans (qui peuvent être aussi bénéficiaires de minima sociaux, public reconnu TH...). Ainsi pour avoir des informations plus représentatives sur les tranches d'âge (moins de 26 ans et plus de 50 ans), il est préférable de se reporter au tableau « La répartition par âge des 45 210 participants ».

## Répartition des participants selon leur statut et les ETP travaillés

(Attention un même participant peut être comptabilisé dans plusieurs catégories)



## Durée de la clause en ETP selon les statut de participants



| Sexe  | Nombre ETP | % ETP         | Nombre Participants | % Participants |
|-------|------------|---------------|---------------------|----------------|
| Homme | 11 567     | 84,05%        | 37 693              | 83,37%         |
| Femme | 2 195      | <b>15,95%</b> | 7 517               | 16,63%         |
| Total | 13 763     | 100,00%       | 45 210              | 100,00%        |

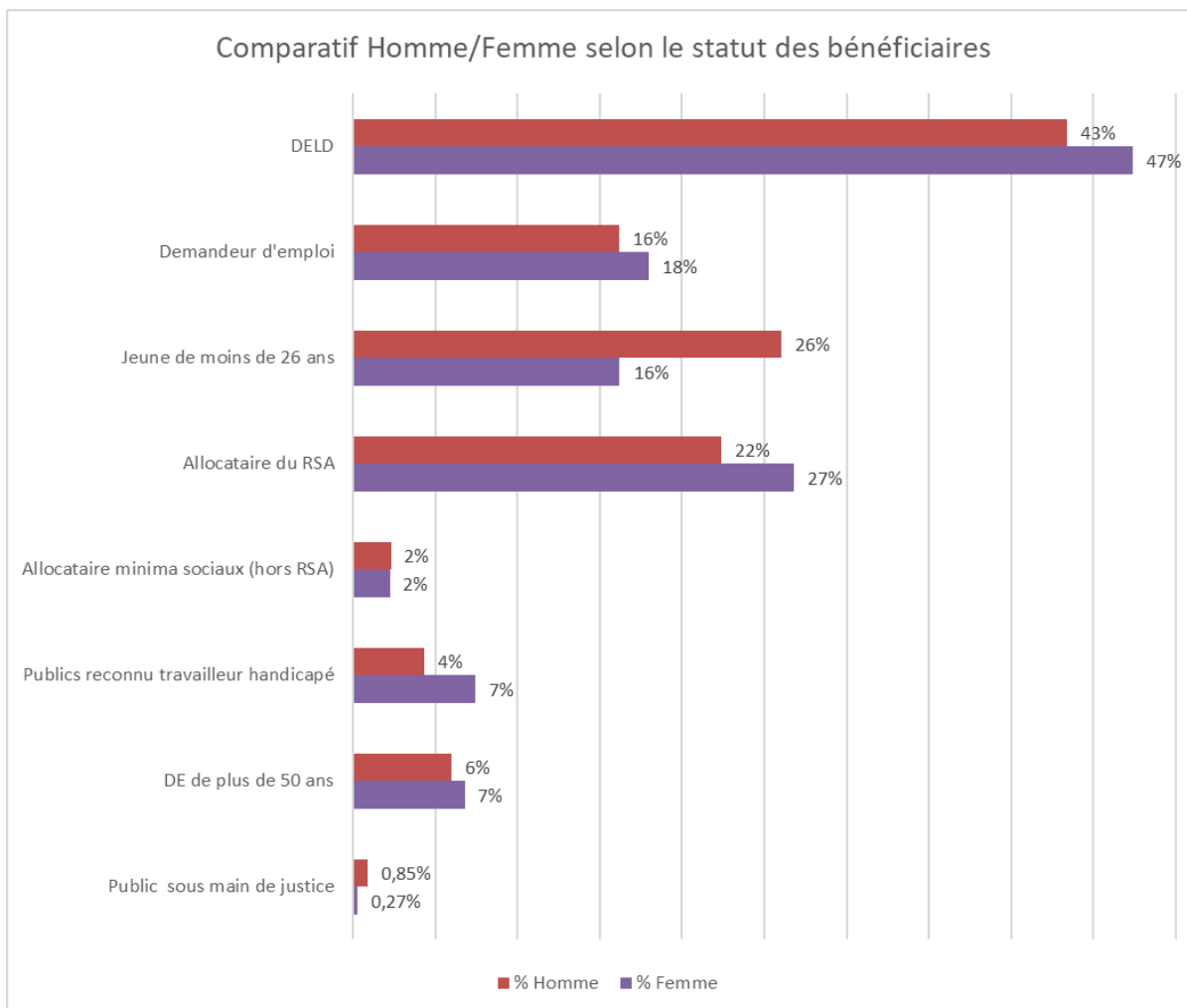
## Zoom sur les femmes

Le pourcentage de femmes ayant bénéficié de la clause reste stable à 16% mais toujours bas et à développer, ce qui se traduit cependant en valeur brute par une augmentation de 12,2 %, soit 1 371 femmes en plus en une seule année.

La part des heures travaillées par les femmes n'augmente que de 0,95% en 1 an contre 1% en 2018, cela représente +314 ETP en 1 an soit une augmentation de près de 17 %.

En 2019, la durée moyenne du temps de travail en clause est de 0,29 ETP/an pour les publics féminins (en augmentation de 0,06 ETP par rapport à 2018 contre 0,31 pour les hommes en augmentation de 0,05 ETP).

31



La proportion d'hommes et des femmes est très différente dans trois catégories.

Les moins de 26 ans où les hommes sont beaucoup plus représentés. On peut penser, que comme pour beaucoup de dispositifs d'insertion, cela est lié au fait que les hommes sortent plus tôt du système scolaire et en étant moins qualifiés, donc plus impactés par les offres proposées et les secteurs professionnels les plus représentés sur la clause sociale.

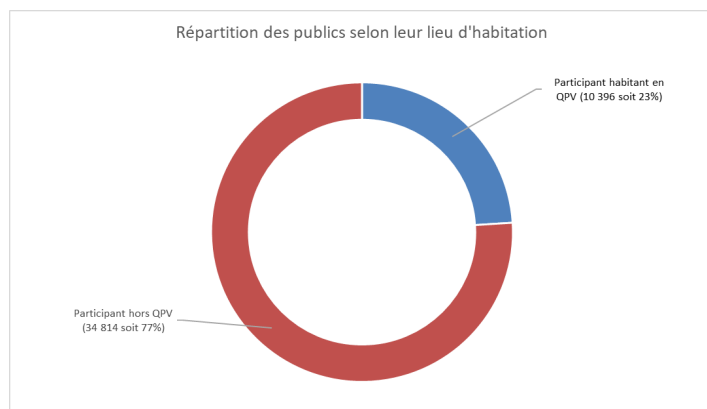
Les femmes se distinguent à l'inverse par une part plus importante dans d'autres catégories : les bénéficiaires du RSA, les DE et les DELD. Davantage d'entre elles rencontrant une forte précarité, notamment les femmes en situation mono parentale et des durées de chômage plus longue. Mais aussi, dans les publics RQTH.

## Les quartiers prioritaires

Les participants résidant en Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) bénéficient particulièrement des opérations de rénovation urbaine. Depuis la fin des grandes opérations portées par l'ANRU, la part des publics en QPV a baissé sur certains territoires et en proportion au niveau global. Avec l'arrivée de l'ANRU 2 et des engagements sur les quartiers de nombreuses collectivités devraient faire remonter cette part.

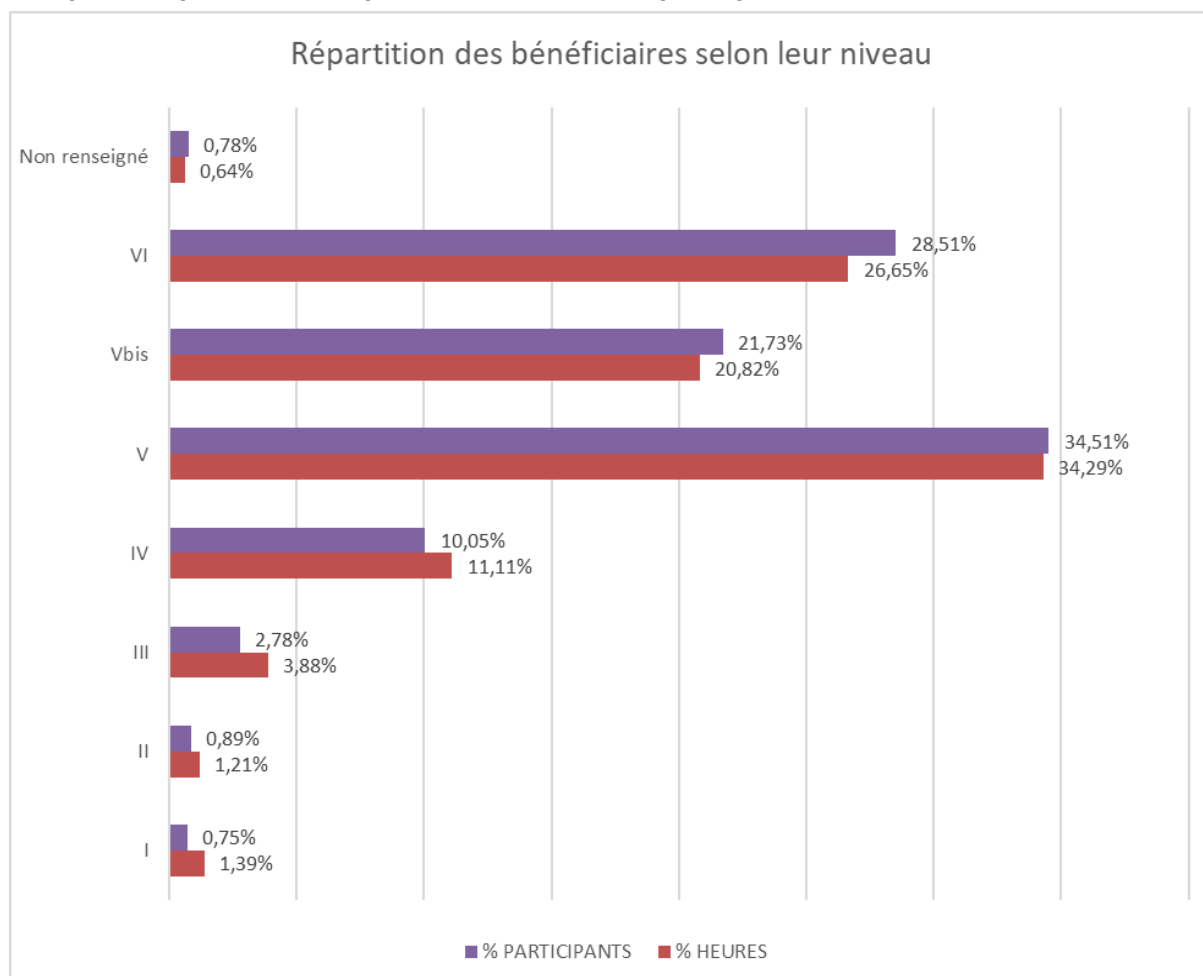
En France, au 31 décembre 2019, il y avait 5 448 500 personnes inscrites en catégories A, B et C, dont 759 400 en QPV, soit 13.94 % des personnes en catégories A, B et C qui sont des habitants des quartiers en QPV.

**Favoriser la mobilisation et le sourcing des personnes en difficultés résidant en QPV reste un réel enjeu alors que 77 % du public bénéficiaire de la clause sociale habite hors QPV.**

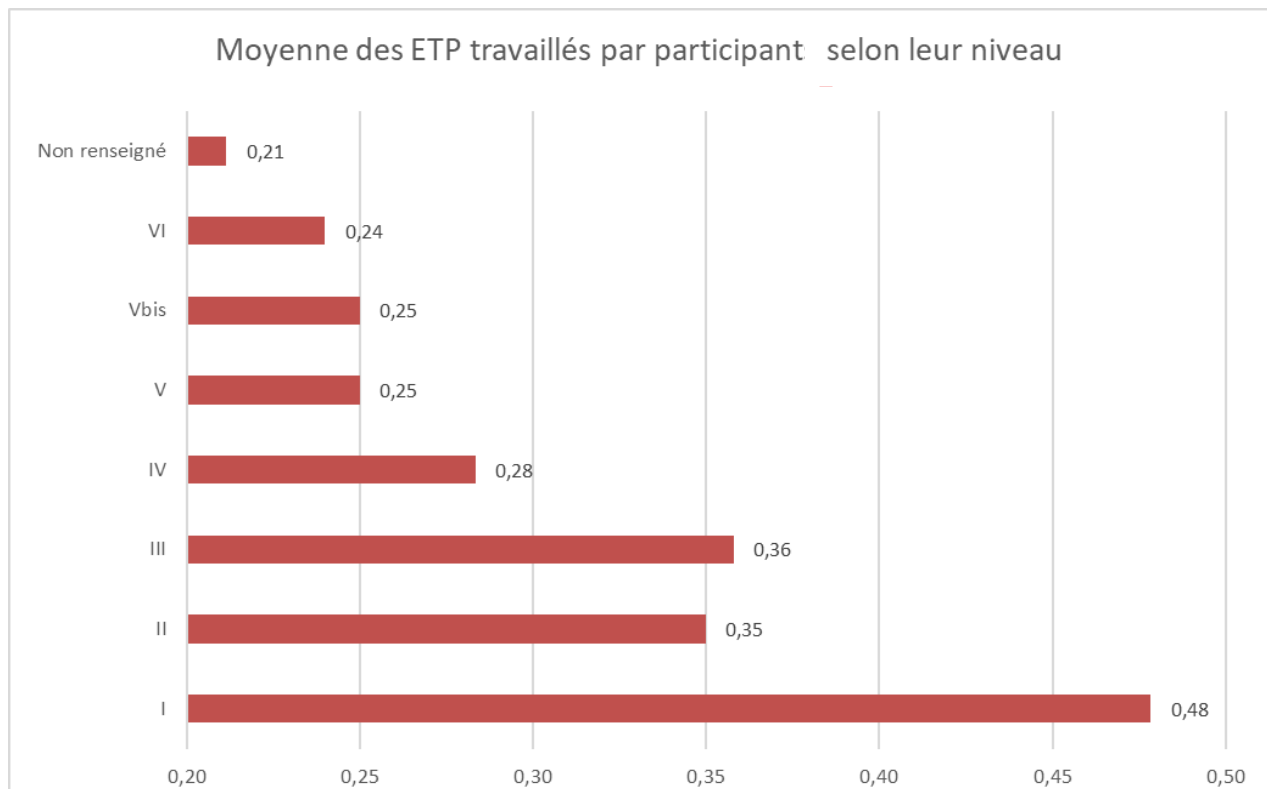


## Les niveaux de qualification pour l'ensemble des participants

La répartition par niveau de qualification des 45 210 participants est la suivante :

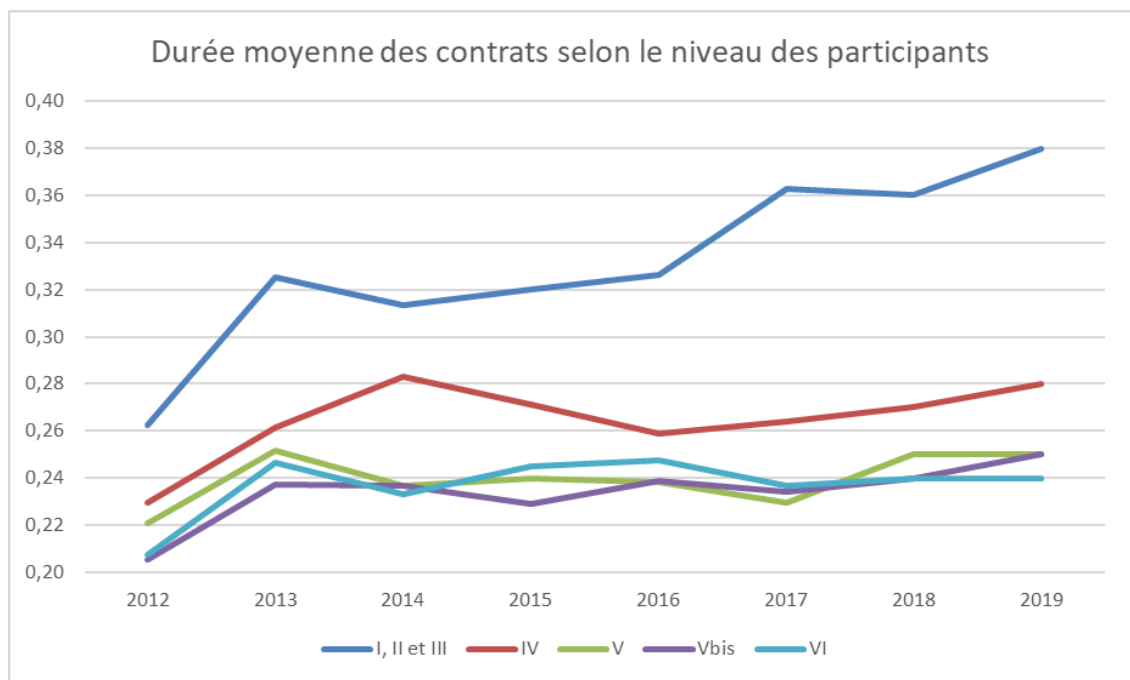


Les niveaux VI, V bis et V, qui sont la cible prioritaire des clauses sociales, représentent 85% des participants et 82 % des heures. Néanmoins, une attention particulière peut être portée sur les publics diplômés (près de 6800 personnes en 2019 de niveaux I, II et III).



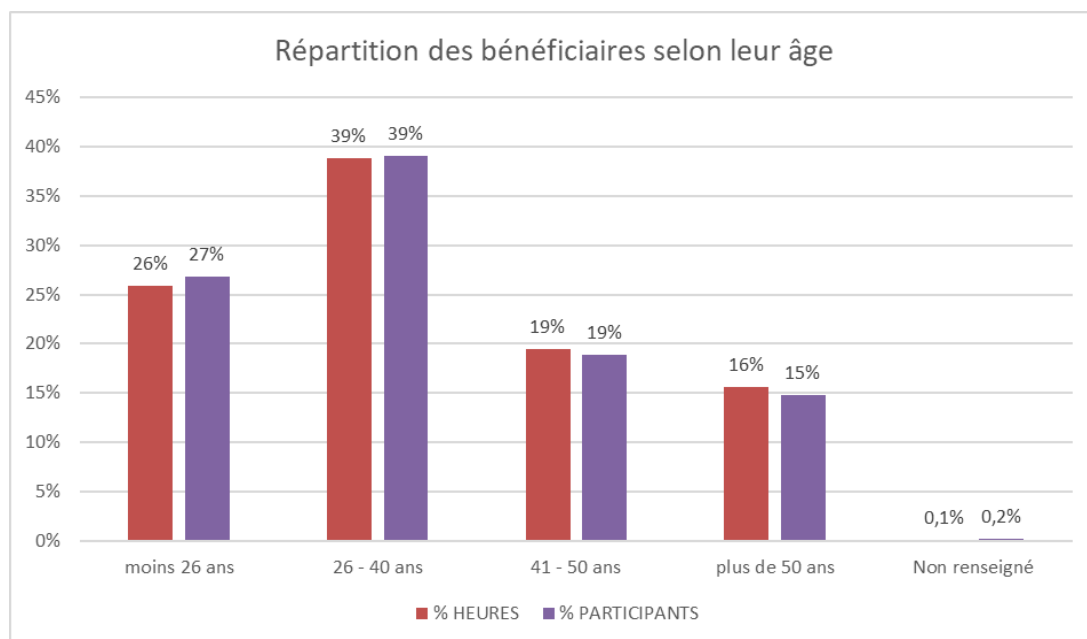
Les participants de niveau I, II et III connaissent des durées de parcours plus importantes que les autres catégories et bénéficient notamment des clauses qui se développent sur les marchés ou lots de prestations intellectuelles. Ces marchés sont souvent très longs, car s'étendent sur toute la durée des chantiers depuis la conception jusqu'à la livraison pour les prestations de MO ou d'AMO lancées par les collectivités.

De manière globale, la durée des contrats par participant augmente pour toutes les catégories sur la période 2012-2019 et reste stable sur la dernière année.



## Les tranches d'âge

La répartition par âge des 45 210 participants est la suivante :



En un an, les deux catégories qui évoluent le plus sont :

- Les jeunes de - de 26 ans qui voient leur nombre augmenter (+ 549 ETP),
- Les catégories 26/40 ans qui voient leur nombre augmenter (+ 818 ETP).

Les deux autres catégories (41/50 ans et plus de 50 ans) augmentent également en brut d'une année sur l'autre (+ 323 ETP pour les 41/50 ans et + 286 ETP pour les plus de 50 ans). En effet, dans toutes les catégories, la moyenne est de 0,26 ETP/bénéficiaire.

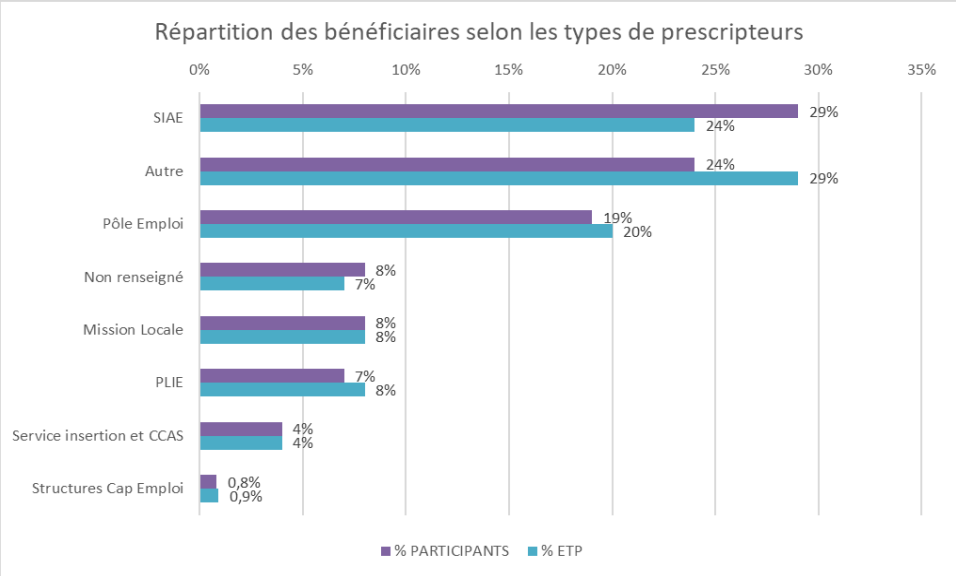
## Les prescripteurs

La répartition des prescriptions par type de structure évolue peu d'une année sur l'autre. Comme pour l'année 2018, nous avons choisi de faire figurer la catégorie « non renseignée » qui représente un peu plus de 8% en 2019 contre 4% en 2018.

Le terme « Autres » correspond le plus souvent soit à des prescriptions effectuées directement par les entreprises, soit à des prescriptions réalisées directement par le facilitateur pour des suites de parcours Clause. Le poids de cette catégorie est très important, près d'1/4 des bénéficiaires, en deuxième position, après les « SIAE » qui représentent 29%. **Cela pose d'ailleurs la question du suivi "global" pendant le parcours « Clause », des possibilités de construire des suites de parcours avec l'écosystème ou de connaître l'évolution dans l'emploi au-delà de la période en clause.**

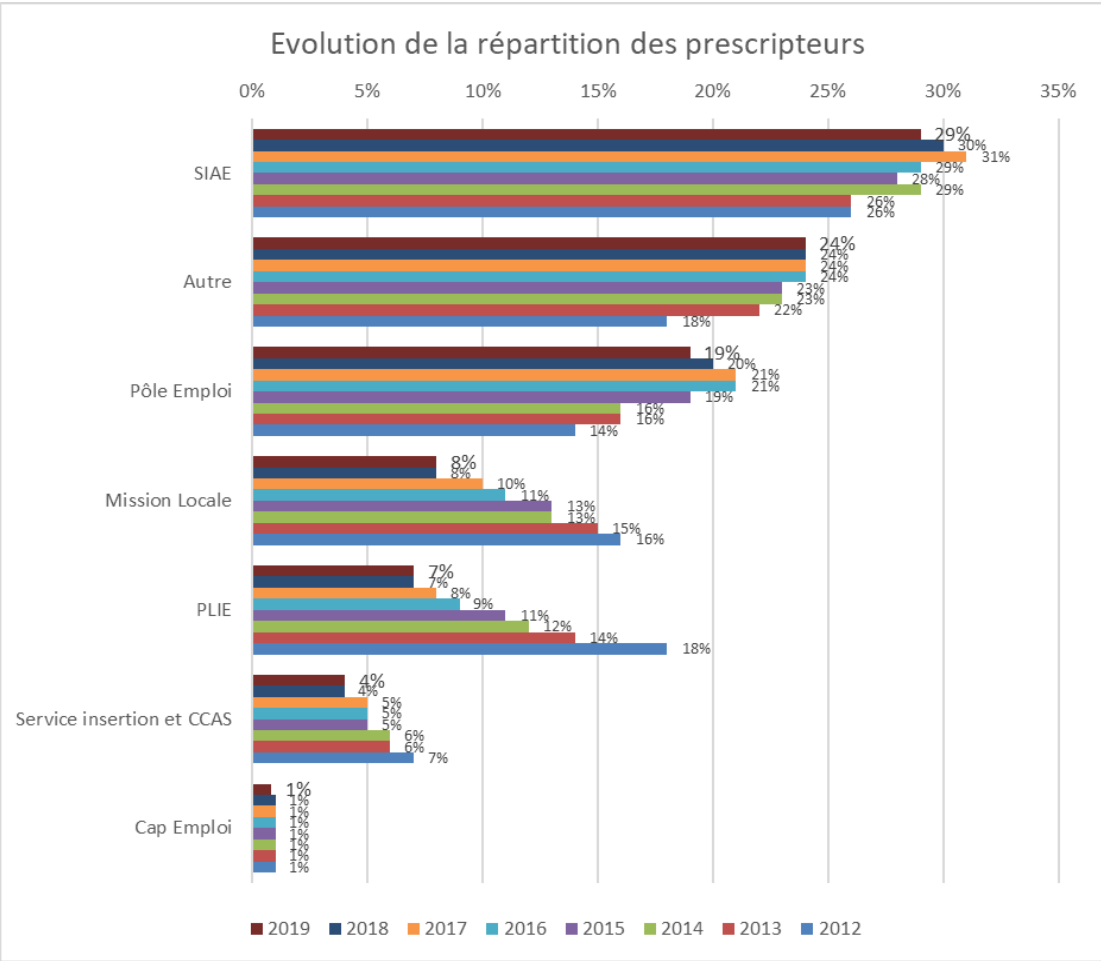
La différenciation des ETP par bénéficiaire, en fonction des structures prescriptrices est peu significative pour toutes les catégories qui sont très proches de la moyenne (pour rappel, la moyenne se situe à 0,26 ETP par bénéficiaire).

Seules deux catégories se distinguent : 0,31 ETP/ bénéficiaire pour la catégorie « Structures Cap Emploi » (499 heures) et 0,30 ETP par bénéficiaire (482 heures) pour la catégorie « Autres ».



**L'évolution des typologies de prescripteurs :**

Il est à noter que la nature de la structure qui porte le facilitateur n'impacte pas les prescriptions. **Ainsi, si un quart des facilitateurs sont portés par des PLIE et que les actions de mobilisation, sourcing du public sont mis en place, seuls 7 % des bénéficiaires de la clause ont comme orienteur principal le PLIE, cette part est stable en proportion. En 2012, quand les PLIE représentaient 48% des facilitateurs, le public PLIE représentait 18% des prescriptions. Les prescripteurs principaux sont les SIAE, les "autres" (notamment les associations locales et les "auto-orientations") et Pôle emploi.**



La répartition des prescriptions est également impactée par une meilleur couverture du territoire, notamment via les Conseils départementaux, dans des zones ne comportant que peu d'acteurs de l'insertion (notamment des PLIE) et avec une attention plus particulièrement portée sur les BRSA.

## LES CONTRATS

Durant l'année 2019, on a compté **61 886 contrats de travail (52 780 en 2018)** signés au titre de la réalisation de la clause sociale, soit une augmentation de 8,6%.

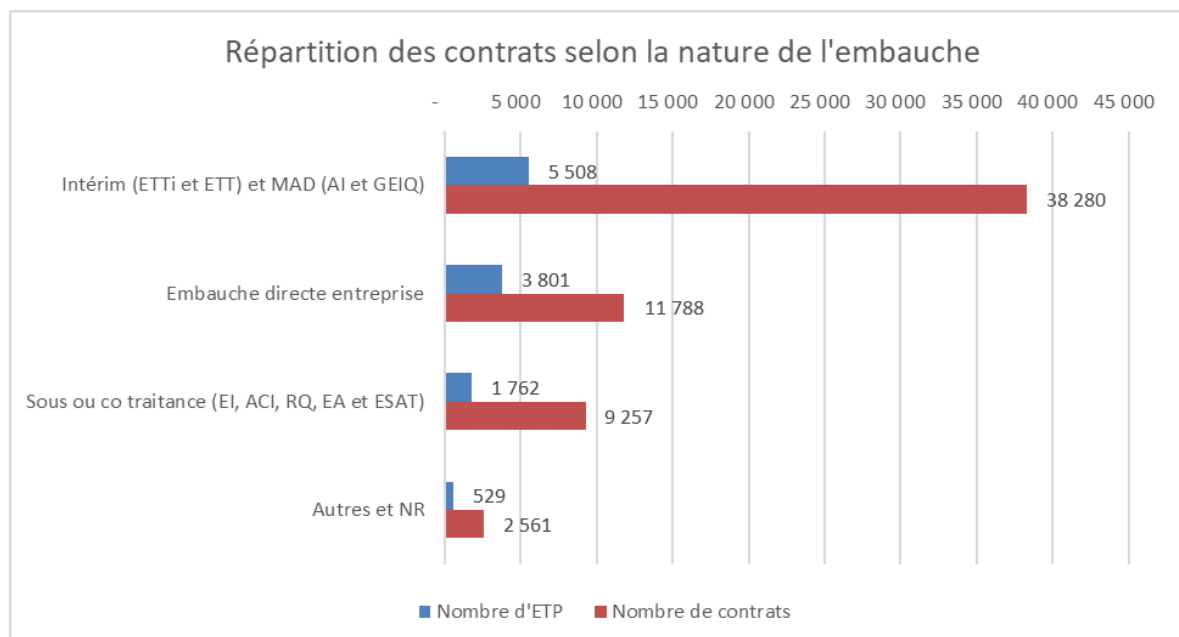
| Contrats selon leur modalité              | Nombre d'ETP | Nombre de Contrats de travail | Rapport ETP/contrat |
|-------------------------------------------|--------------|-------------------------------|---------------------|
| Intérim (ETT et ETTI) et MAD (AI et GEIQ) | 5 508        | 38 280                        | 0,14                |
| Embauche directe Entreprise               | 3 801        | 11 788                        | 0,32                |
| Sous traitance et co traitance IAE        | 1 762        | 9 257                         | 0,19                |
| Autres et NR                              | 529          | 2 561                         | 0,21                |

La modalité de portage des contrats reste stable entre 2018 et 2019 mais va avoir un impact sur la durée de ceux-ci.

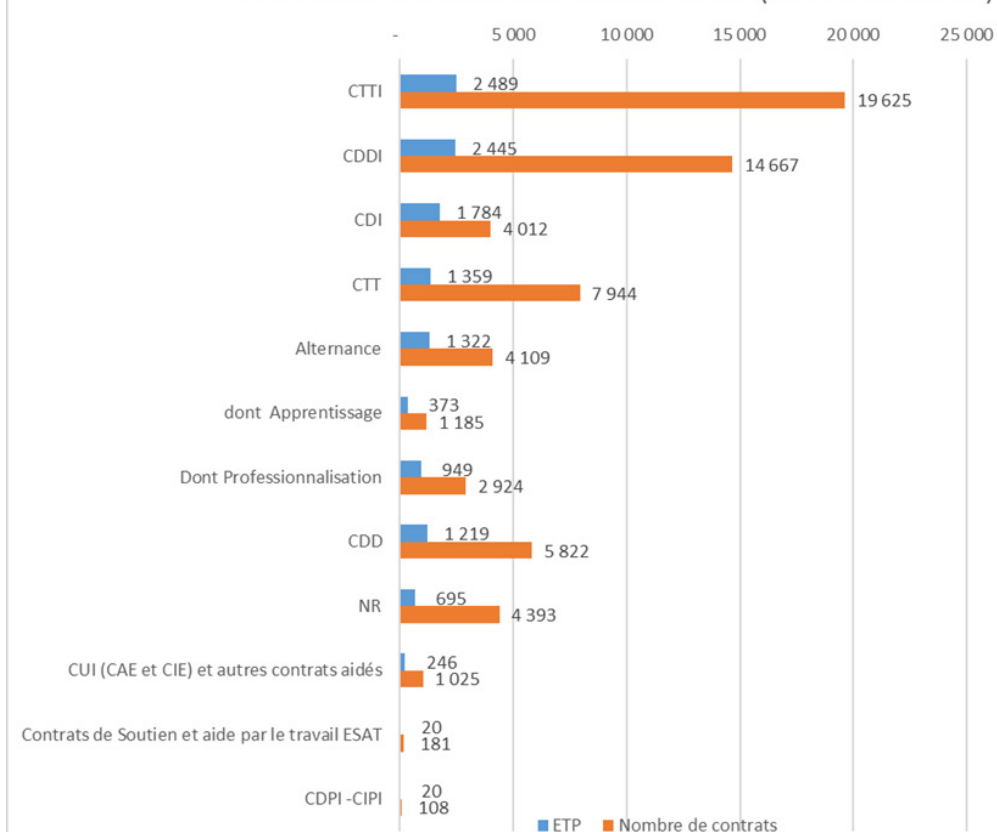
La durée moyenne de contrats est de 0,19 ETP (2,28 mois par contrat).

Les mises à disposition et l'intérim représentent les durées les plus courtes à 0,14 ETP (1,68 mois par contrat).

A l'opposé, les contrats les plus longs sont liés aux embauches directes par les entreprises sous forme de CDI ou CDD fin de chantier d'une durée moyenne de 0,32 ETP (3,84 mois par contrat).



### Classement détaillé des contrats de travail (en nombre et ETP)

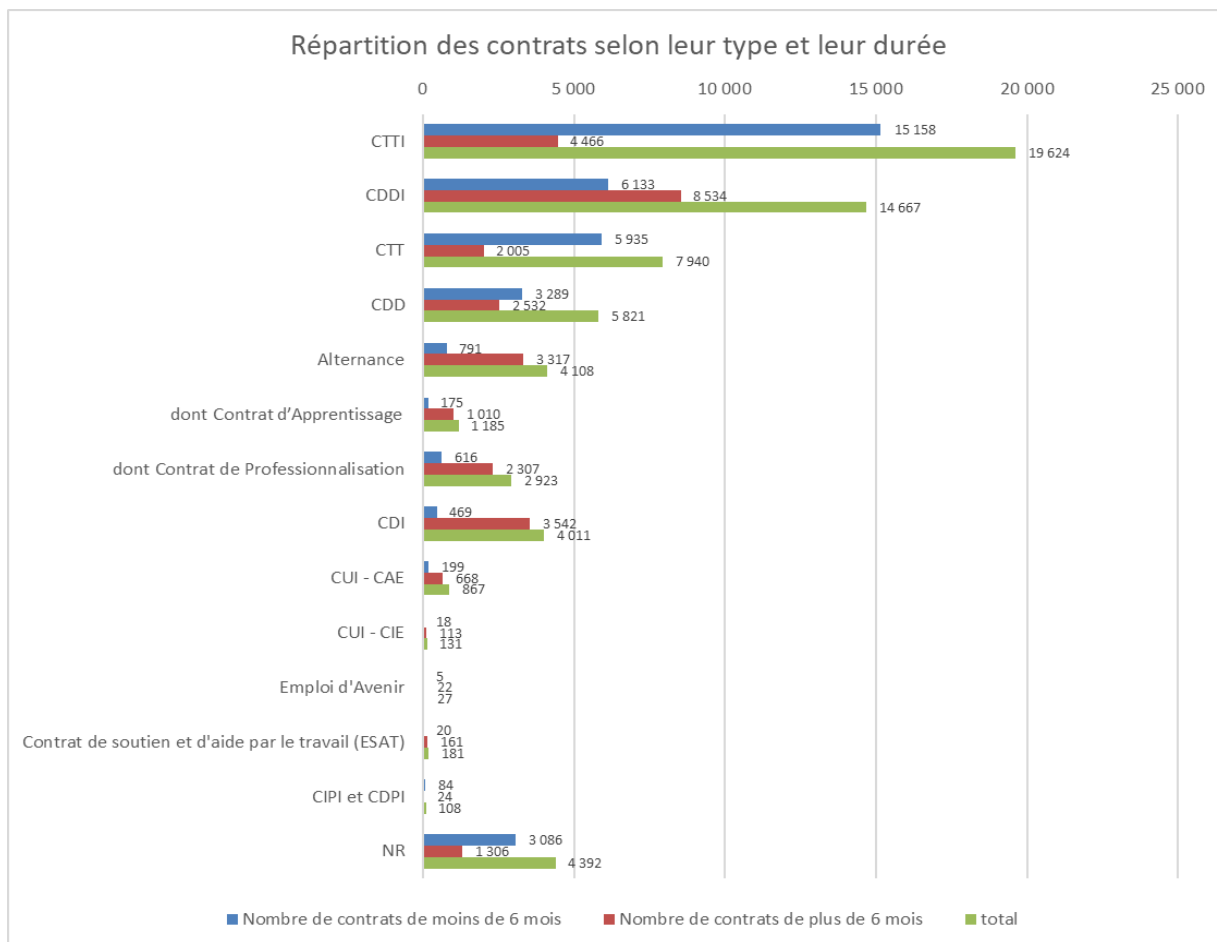


### Les types de contrats mobilisés par les participants

| Type de contrats<br>(hors non renseignés)          | 2012  | 2013  | 2014   | 2015  | 2016  | 2017   | 2018   | 2019          |
|----------------------------------------------------|-------|-------|--------|-------|-------|--------|--------|---------------|
| CTTI                                               | 33%   | 38%   | 36%    | 38%   | 39%   | 26,71% | 25,43% | <b>31,71%</b> |
| CDDI                                               | 14%   | 13%   | 16%    | 20%   | 23%   | 22,42% | 22,40% | <b>23,70%</b> |
| CTT                                                | 21%   | 21%   | 19,40% | 18%   | 15%   | 12,01% | 11,83% | <b>12,84%</b> |
| CDD                                                | 9%    | 9%    | 9%     | 9%    | 9%    | 10,77% | 10,64% | 9,41%         |
| Alternance                                         | 9%    | 7%    | 6,20%  | 6%    | 5%    | 10,8%  | 12,21% | 6,64%         |
| dont Contrat d'Apprentissage                       | NC    | NC    | NC     | 1,5%  | 1,45% | 2,86%  | 2,76%  | 1,91%         |
| dont Contrat de Professionnalisation               | NC    | NC    | NC     | 4,5%  | 3,55% | 7,91%  | 9,45%  | 4,72%         |
| CDI                                                | 5%    | 4%    | 4,50%  | 4,20% | 4,44% | 12,64% | 14,51% | 6,48%         |
| CUI - CAE                                          | 8%    | 7%    | 7%     | 3,38% | 2,57% | 2,71%  | 1,81%  | 1,40%         |
| CUI - CIE                                          | 1%    | 1%    | 1%     | 0,86% | 1,03% | 0,93%  | 0,45%  | 0,21%         |
| Emploi d'Avenir                                    | 0%    | 0,19% | 0,24%  | 0,36% | 0,11% | 0,28%  | 0,28%  | 0,02%         |
| Contrat de soutien et d'aide par le travail (ESAT) | 0,06% | 0,12% | 0,03%  | 0,24% | 0,23% | 0,34%  | 0,14%  | <b>0,29%</b>  |
| Contrat d'Avenir                                   | 0%    | 0,12% | 0,06%  | 0,15% | 0,37% | 0,30%  | 0,13%  | 0,02%         |
| CIPI et CDPI                                       | 0,57% | 0,32% | 0,06%  | 0,08% | 0,07% | 0,09%  | 0,19%  | 0,17%         |

Contrairement à l'année 2018, les catégories en progression sont les CTTI, les CDDI, les CTT et les contrats de soutien et d'aide par le travail (ESAT).

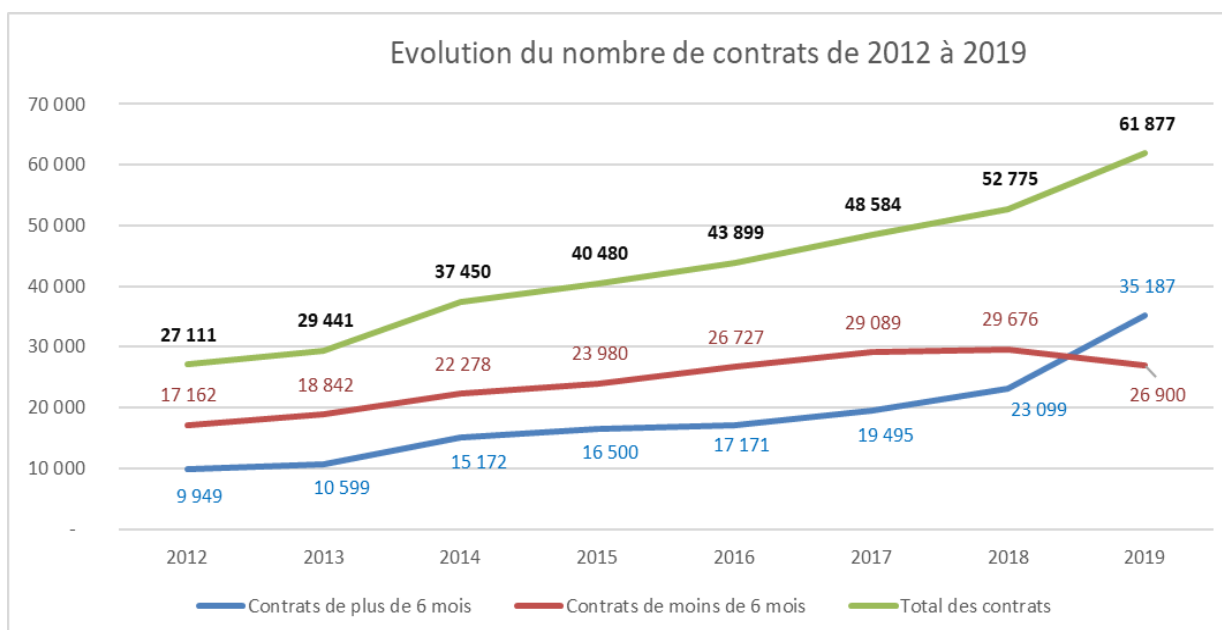
Les contrats d'alternance, les CDI, les contrats uniques d'insertion et dans une moindre mesure les contrats d'avenir sont en forte baisse.



Les contrats d'une durée égale ou supérieure à 6 mois constituent une insertion durable car ils vont avoir un réel impact sur le parcours de la personne.

Pour tous les types de contrat, en dehors des contrats de soutien et d'aide par le travail (ESAT) (59 contrats de plus de 6 mois en 2018 contre 20 contrats en 2019), des CUI-CIE (22 contrats de plus de 6 mois en 2018 contre 18 contrats en 2019) et des CIPI (12 contrats de plus de 6 mois en 2018 contre 9 contrats en 2019), la durée des contrats est en nette augmentation.

La part des contrats de plus de 6 mois évolue de manière significativement positive depuis 2012 pour atteindre son meilleur niveau en 2019 (+15% par rapport à 2018). **La part des contrats des plus des plus de 6 mois représente 57 % de l'ensemble des contrats contre 44% en 2018.**



| Répartition                 | 2012       | 2013   | 2014   | 2015   | 2016   | 2017   | 2018       | 2019       |
|-----------------------------|------------|--------|--------|--------|--------|--------|------------|------------|
| Contrats de plus de 6 mois  | <b>37%</b> | 36%    | 41%    | 41%    | 39%    | 40%    | <b>44%</b> | <b>57%</b> |
| Contrats de moins de 6 mois | 63%        | 64%    | 59%    | 59%    | 61%    | 60%    | 56%        | 43%        |
| Total des contrats          | 27 111     | 29 441 | 37 450 | 40 480 | 43 899 | 48 584 | 52 775     | 61 877     |

L'augmentation des contrats de plus de 6 mois en 2019 est due notamment au travail sur la qualité des parcours et aux marchés « longs ».

39

## LES METIERS OCCUPES PAR LES PARTICIPANTS DANS LE CADRE DES CONTRATS CLAUSE

### Les métiers occupés par les participants dans le cadre des contrats clause

|                                                                              | % des contrats | Nombre de contrats | % des ETP    | Nombre d'ETP | Evolution des contrats en 1 an | Evolution des ETP en 1 an |
|------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------------|--------------|--------------|--------------------------------|---------------------------|
| Famille de code ROME                                                         |                |                    |              |              |                                |                           |
| F- Construction, bâtiment et travaux publics                                 | 52,26%         | 32 342             | 49,12%       | 5 697        | 18%                            | 20%                       |
| K- Services à la personne et à la collectivité                               | 25,31%         | 15 661             | 28,03%       | 3 250        | 14%                            | 14%                       |
| A - Agriculture, pêche, espaces naturels et espaces verts, soins des animaux | 7,88%          | 4 878              | 5,72%        | 663          | 18%                            | 10%                       |
| N - Transports et logistiques                                                | 4,16%          | 2 573              | 4,40%        | 511          | 36%                            | 26%                       |
| M - Support à l'entreprise                                                   | 2,11%          | 1 305              | 3,93%        | 455          | 27%                            | 35%                       |
| <b>H - Industrie</b>                                                         | <b>1,90%</b>   | <b>1 177</b>       | <b>2,51%</b> | <b>291</b>   | <b>35%</b>                     | <b>83%</b>                |
| 9 - Métiers non définis                                                      | 2,25%          | 1 396              | 2,29%        | 266          | 21%                            | 58%                       |
| I - Installation et maintenance                                              | 1,29%          | 800                | 2,12%        | 246          | 6%                             | 48%                       |
| G - Hôtellerie, restauration, tourisme et loisirs                            | 2,36%          | 1 461              | 1,12%        | 130          | -6%                            | 14%                       |
| <b>D - Commerce, vente, et grande distribution</b>                           | <b>0,19%</b>   | <b>117</b>         | <b>0,42%</b> | <b>49</b>    | <b>75%</b>                     | <b>68%</b>                |
| J - Santé                                                                    | 0,11%          | 69                 | 0,18%        | 21           | 30%                            | <b>38%</b>                |
| <b>E - Communication et multimédia</b>                                       | <b>0,11%</b>   | <b>70</b>          | <b>0,12%</b> | <b>14</b>    | <b>100%</b>                    | <b>56%</b>                |
| B - Art et façonnage d'ouvrage d'art                                         | 0,04%          | 24                 | 0,02%        | 2            | -17%                           | -54%                      |
| C - Banque, assurance et immobilier                                          | 0,01%          | 8                  | 0,02%        | 3            | -47%                           | -65%                      |
| L - Spectacle                                                                | 0,01%          | 6                  | 0,01%        | 1            | NC                             | NC                        |
| TOTAL                                                                        |                | 61 886             |              | 11 600       | 17%                            | 21%                       |

Le classement des secteurs professionnels a évolué avec des baisses significatives pour les secteurs art et façonnage d'ouvrage d'art, banque, assurance et immobilier. De réelles évolutions sont visibles avec l'émergence de secteurs qui étaient peu ou pas représentés comme l'industrie, le commerce, la vente et la grande distribution, la communication et le multimédia.

Cette ouverture vers de nouveaux secteurs est une occasion d'attirer de nouveaux publics qui n'auraient pas répondu sur des offres dans les secteurs du BTP, des services à la personne et des espaces verts.

Elle a aussi une incidence sur l'accueil du public féminin et des personnes avec un plus haut niveau de qualification.

## Zoom sur les métiers de la construction, du bâtiment et des travaux publics

- **49,12%** des ETP de la clause sont réalisés dans le secteur de la construction, du bâtiment et des travaux publics, chiffre stable depuis deux ans. Cela représente néanmoins une augmentation de 950 ETP en un an.
- Les métiers de travaux et gros-œuvre qui avaient une tendance à la baisse depuis la création de la clause restent stables avec les grosses opérations de travaux qui se lancent notamment autour des grands aménagements en Ile-de-France et avec l'ANRU 2 sur tout le territoire national.
- Par ailleurs, tous les métiers mobilisant plus de compétences sont en baisse contrairement à 2018. Pour autant, les entreprises ne réservent plus les postes sur la clause aux métiers ne réclamant pas ou peu de qualification et les donneurs d'ordre inscrivent la clause sur de nombreux lots.
- Enfin, le second œuvre, est en faible baisse mais on peut anticiper une hausse quand les premières phases d'opérations ANRU seront terminées.

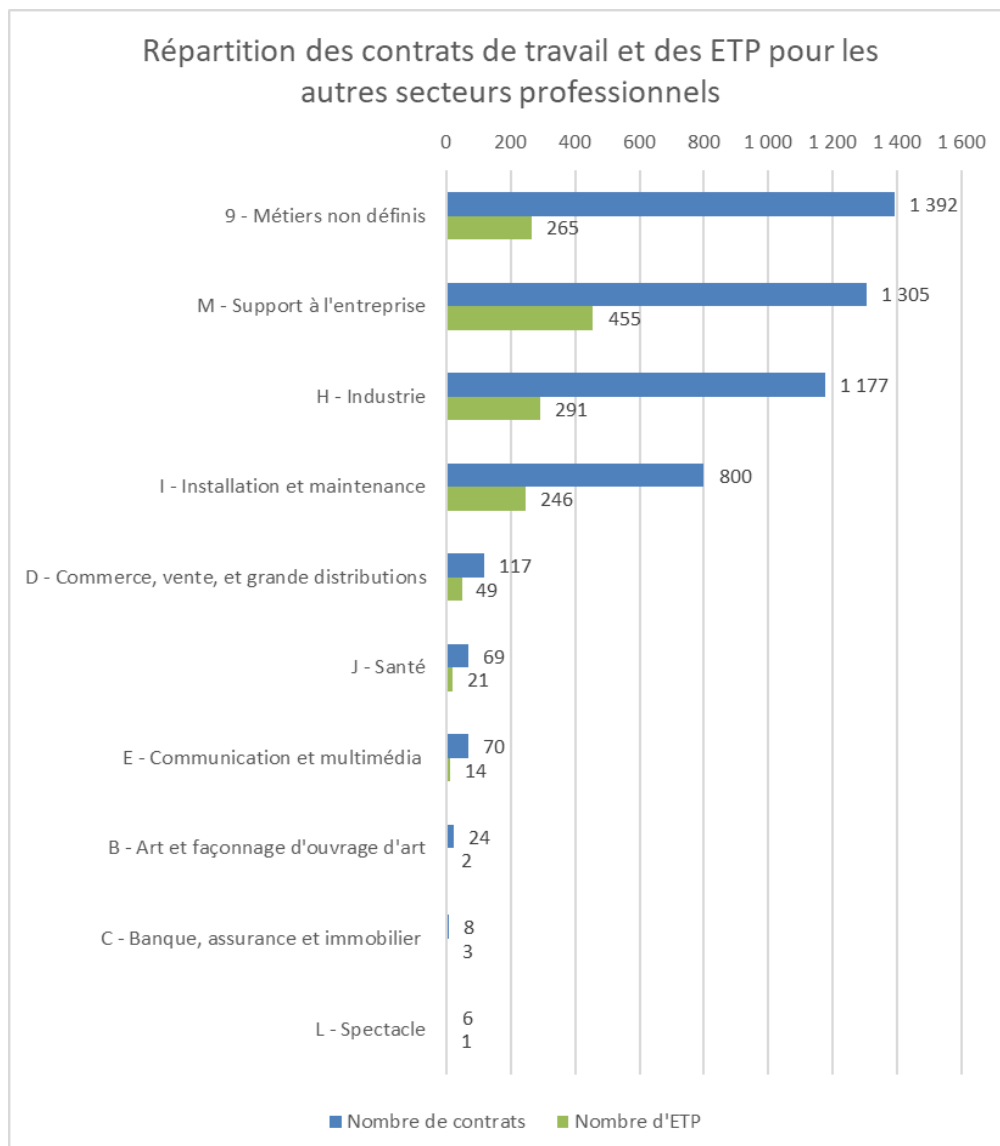
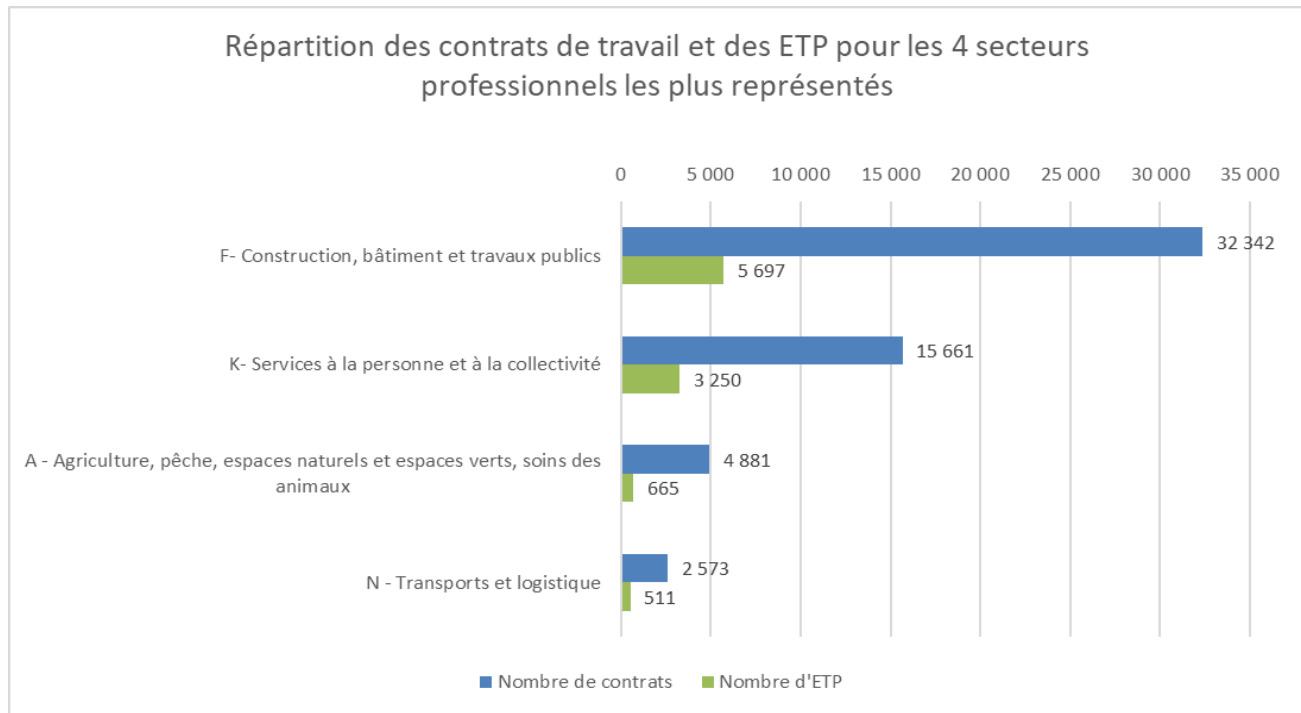
| Zoom sur les métiers de la construction   | 2016   | 2017   | 2018   | 2019   |
|-------------------------------------------|--------|--------|--------|--------|
| F11 - Conception et études                | 0,53%  | 0,78%  | 1,61%  | 1,38%  |
| F12 - Conduite et encadrement de chantier | 1,21%  | 1,16%  | 2,33%  | 2,51%  |
| F13 - Engins de chantier                  | 0,86%  | 0,87%  | 1,25%  | 2,10%  |
| F14 - Extraction                          | 0,06%  | 0,10%  | 0,58%  | 0,26%  |
| F15 - Montage de structures               | 2,34%  | 2,07%  | 0,84%  | 1,36%  |
| F16 - Second œuvre                        | 33,64% | 33,99% | 30,06% | 29,72% |
| F17 - Travaux et gros œuvre               | 61,36% | 61,04% | 63,34% | 62,65% |

## Zoom sur les métiers des services à la personne et à la collectivité

- **28,03%** (30% en 2018) des ETP de la clause sont réalisés dans le secteur des services à la personne et à la collectivité, soit une légère baisse de près de 2 points par rapport à 2018. Cela représente néanmoins une augmentation de 410 ETP en un an.
- Cela concerne principalement les métiers en lien avec la culture et gestion documentaire, la formation et la propreté et l'environnement urbain. Nous notons également une émergence rapide des métiers de l'action sociale, socio-éducative et socio-culturelle et l'aide à la vie quotidienne.

| Zoom sur les métiers des services à la personne           | 2016   | 2017   | 2018   | 2019   |
|-----------------------------------------------------------|--------|--------|--------|--------|
| K11 - Accompagnement de la personne                       | 0,01%  | 0,01%  | 0,04%  | 0,05%  |
| K12 - Action sociale, socio-éducative et socio-culturelle | 0,73%  | 0,94%  | 2,07%  | 3,23%  |
| K13 - Aide à la vie quotidienne                           | 3,16%  | 2,86%  | 0,55%  | 1,01%  |
| K16 - Culture et gestion documentaire                     | 0,02%  | 0,02%  | 0,11%  | 0,07%  |
| K17 - Défense, sécurité publique et secours               | 0,57%  | 0,46%  | 1,95%  | 1,69%  |
| K18 - Développement territorial et emploi                 | 0,06%  | 0,07%  | 0,15%  | 0,16%  |
| K21 - Formation initiale et continue                      | 0,03%  | 0,01%  | 0,12%  | 0,09%  |
| K22 - Nettoyage et propreté industrielle                  | 52,18% | 55,88% | 49,12% | 49,01% |
| K23 - Propreté et environnement urbain                    | 39,79% | 36,34% | 39,18% | 37,69% |
| K24 - Recherche                                           | 0,02%  | 0,01%  | 0,00%  | 0,00%  |
| K25 - Sécurité privée                                     | 0,00%  | 3,38%  | 6,71%  | 7,00%  |

## Zoom sur les autres secteurs



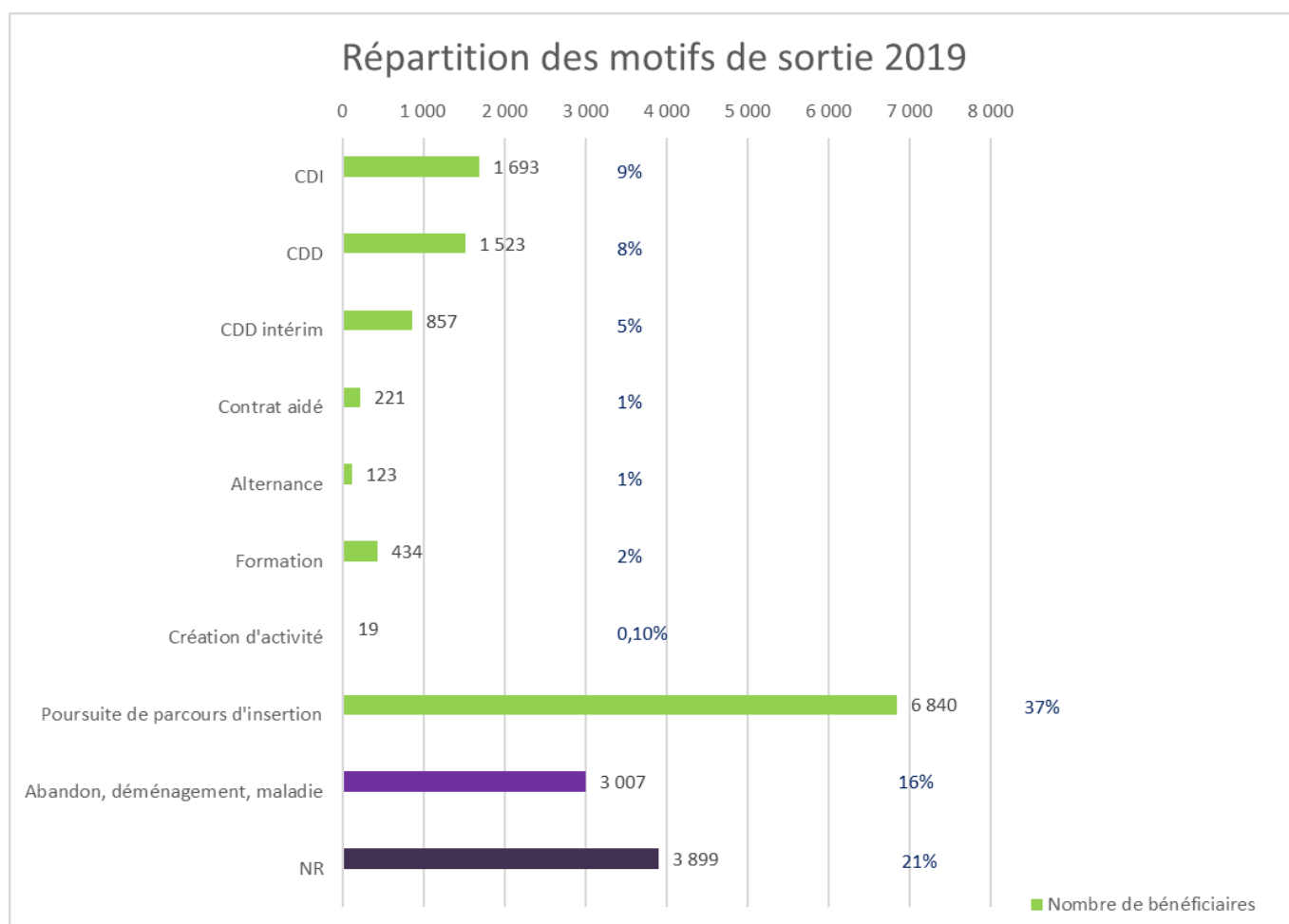
L'ensemble de ces secteurs se développent. C'est la représentation d'une diversification des marchés et donc des métiers proposés à de nouveaux publics. Cette tendance est à renforcer et à consolider dans les prochaines années sur les territoires. **Un secteur apparaît même pour la première fois : Spectacle, avec 6 contrats pour un ETP.**

## LES SORTIES

42

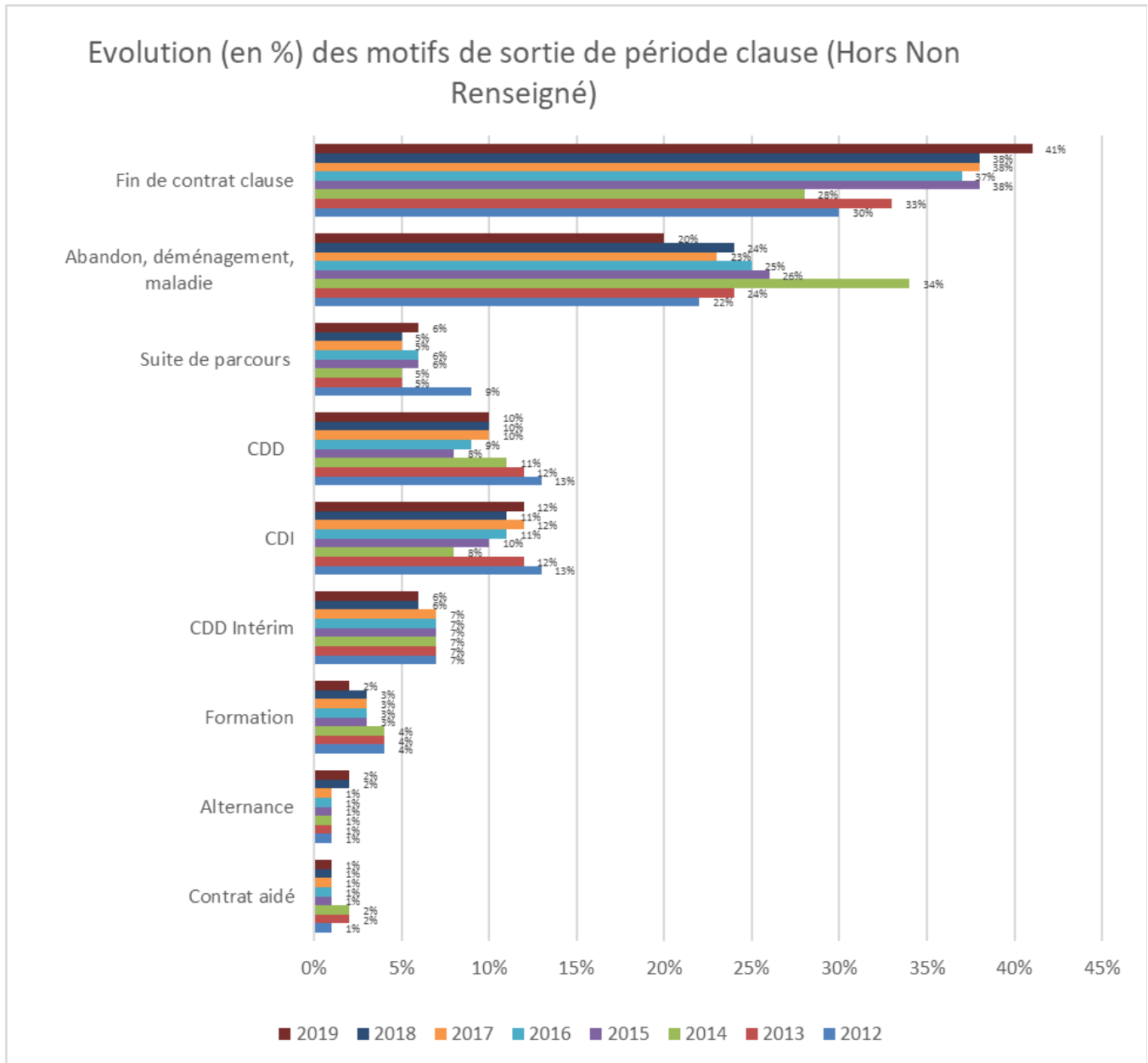
### Les motifs de fin de période clause

Chaque participant, lorsqu'il intègre la clause sociale, comme **"étape de parcours d'insertion vers l'emploi durable"** démarre une période « clause » à la date de son premier contrat de travail. Cette période correspond à la durée d'éligibilité du participant aux clauses (2 ans généralement comme pour le parcours PLIE, en moyenne) et peut comprendre plusieurs contrats clause successifs. Elle sera clôturée lorsque le participant n'est plus mobilisable ou éligible à ce dispositif (fin de contrat clause ou fin de période clause), ou pour d'autres motifs (emploi, formation, abandon, etc.). Le tableau ci-dessous présente les motifs de sortie en 2019.

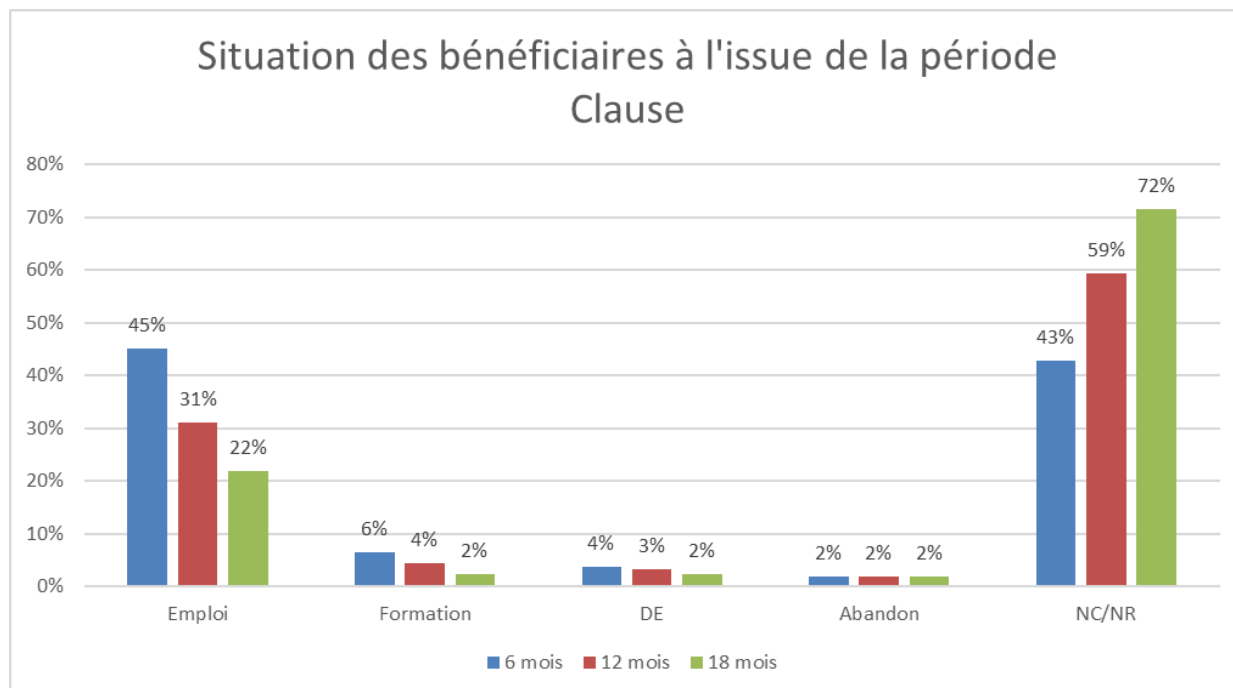


Les contrats en clause s'inscrivent bien comme une étape du parcours d'insertion vers l'emploi durable. Il est à noter que les sorties en emploi se font majoritairement en CDI et CDD de plus de 6 mois.

L'évolution sur 5 ans de ces motifs de sortie, hors « non renseignés » est la suivante :



La part de sorties relative à la fin de la période clause et à l'abandon-déménagement-maladie du public représentent plus de 50% des sorties. Néanmoins, ces chiffres sont à manier avec prudence compte tenu de la partie importante de motifs de sortie "non renseignés" (soit 21% du total de sorties en 2019).



Au titre de la situation des bénéficiaires de la clause dans les mois qui suivent le premier contrat, nous avons fait le choix de rendre visible les situations non connues (NC) et non renseignées (NR).

En effet, de nombreux facilitateurs n'ont pas pour mission de suivre les publics au-delà de leurs périodes de clause, car cet accompagnement est du ressort des structures prescriptrices missionnées à cet effet (Missions Locales, PLIE, Pôle Emploi, Cap Emploi, ...). **La collaboration avec l'ensemble des acteurs est un enjeu, afin d'avoir une visibilité plus précise du devenir des bénéficiaires de la clause et de leur insertion durable.**

**A 6 mois, au moins 51% du public ayant bénéficié de la clause est en emploi ou en formation. Le dispositif des clauses sociales est pertinent et efficient dans sa capacité à intégrer les participants dans les parcours d'insertion, à maintenir en situation active une grande majorité de ses participants et permettre l'accès et le maintien dans l'emploi durable.**

A 12 mois, 35% du public ayant bénéficié de la clause est en emploi ou en formation. A 18 mois, 24% du public ayant bénéficié de la clause est en emploi ou en formation.

# SYNTHESE DES RESULTATS DE LA CLAUSE SOCIALE 2019

45

342 structures portent 468 facilitateurs sur le territoire national, PLIE (27%), Maisons de l'Emploi (22%), collectivités territoriales (32%), Conseils départementaux (11,4 %) et autres porteurs (7,6 %) de facilitateurs, au 30 avril 2020.

La participation à la consolidation est en augmentation chaque année, soit 98,2 % de participation en 2019 pour les structures équipées du logiciel ; la plupart des structures ayant saisi des données en 2019 ont accepté de les partager pour les agréger dans cette consolidation. Pour la première fois, des structures ont participé à la consolidation nationale des résultats de la clause par **la remontée de données hors logiciel Clause**.

Il est à noter que toutes les Maisons de l'Emploi ont accepté de partager leurs données.

En 2019, un facilitateur à temps plein a pu, en moyenne, par son action, en travaillant avec 10 donneurs d'ordre, sur 162 marchés, susciter près de 62 000 heures d'insertion (39 ETP annuels) qui ont engendré pour 150 participants près de 205 contrats de travail au sein de 50 entreprises.

## Chiffres clés 2019

- 11 600 ETP annuels (base 1607h/an) ou 18 640 857 heures d'insertion (soit + 20,7 % par rapport à 2018).

Depuis plus de dix ans, nous assistons à la montée en puissance de la clause sociale illustrée dans le logiciel « Clause », soit 128 682 101 heures d'insertion ont été saisies en cumulé (ou 80 076 ETP (1 607h/an)) depuis 2012.

- 61 886 contrats de travail (soit + 11,8 % par rapport à 2018) ; le cumul des contrats de travail est de 513 487.

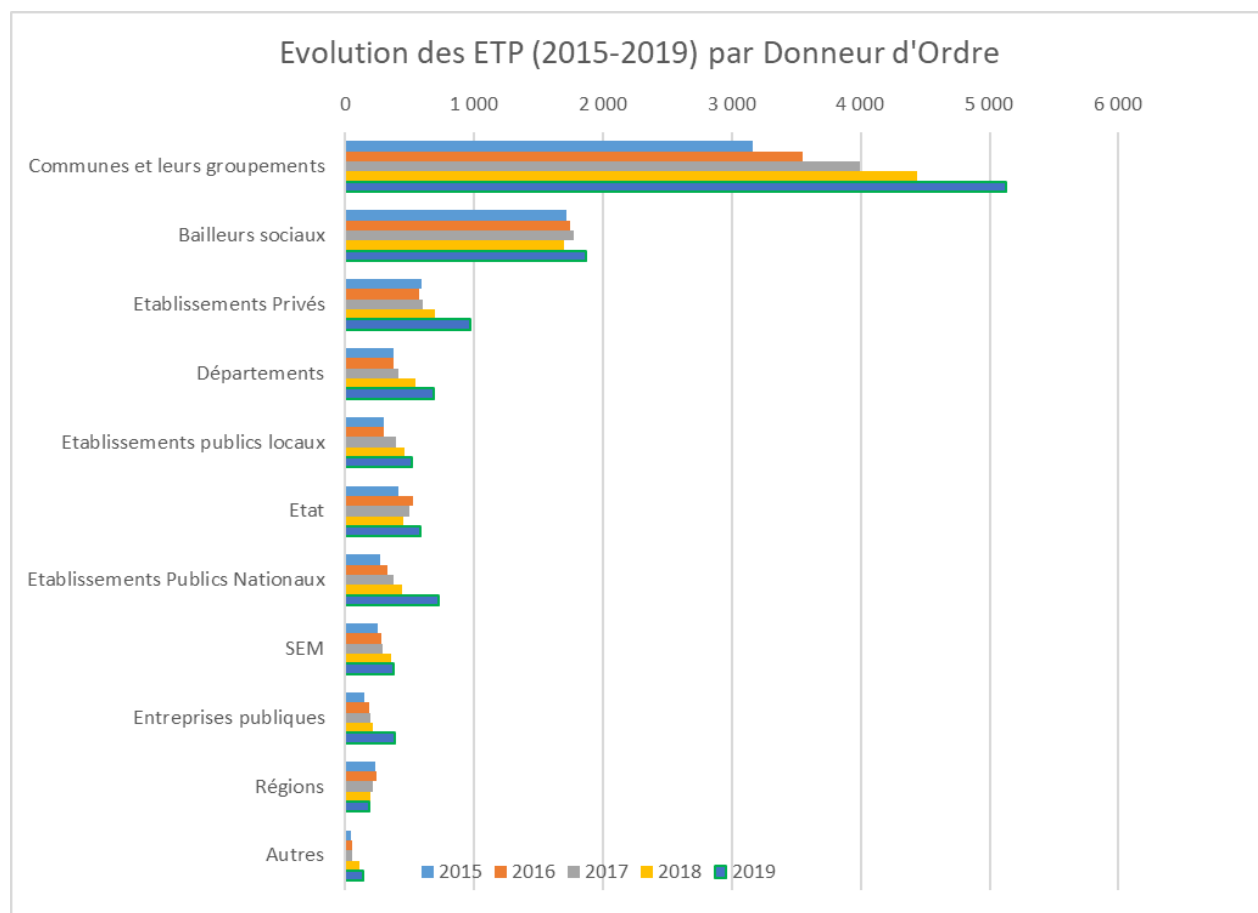
- 45 210 participants (soit + 19 % par rapport à 2018) ; le cumul des participants est de 316 821 depuis 2012.

- 3 004 maîtres d'ouvrage en 2019 (soit + 17,5% par rapport à 2018).

- 48 586 marchés (soit + 26,6 % par rapport à 2018).

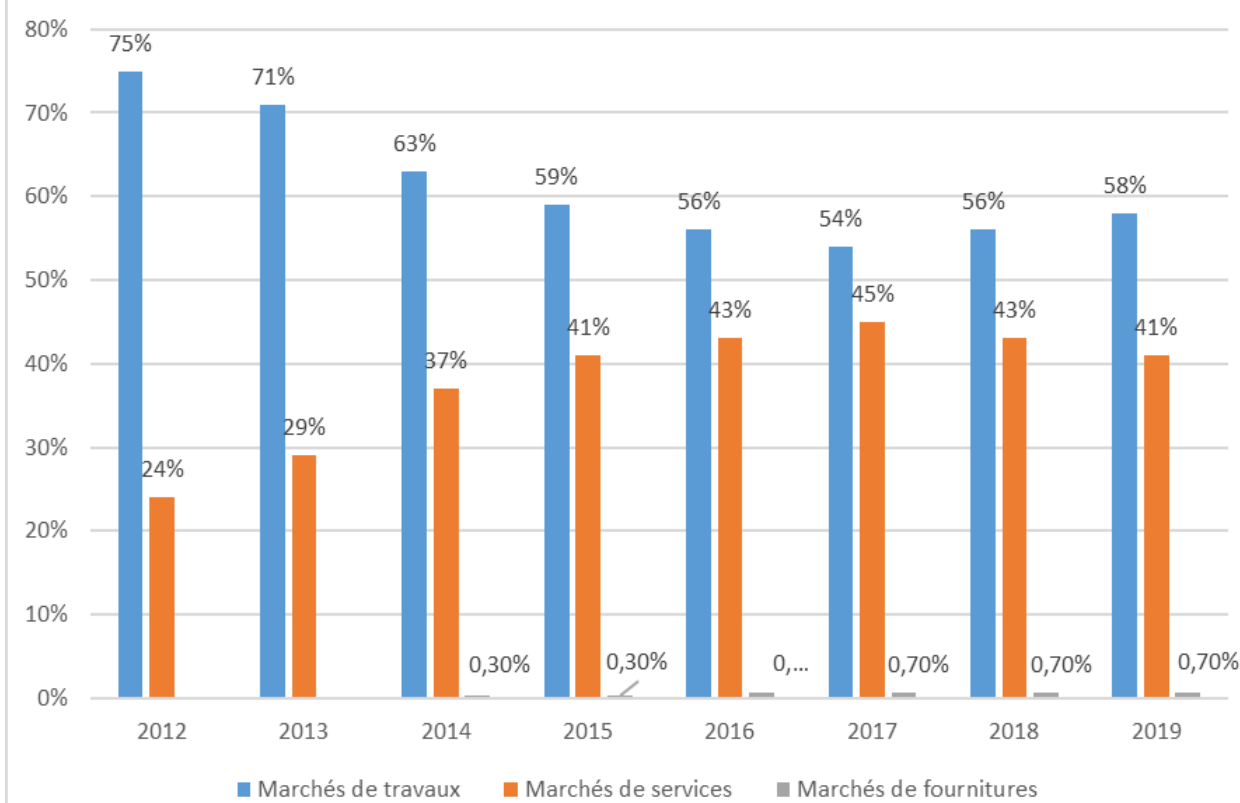
- 14 123 entreprises en 2019 (soit + 15,6% par rapport à 2018).

## Zoom sur les donneurs d'ordre et l'évolution des ETP



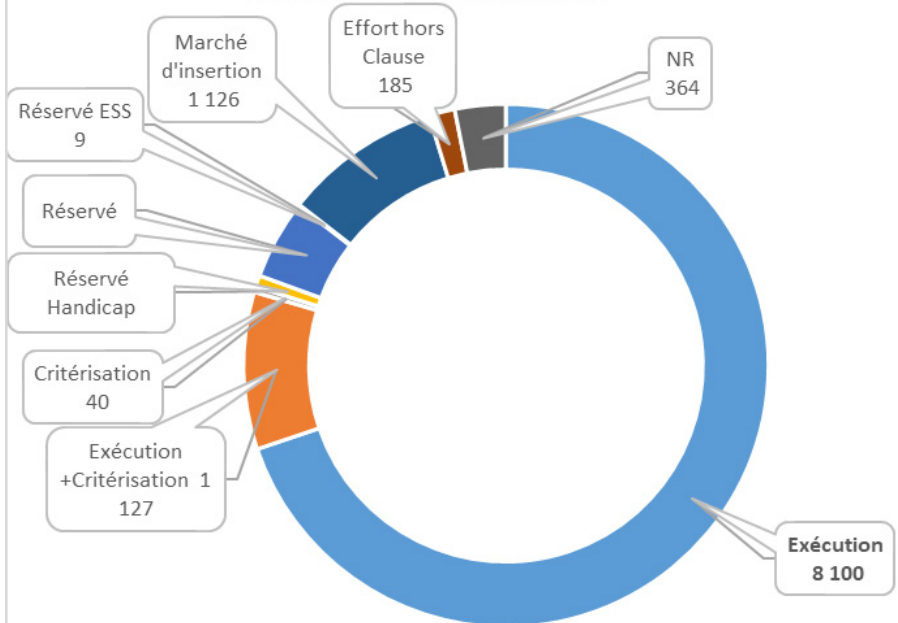
La répartition des donneurs d'ordre nous montre depuis plusieurs années une nette augmentation des Collectivités locales, leurs groupements et leurs SEM qui réalisent en 2019, à eux seuls plus de 54% des ETP, quand dans le même temps les établissements privés sont en augmentation (8% des ETP) et les bailleurs sociaux donnent l'impression d'être en baisse (16% en 2019 contre 18% des heures en 2018, 20,7% en 2017). En valeur absolue, le nombre d'ETP a cependant augmenté probablement en lien avec le démarrage de l'ANRU 2.

### Historique de la répartition par grand secteur 2012 - 2019

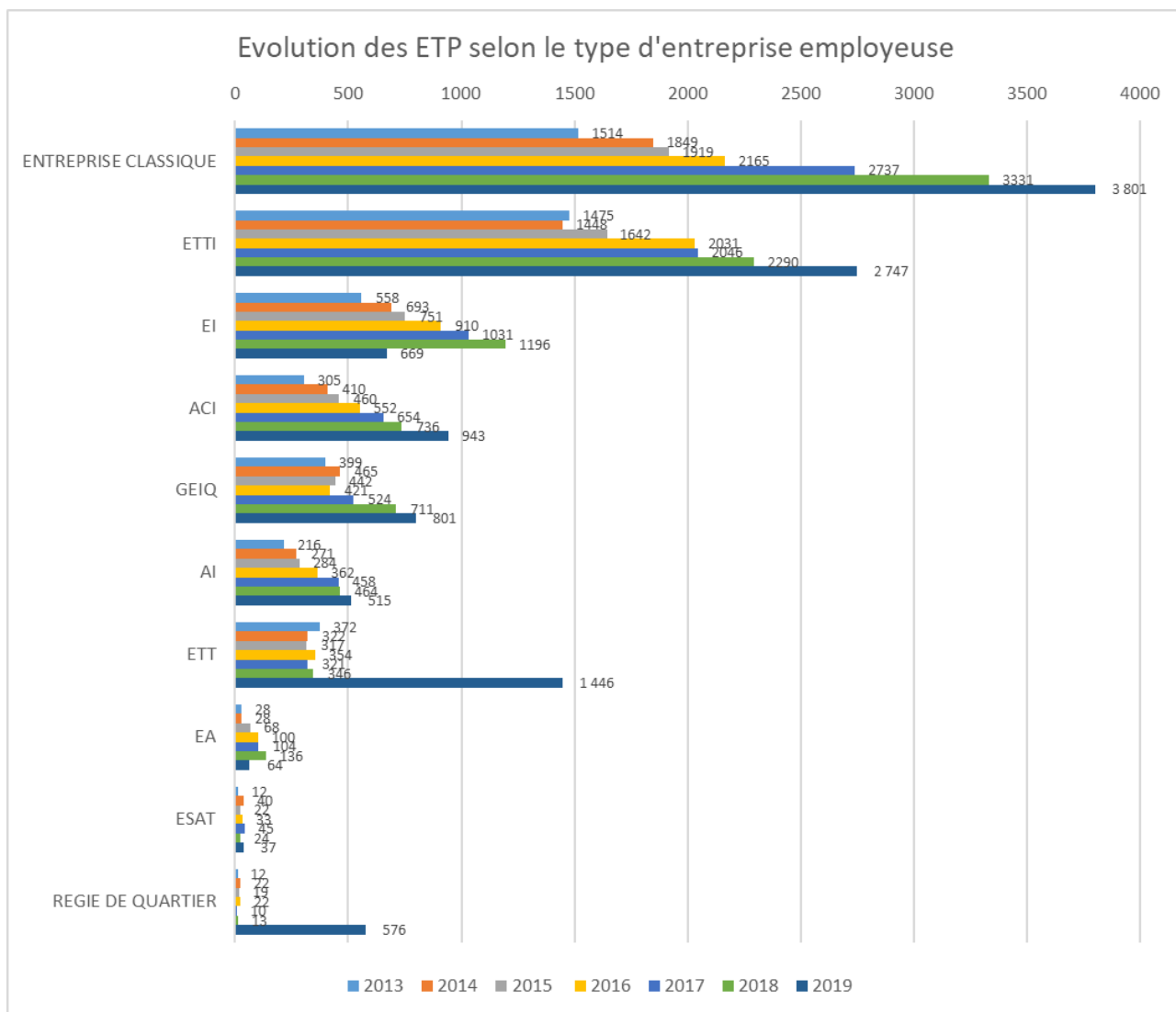


En valeur absolue, les marchés de services sont en augmentation de 582 ETP en 1 an, soit 11,4 %; les marchés de travaux sont eux, en augmentation de 12,4 %, soit 1276 ETP et les marchés de fournitures, qui semblent stables, représentent 0,7% des marchés avec une augmentation de 11,5%, en valeur absolue, soit 10 ETP en 1 an.

### Répartition des 11 600 ETP selon les modalités mobilisées



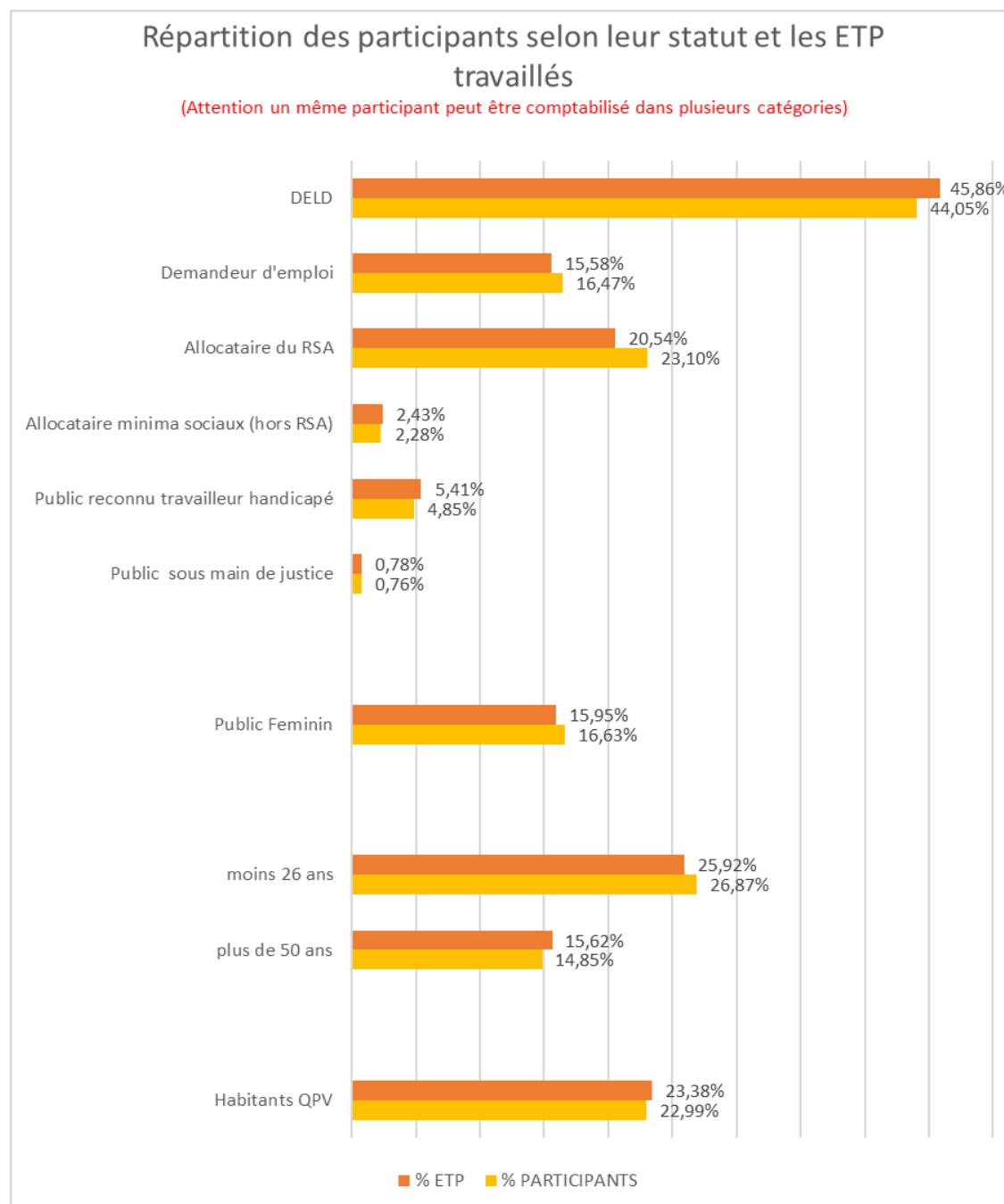
Exécution 69,8%  
 Exécution et critérisation 9,7%  
 Marché réservé Handicap 0,7%  
 Marché réservé IAE 4,9%  
 Marché réservé ESS 0,08%  
 Achat d'insertion 9,7%  
 Effort insertion hors clause 1,5%



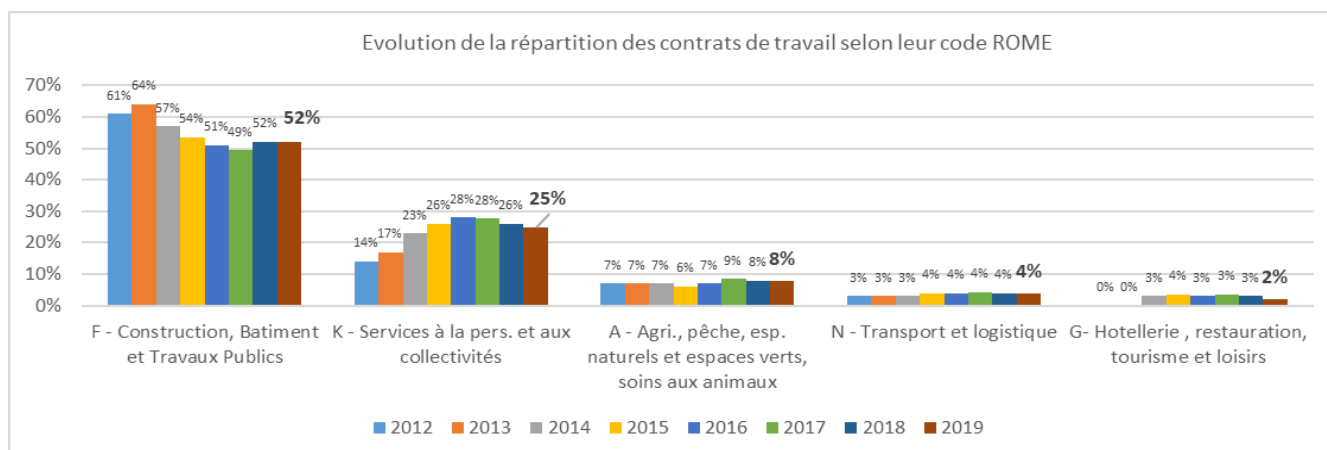
Les structures de l'IAE, en tant qu'employeurs des bénéficiaires de la Clause, seules, représentent 42 % contre 50,7 % des ETP portés ; associées aux GEIQ et aux Régies de quartier, elles représentent 54%, alors qu'elles ne représentent que 20% des ETP des entreprises attributaires, co-traitantes et sous-traitantes.

La très grosse majorité de ces ETP sont portés par les ETTI (22%) et les Entreprises d'insertion (11,9%) et les Ateliers et chantiers d'insertion (7%). Enfin, les GEIQ (6,3 %), les Associations Intermédiaires (4,6%), les entreprises adaptées (1,23%) et dans une moindre mesure les ESAT (0,45%) et les Régies de quartier (0,36%).

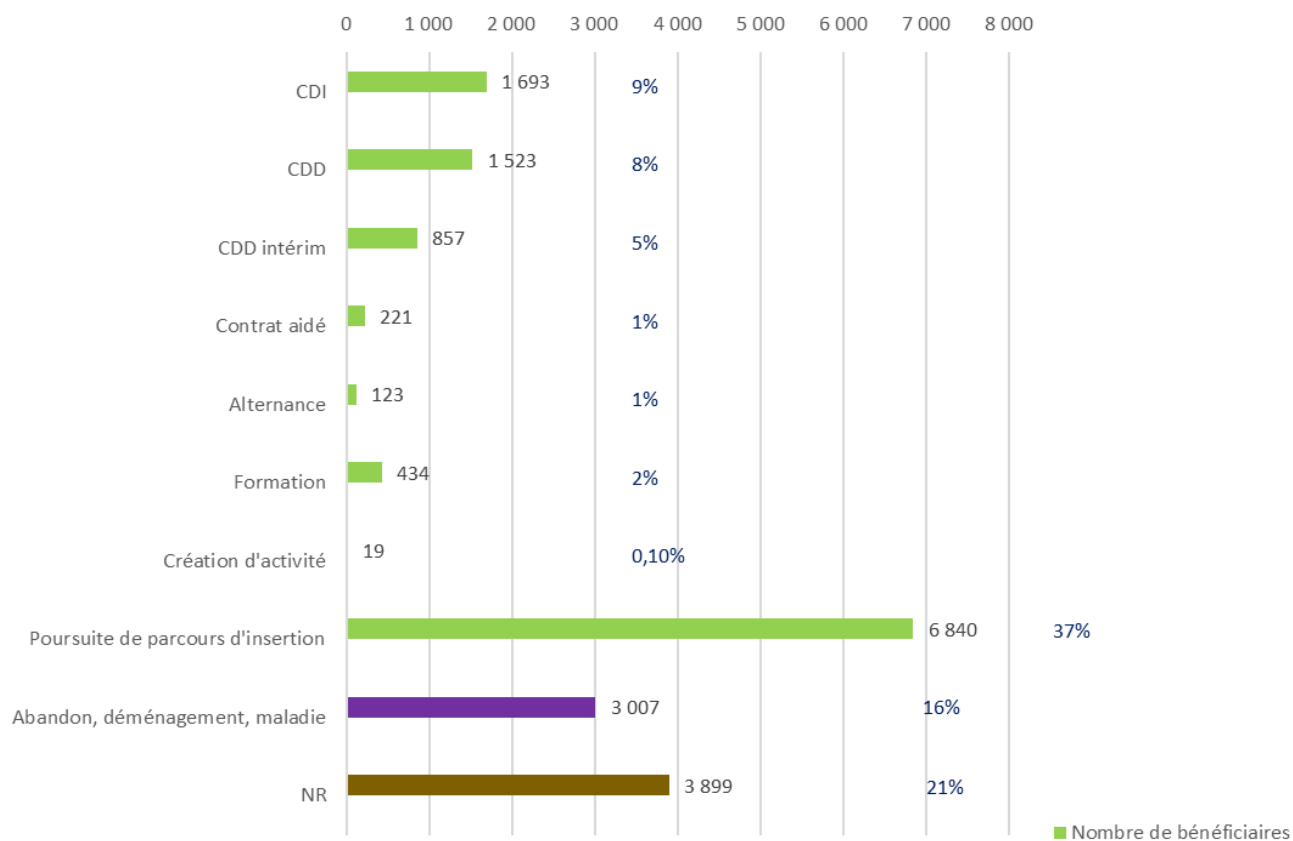
## Zoom sur les participants



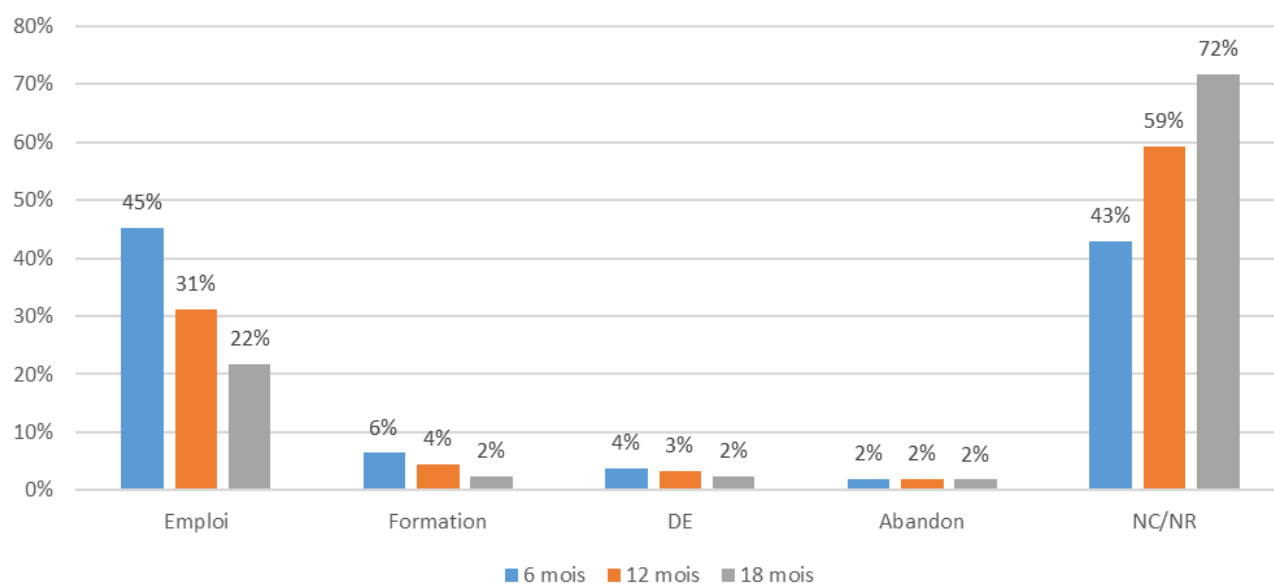
49



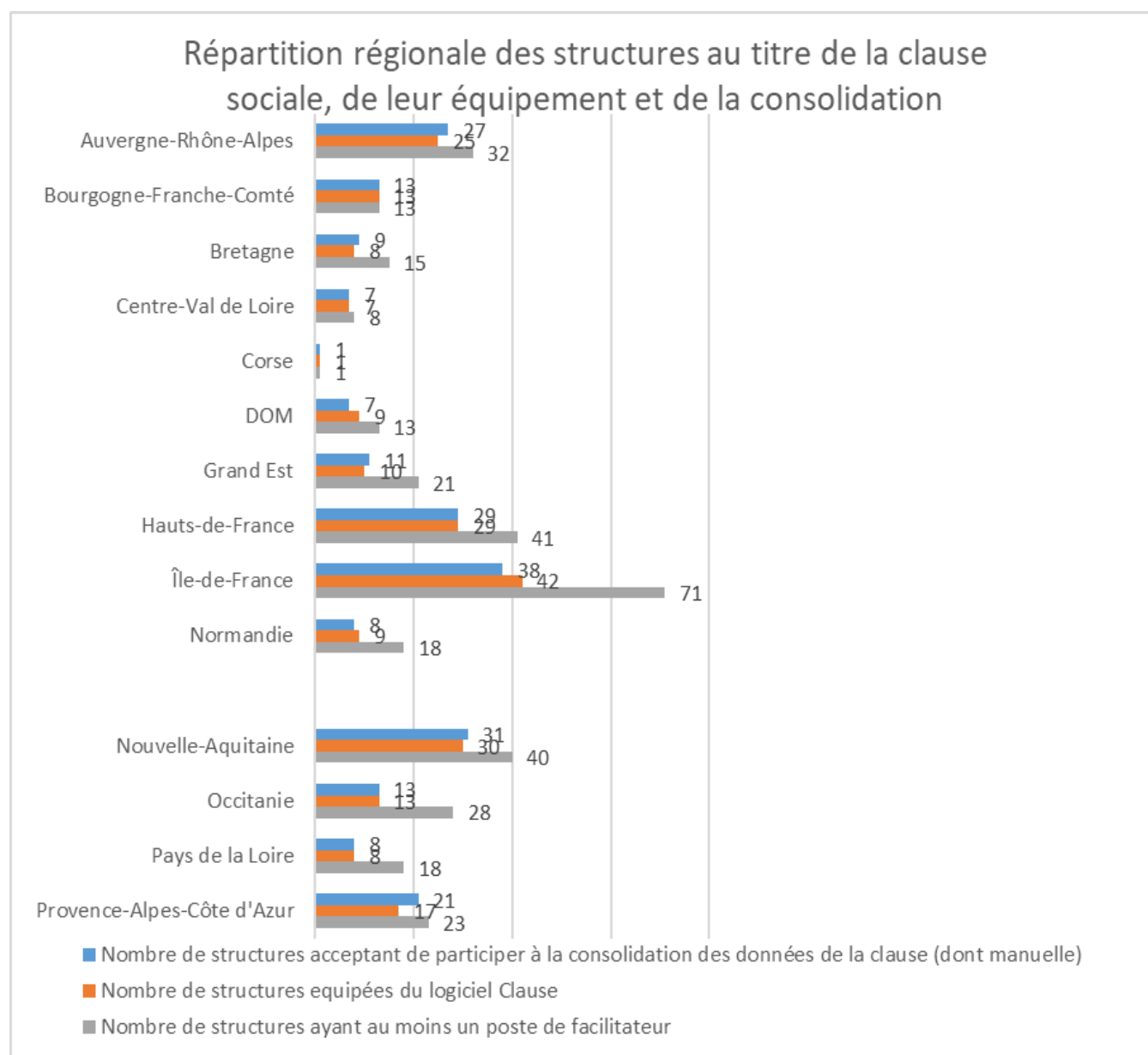
## Répartition des motifs de sortie 2019



## Situation des bénéficiaires à l'issue de la période Clause



## Zoom sur les territoires (structures ayant participé à la consolidation)



# Liste des Maisons de l'emploi, des PLIE, des collectivités et autres structures ayant participé à la consolidation 2019.

Pour la première fois, des structures ont participé à la consolidation nationale des résultats de la clause par la remontée de données hors logiciel Clause.

52

|                      |                                                                                                  |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AUVERGNE-RHÔNE-ALPES | PLIE DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION                                                            |
|                      | MAISON MÉTROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI                                                  |
|                      | PLIE DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE                                                              |
|                      | LA PLATEFORME EMPLOI - DIEDAC                                                                    |
|                      | PLIE DU GRAND ROANNE AGGLOMÉRATION                                                               |
|                      | PLIE DU GRAND CHAMBERY                                                                           |
|                      | PLIE DU FOREZ                                                                                    |
|                      | PLIE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BASSIN D'AURILLAC                                          |
|                      | PLIE DE GRENOBLE ALPES METROPOLE (a participé à la consolidation manuelle)                       |
|                      | CAPI COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES PORTES DE L'ISÈRE (a participé à la consolidation manuelle)  |
|                      | MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DES PAYS VOIRONNAIS ET SUD GRÉSIVAUDAN                     |
|                      | MAISON DE L'EMPLOI ARDECHE MÉRIDIONALE                                                           |
|                      | CCAS DE LA VILLE D'AIX LES BAINS                                                                 |
|                      | MISSION LOCALE D'OYONNAX-BELLEGARDE-GEX                                                          |
|                      | CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE                                                               |
|                      | SUD OUEST EMPLOI                                                                                 |
|                      | PLIE DE SAINT ETIENNE MÉTROPOLE                                                                  |
|                      | MAISON DE L'EMPLOI, DE L'ENTREPRISE ET DE LA FORMATION "UNE DYNAMIQUE AU COEUR DE DROME-ARDÈCHE" |
|                      | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRÉSIVAUDAN                                                            |
|                      | COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE                                          |
|                      | ALFA 3A                                                                                          |
|                      | CIPRO 43                                                                                         |
|                      | INNOVALES                                                                                        |
|                      | SUD DRÔME EMPLOI SOLIDAIRE                                                                       |
|                      | COOPÉRATIVE CALAB' IMPULSION                                                                     |
|                      | CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AIN (a participé à la consolidation manuelle)                         |

|                         |                                                                            |
|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE | MIFE - Plie Du Territoire De Belfort                                       |
|                         | PLIE De La Communauté De Communes Du Pays D'héricourt                      |
|                         | AGIRE - PLIE De La Communauté Le Creusot-Montceau                          |
|                         | PLIE Du Grand Châlon                                                       |
|                         | Grand Dole - Communauté D'Agglomération                                    |
|                         | PEIPS - Pôle Économie Et Insertion Professionnelle Du Sénonais             |
|                         | Communaute D'Agglomération Du Grand Besancon                               |
|                         | Maison De L'Emploi Et De La Formation De L'auxerrois                       |
|                         | PLIE Autunois Morvan - CILEF                                               |
|                         | Creativ' Dijon                                                             |
|                         | La Fabrique Emploi Et Territoires (Nièvre)                                 |
|                         | ADCH Association De Développement Du Pays D'Héricourt                      |
|                         | PLIE De La Communauté De Communes Du Pays D'Héricourt                      |
|                         | IDEIS - Institut De L'entreprise Et De L'innovation Sociale                |
|                         |                                                                            |
| BRETAGNE                | Mission Locale Reseaux Pour L'emploi - Pays De Lorient                     |
|                         | RESO Solidaire Rennes Atout Clause                                         |
|                         | DEFIS Emploi Pays De Brest                                                 |
|                         | ACTIFE Quimper Cornouaille                                                 |
|                         | Morlaix Communauté                                                         |
|                         | Côtes D'armor Le Département                                               |
|                         | Lannion - Tregor Communauté                                                |
|                         | Saint-Brieuc Armor Agglomération                                           |
|                         | Ville De Lorient (a participé à la consolidation manuelle)                 |
|                         |                                                                            |
| CENTRE-VAL DE LOIRE     | Maison De L'Emploi Du Blaisois                                             |
|                         | M2ED- Maison De L'Emploi Et Des Entreprises Du Drouais                     |
|                         | M2E - Maison Des Entreprises Et De L'Emploi De L' Agglomération Chartraine |
|                         | PLIE De Tours Métropole - Val de Loire                                     |
|                         | Maison De L'Emploi Du Bassin D'Orléans                                     |
|                         | Conseil Départemental D'Indre Et Loire                                     |
|                         | Mairie De Vierzon                                                          |
|                         |                                                                            |
| CORSE                   | Communauté D'Agglomération Du Pays Ajaccien                                |
|                         |                                                                            |
| MARTINIQUE              | PLIE De La Communauté D'Agglomération De L'Espace Sud De La Martinique     |
|                         | PLIE Cap Nord Martinique                                                   |
|                         |                                                                            |
| GUYANE                  | PLIE De Guyane APEIG                                                       |

|                 |                                                                                               |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| LA REUNION      | CIREST - PLIE Intercommunal De L'Est Reunionais                                               |
|                 | Maison De L'Emploi Du Nord De La Réunion                                                      |
|                 | PLIE Du Grand Sud De La Réunion                                                               |
| GADELOUPE       | Conseil Départemental De La Guadeloupe                                                        |
| GRAND-EST       | Relais Chantiers Strasbourg                                                                   |
|                 | Maison De L'Emploi De Terres De Lorraine                                                      |
|                 | Maison De L'Emploi Meusienne                                                                  |
|                 | Petr Du Pays Du Thur Doller                                                                   |
|                 | Maison De L'Emploi Du Grand Nancy                                                             |
|                 | Maison De L'Emploi Et De La Formation Mulhouse - Sud Alsace                                   |
|                 | Mairie De Metz                                                                                |
|                 | Ardenne Métropole                                                                             |
|                 | Cress Grand Est - Ville De Reims                                                              |
|                 | Colmar Agglomération (a participé à la consolidation manuelle)                                |
|                 | Troyes Champagne Métropole (a participé à la consolidation manuelle)                          |
| HAUTS DE FRANCE | PLIE Grand Soissons Agglomération                                                             |
|                 | PLIE De Flandre Lys                                                                           |
|                 | PLIE De La Communauté D'agglomération De La Porte Du Hainaut                                  |
|                 | Maison De L'Emploi Val De Marque AGIRE                                                        |
|                 | PLIE De Valenciennes Métropole                                                                |
|                 | Artois Emploi Entreprise MDE                                                                  |
|                 | PLIE Du Douaisis                                                                              |
|                 | Maison De L'Emploi Et De La Formation Du Boulonnais "Réussir Ensemble L'Emploi Du Boulonnais" |
|                 | PLIE De Lens Liévin Et D'Henin Carvin                                                         |
|                 | PLIE De La Communauté De Communes Du Pays Des Trois Rivières                                  |
|                 | PLIE Du Pays De Saint Omer Audomarois                                                         |
|                 | PLIE Sud De L'Aisne                                                                           |
|                 | Maison De L'Emploi Réussir En Sambre Avesnois                                                 |
|                 | PLIE De Villeneuve D'asq - Mons En Baroeul                                                    |
|                 | MIE Du Roubaisis                                                                              |
|                 | Mission Emploi Lys - Tourcoing                                                                |
|                 | Maison De L'Emploi Et De La Formation Du Saint-Quentinois                                     |

|                 |                                                                   |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------|
| HAUTS DE FRANCE | PLIE Des 7 Vallées                                                |
|                 | Cambresis Emploi - Maison De L'Emploi Du Cambresis                |
|                 | PLIE De L'arrondissement De Bethune                               |
|                 | La Fabrique DEFI - Mission Locale Calais                          |
|                 | MDE/PLIE De Dunkerque - Entreprendre Ensemble                     |
|                 | Maison De L'Emploi Et De La Formation Du Pays Du Grand Beauvaisis |
|                 | PLIE De La Picardie Maritime                                      |
|                 | Métropole Européenne De Lille                                     |
|                 | Conseil Départemental De L'Aisne                                  |
|                 | Maison De L'Emploi Métropole Sud                                  |
|                 | PLIE D'Arras                                                      |
|                 | Maison De L'Emploi Métropole Nord-Ouest                           |

|               |                                                                                  |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| ILE-DE-FRANCE | EPEC (Ensemble Paris Emploi Compétences)                                         |
|               | IINO 77 (Ingénierie D'insertion Nord-Ouest 77)                                   |
|               | Maison De L'Emploi Du Territoire De Plaine Commune                               |
|               | Mission Emploi-Insertion - Melun Val De Seine                                    |
|               | PLIE Du Blanc Mesnil                                                             |
|               | Maison De L'Emploi De Rueil-Malmaison Suresnes                                   |
|               | Maison De L'Emploi Et De La Formation De Nanterre                                |
|               | PLIE De La Communauté D'agglomération Du Pays De Meaux                           |
|               | PLIE Intercommunal Seine Essonne - Ensemble Vers L'emploi                        |
|               | Dynamique Emploi - Plie De La Communauté D'Agglomération D'Evry - Centre Essonne |
|               | Communauté D'Agglomération De Val De Bièvre                                      |
|               | EPT Grand Paris Grand Est                                                        |
|               | PLIE Intercommunal Nord Essonne                                                  |
|               | MEIF - Maison De L'Emploi, De L'insertion Et De La Formation Paris Saclay        |
|               | PLIE Grand Paris Sud Est Avenir                                                  |
|               | Convergences Entrepreneurs Maison De L'Emploi D'Aulnay Sous Bois                 |
|               | Hub De La Réussite                                                               |
|               | PLIE De Choisy Le Roi, Orly, Villeneuve Le Roi                                   |
|               | Maison De L'Emploi Roissy Pays De France                                         |
|               | Ville De Villepinte                                                              |
|               | Ville De Villeneuve Saint Georges                                                |
|               | Ville De Gennevilliers                                                           |
|               | SERCI Service Clauses Insertion (PLIE Ivry Vitry)                                |
|               | Maison De L'Emploi Et De La Formation De Sénart                                  |
|               | Mairie De Fontenay Sous Bois                                                     |

|                    |                                                           |
|--------------------|-----------------------------------------------------------|
| ILE-DE-FRANCE      | Mairie De Cergy                                           |
|                    | Etablissement Public Territorial Est Ensemble             |
|                    | ACTIVIT'Y                                                 |
|                    | Mairie D'argenteuil                                       |
|                    | Mairie De Drancy                                          |
|                    | Seine Ouest Entreprise Et Emploi - Maison Des Entreprises |
|                    | Mairie De Pantin                                          |
|                    | Mairie De Torcy                                           |
|                    | Établissement Public Territorial Paris Terres D'envol     |
|                    | Initiatives 77                                            |
|                    | Mairie De Champigny-Sur-Marne                             |
| NORMANDIE          | PLIE Evreux Portes De Normandie                           |
|                    | Caen La Mer Emploi Et Compétences (CALMEC)                |
|                    | PLIE Du Pays D'Auge Nord                                  |
|                    | Maison De L'emploi Et De La Formation Du Cotentin         |
|                    | Communauté D'Agglomération De La Région Dieppoise         |
|                    | Caux Seine Développement                                  |
|                    | Conseil Départemental De La Manche                        |
|                    | Mission Locale Lisieux Normandie                          |
| NOUVELLE AQUITAINE | GIP-DSU De L'agglomération Bayonnaise                     |
|                    | CBE Comité De Bassin D'Emploi Du Niortais                 |
|                    | PLIE Portes Du Sud                                        |
|                    | Maison De L'Emploi Du Grand Perigueux                     |
|                    | PLIE Des Hauts De Garonne                                 |
|                    | Maison De L'Emploi Sud Périgord                           |
|                    | Maison De L'Emploi De Bordeaux                            |
|                    | PLIE Du Grand Poitiers De Grand Poitiers                  |
|                    | PLIE De L'Agenais                                         |
|                    | Conseil Départemental De La Corrèze                       |
|                    | PLIE Des Sources                                          |
|                    | Maison De L'Emploi Et De La Formation Du Pays Thouarsais  |
|                    | Ville De Talence                                          |
|                    | PLIE De Rochefort Océan                                   |
|                    | PLIE De La Communauté D'Agglomération Du Bassin De Brive  |
|                    | PLIE De Pau Bearn Pyrénées                                |

|                       |                                                                                     |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| NOUVELLE<br>AQUITAINE | PLIE Du Libournais                                                                  |
|                       | PLIE De La Communauté D'agglomération De La Rochelle                                |
|                       | PLIE Des Graves                                                                     |
|                       | PLIE De Limoges Métropole                                                           |
|                       | PLIE Technowest                                                                     |
|                       | PLIE Bearn Adour                                                                    |
|                       | Maison De L'Emploi De Haute Saintonge                                               |
|                       | PLIE Ouest Béarn Association Transition                                             |
|                       | Conseil Départemental De La Charente - Maritime                                     |
|                       | Conseil Départemental De La Creuse                                                  |
|                       | Maison De L'Emploi Et Des Entreprises De Parthenay Et De Gâtine                     |
|                       | Communauté D'Agglomération Du Grand Châtelleraut                                    |
|                       | Mont De Marsan Agglomération                                                        |
|                       | Grand Angoulême                                                                     |
|                       | PLIE Du Comité De Bassin D'Emploi Du Seignanx                                       |
|                       | Conseil Départemental Des Hautes Pyrénées (a participé à la consolidation manuelle) |

|           |                                                        |
|-----------|--------------------------------------------------------|
| OCCITANIE | PLIE Est Héraultais                                    |
|           | PLIE De Beziers Méditerranée                           |
|           | Communauté D'Agglomération Du Grand Montauban          |
|           | PLIE Haut Languedoc Et Vignobles                       |
|           | PLIE Cevenol                                           |
|           | Toulouse Métropole Emploi - Maison De L'Emploi         |
|           | Conseil Départemental De La Lozère                     |
|           | PLIE Herault Méditerranée                              |
|           | PLIE De La Communauté D'Agglomération Du Carcassonnais |
|           | Montpellier Méditerranée Métropole                     |
|           | Conseil Départemental Des Hautes Pyrénées              |
|           | Maison De L'Emploi Du Gard Rhodanien                   |

|                                   |                                                       |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------------|
| PROVENCE - ALPES -<br>COTE D'AZUR | Maison De L'Emploi Ouest Provence                     |
|                                   | Maison De L'Emploi Toulon Provence Méditerranée       |
|                                   | PLIE Du Pays D'Aix                                    |
|                                   | PLIE De La Métropole Nice Côte D'Azur                 |
|                                   | Communauté D'Agglomération Du Pays De Grasse          |
|                                   | PLIE De Marseille Provence Ouest (Marignane)          |
|                                   | Maison De L'Emploi Et De L'entreprise Du Sud Vaucluse |
|                                   | Mairie De Vitrolles                                   |
|                                   | PLIE Cannes Pays De Lerins                            |

|                                       |                                                                           |
|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| <b>PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR</b> | PLIE De Martigues - Port De Bouc - Saint Mitre Les Remparts               |
|                                       | PLIE De La Communauté D'agglomération Arles - Crau - Camargue Montagnette |
|                                       | PLIE De Marseille Provence Métropole Est - Ciotat Emploi Initiatives      |
|                                       | PLIE De La Communauté D'Agglomération De Sophia Antipolis                 |
|                                       | Conseil Départemental Du Var                                              |
|                                       | Mission Locale Jeunes Grand Avignon                                       |
|                                       | Maison De L'Emploi Du Pays D'Arles                                        |
|                                       | Métropole Aix Marseille Provence                                          |
|                                       | Hautes-Alpes Le Département (a participé à la consolidation manuelle)     |
|                                       | Objectif Plus (a participé à la consolidation manuelle)                   |
|                                       | Pays De Martigues Metropole (a participé à la consolidation manuelle)     |

|                         |                                                                               |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PAYS DE LA LOIRE</b> | Agence De Développement Économique Le Mans Métropole                          |
|                         | Saumur Val De Loire Agglomération                                             |
|                         | PLIE D'Angers Loire Métropole (ALDEV)                                         |
|                         | Communauté De Communes De Châteaubriant-Derval                                |
|                         | La Roche-Sur-Yon Agglomération                                                |
|                         | Maison Départementale De L'Emploi Et Du Développement Economique De La Vendée |
|                         | Conseil Départemental De La Sarthe                                            |
|                         | Nantes Métropole                                                              |
|                         | PLIE De Laval Agglomération (a participé à la consolidation manuelle)         |

# **L'innovation au cœur des territoires**

## **Les outils territoriaux au cœur de l'accès et du retour à l'emploi**

59

**Les PLIE, les MDE et les collectivités locales**

# Les Trophées de la Clause Sociale 2019

Avec plus de **128 millions d'heures d'insertion** réalisées en cumulé depuis la réalisation des consolidations, les **Trophées de la Clause** ont été l'occasion de donner un coup de projecteur sur les bonnes pratiques de notre réseau !

10 projets ont reçu un prix en 2019 dont 3 « prix spécial du jury » :

- **Communication et rayonnement du dispositif : Montpellier Méditerranée Métropole**
- **Couverture et organisation territoriale : Inclusiv' Essonne**
- **Social et environnemental : Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin**
- **Mixité des publics et des métiers : Maison de l'Emploi de Bordeaux**
- **Coups de cœur : Maison de l'Emploi du Grand Périgueux ; Relais Chantiers ; Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette**
- **Prix spécial du jury : La Fabrique Défis - PLIE de Calais ; Maison de l'Emploi et de la formation du Pays Thouarsais ; La Fabrique Emploi et Territoires (Nièvre).**



## Les projets présentés :

### Création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif Relais 2D

#### Relais Chantiers

Les acteurs du territoire du Bas-Rhin ont décidé de créer la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Relais 2D pour les accompagner dans la prise en compte du développement durable, volets social et environnemental dans les marchés. Le caractère innovant repose sur 3 points : la présence de l'ensemble des acteurs du territoire, la forme juridique de la structure et l'élargissement de l'assistance au volet environnemental.



#### Promotion de la parité femme/homme

##### EPEC

Cette action vise à développer la parité femme/homme au sein de l'entreprise par le levier d'achat public, contribuer à féminiser les emplois à compétences techniques, notamment inscrire les clauses comme outil de politique de ressources humaines et de gestion des compétences et des emplois ...



#### Mise en place d'un Comité technique emploi sur les clauses sociales sur le territoire parisien

##### EPEC

Pour inscrire durablement les clauses sociales en tant qu'outil de politique publique territoriale de l'insertion et de l'emploi à Paris, l'EPEC et les acteurs du service public de l'emploi parisien ont décidé la création d'un Comité technique emploi Clauses sociales. Il a été mis en place le 1er janvier 2017. Il regroupe les principaux acteurs de l'emploi et de l'insertion à Paris, en charge de l'orientation et de l'accompagnement des publics éligibles aux clauses sociales.



#### Stratégie de développement de l'achat responsable public et privé

##### Maison de l'Emploi du Grand Nancy

La Maison de l'Emploi a mis en place une stratégie de développement de l'achat responsable public et privé, avec notamment une intervention dans des clubs acheteurs, et la coordination des grands comptes à l'échelle régionale

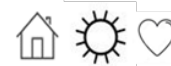
...



#### Guichet unique de la clause en milieu rural et campagne de promotion des clauses en milieu rural

##### Maison de l'emploi et de la formation de la Nièvre

La Maison de l'Emploi porte un Guichet Unique « les marchés publics au service de l'emploi », coordonné par une facilitatrice à plein temps. Ce guichet consiste à promouvoir les clauses sociales auprès des élus et des techniciens des collectivités (...), et consulter et suivre les marchés.



#### Stratégie de diversification et de développement de la clause sur le territoire de la CU de Dunkerque

##### Entreprendre Ensemble (Dunkerque)

En 2018, Entreprendre Ensemble a défini une stratégie de redéploiement et de diversification de la clause sociale dans les marchés publics de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Elle vise plus largement le développement de la clause sur le territoire avec d'autres donneurs d'ordres : étude de faisabilité, réunion avec les services de la CUD, travail sur la place du facilitateur Clause et l'offre de service d'EE, communication sur le dispositif Clause et l'engagement des maîtres d'ouvrage,

intégration d'Entreprendre Ensemble dans la mise en œuvre par la CUD du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain 2014-2024, etc.



### 3<sup>ème</sup> édition des Assises de l'Achat Public et remise de Trophées clause

#### Grenoble Alpes Métropole

Le 15 octobre 2019, Le Département de l'Isère, Grenoble-Alpes Métropole, la ville de Grenoble et l'UGAP ont organisé conjointement la 3<sup>ème</sup> édition des Assises de l'Achat Public. Les Trophées de la clause d'insertion ont été organisés également.



#### Pack recrutement Clauses sociales - Grands Travaux

##### EPT Est Ensemble Grand Paris

Depuis plus d'un an, l'EPT Est Ensemble met en place des actions de promotion des métiers du BTP à destination des demandeurs d'emploi et des professionnels de l'emploi et de l'insertion : visites de chantiers, info collectives, sessions de recrutement ... En effet, les chantiers en cours et à venir sur le territoire génèrent de nombreuses opportunités d'emploi, dans le cadre des clauses sociales, et peu de demandeurs d'emploi sont informés de ces opportunités.



#### Le Développement des Marchés Réservés

##### Toulouse Métropole Emploi

Depuis l'ordonnance des marchés publics de mars 2015, l'achat public offre désormais la possibilité de mettre en place des marchés réservés aux structures du handicap, à l'IAE et aux entreprises de l'ESS. Dans le cadre de son club des donneurs d'ordre, Toulouse Métropole Emploi a proposé d'initier un travail afin d'identifier les marchés ou segments de marchés pouvant être clausés selon cette possibilité. L'objectif est d'accompagner les donneurs d'ordre pour contribuer au développement d'opportunités économiques pour les structures de l'IAE, de l'ESS et du handicap et d'augmenter, sur le long terme, le nombre de donneurs d'ordre utilisant la modalité des marchés réservés.



#### Film de sensibilisation à la clause et de promotion de la Plateforme collaborative métropolitaine clause

##### Montpellier Méditerranée Métropole

En février 2019, la Métropole a souhaité se doter d'un petit film pour sensibiliser les acteurs territoriaux et promouvoir sa gestion de la clause sociale via la Plateforme Collaborative Métropolitaine Clause Sociale (créée en 2016). Largement diffusé depuis sa création sur le site « entreprendre » de la Métropole et sur Youtube, ce support est également utilisé pour créer du lien avec la Charte Entreprise et Quartier et les questions de RSE.



#### La cérémonie de récompense des acteurs de la clause sociale

##### Maison de l'Emploi et des Entreprises du Drouais

Cette manifestation a eu pour but de communiquer sur le dispositif et de relancer sa promotion mais avant tout de mettre en valeur les différents acteurs des clauses sociales qui s'investissent depuis maintenant 13 ans pour faire évoluer et promouvoir le dispositif (remise de prix).



#### L'intelligence territoriale au cœur d'une charte d'insertion intégrée et simplifiée

##### Communauté d'Agglomération du Niortais

En octobre 2019, la Préfète des Deux-Sèvres et l'ensemble des partenaires du monde économique et de l'insertion ont signé une Charte territoriale de mise en œuvre des clauses d'insertion, annexée à la convention ANRU spécifique au périmètre des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette charte « deux en un » (ANRU et territoire de la CAN) témoigne de la volonté des acteurs publics et privés de disposer d'un dispositif partagé, coordonné par le Guichet unique des clauses d'insertion de la CAN, et reposant sur des modalités communes de mise en œuvre des clauses d'insertion sur l'ensemble des 40 communes du territoire niortais.



## Mutualisation des moyens techniques

### Les Maisons de l'Emploi et le PLIE couvrant les 8 territoires de la Métropole lilloise

Avec l'évolution de la clause vers des schémas d'intervention supra territoriale, et l'évolution du modèle économique d'intervention des facilitateurs sur leur territoire, la mutualisation des moyens techniques devient une nécessité pour remonter des informations fiables .... Coordination de la clause, globalisation des marchés ...



63

## Clauses sociales et marchés publics : un partenariat territorial afin de favoriser l'insertion

### Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Dans la continuité des actions déjà mises en place au niveau de la clause sociale, la Communauté d'Agglomération (CDA), la Ville de La Rochelle et les bailleurs sociaux Immobilière Atlantique Aménagement et l'Office Public de l'Habitat ont décidé de créer un guichet unique clauses sociales sur le territoire de l'Agglomération de La Rochelle. Les partenaires du guichet unique ont souhaité valoriser la politique d'achat socialement responsable en organisant les RDV de l'ESS « marchés publics et clauses sociales » (2017 et 2018). Ils ont mis à l'honneur des entreprises et des parcours réussis de personnes en insertion.



## Création d'une coordination départementale Inclusiv'Essonne

### Inclusiv'Essonne/Atout PLIE

Suite à une sollicitation de la Direccte, Atout PLIE a décidé de formaliser et de renforcer collectivement le guichet unique sous la forme d'une coordination départementale dénommée Inclusiv'Essonne. La coordination permise par ce guichet favorisera le développement d'outils mutualisés, la diversification des offres et les suites de parcours proposées aux participants de la clause, et permettra de faire coïncider les demandes des acheteurs avec les offres des structures de l'ESS et de répondre aux besoins des entreprises en matière de formation.



## Important développement des clauses d'insertion sur les opérations privées et hors dispositif ANRU, sur un territoire rural et urbain

### Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

Depuis 2008, la Communauté d'Agglomération a développé sa stratégie d'appui au développement des clauses sociales : création d'un poste à temps plein « chargé de développement des clauses d'insertion », développement des donneurs d'ordre partenaires et des clauses d'insertion dès 2010 sur un territoire non éligible au dispositif de l'ANRU, développement des opérations avec des donneurs d'ordre privés.



## Le Grand Projet Tramway 2019

### Caen La Mer Emploi et Compétences

Le Grand Projet Tramway 2019 est un programme portant sur la transformation de la ligne TVR (sur pneus (en tramway fer standard et des extensions au-delà des terminus existants). Plateformes et stations feront donc l'objet d'un réaménagement, un centre de maintenance sera créé. Face à ce projet, Caen la Mer s'est engagée à agir concrètement en faveur de l'insertion professionnelle des personnes en difficultés. Ce projet a permis d'innover dans la gestion opérationnelle de la clause avec la mise en place d'une cellule de choix des candidats et a facilité le travail collaboratif avec le Service Public de l'Emploi



## Mutualisation et harmonisation des pratiques

### Maison de l'Emploi de Chartres et Maison de l'Emploi et des Entreprises du Drouais

Afin de rendre plus lisible la mise en œuvre des clauses auprès des DO et des entreprises, les maisons de l'Emploi ont suggéré l'idée de créer ou de mutualiser les outils et les pratiques : fiche de positionnement, fichier d'éligibilité, relevé d'heures mensuel unique, bilan d'opération et bilan annuel, plaquette d'information, fusion des bases Clause respectives, actions de recrutement partagées et réunion d'information avec les adhérents de la FFB 28 ...



### Une coordination efficace pour permettre une efficacité du dispositif à l'échelle départementale

#### Mission Locale Jeunes Grand Avignon

Chaque structure intervient dans des territoires définis en accord avec les instances institutionnelles pour une meilleure lisibilité des actions auprès des donneurs d'ordre et des entreprises. Le lieu d'exécution du marché détermine le facilitateur référent, une harmonisation des missions, des pratiques, la création d'outils communs ....



### Donner la priorité à l'insertion du participant

#### Le PLIE de l'Agenais (porté par l'Agglomération d'Agen)

Le facilitateur des clauses sociales du PLIE de l'Agenais et le facilitateur des clauses sociales d'ARDIE 47 travaillent en étroite collaboration pour assurer une couverture complète du territoire. Dans la mise en place de leurs actions d'accompagnement à l'utilisation de la clause sociale, les facilitateurs donnent la priorité à l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, puis l'entreprise, et enfin le donneur d'ordre. Ainsi, en utilisant le support des clauses sociales, les facilitateurs mobilisent le partenariat local pour construire des parcours d'insertion et de formation cohérents pour les participants.



### Organisation Régionale « Occitanie »

#### Toulouse Métropole Emploi

En 2016, suite à un travail entre le SGAR, la DIRECCTE et TME, est née la volonté de développer et suivre les marchés « clausés » des acheteurs de l'Etat et établissements publics afin de permettre l'accès à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle sur un maillage régional. TME a été retenue suite à un appel à projet de la DIRECCTE, et assure donc depuis la coordination et le suivi de la Clause Sociale sur l'Occitanie. Cette action a un double objectif : assurer l'ingénierie et l'assistance aux donneurs d'ordre public de l'Etat pour le développement et la mise en œuvre des clauses sociales en Occitanie, et contribuer aux conditions permettant l'émergence d'un réseau régional Occitanie.



### Extension du Guichet Unique sur 3 territoires, aide à l'installation sur 3 autres et mise en place d'une coordination départementale

#### Maison de l'Emploi et de la Formation du Thouarsais

En 2011, la Maison de l'Emploi et de la Formation du Thouarsais a installé un Guichet Unique Territorial pour l'ensemble des donneurs d'ordre du territoire thouarsais. Depuis, 5 structures et collectivités ont sollicité la MEF pour bénéficier des compétences du Guichet, pour insérer des clauses sociales dans les marchés. Aujourd'hui le Guichet Territorial Nord Poitou rayonne sur 3 territoires de vie constitués de 3 Communautés de Communes et une agglomération et situés sur 2 départements, tout en assurant une coordination départementale pour les 5 Facilitateurs des 2-Sèvres.



### Le plus gros chantier maritime d'Europe

#### La Fabrique Défis, PLIE de Calais

Dans le cadre de la clause d'insertion incluse dans le chantier de Calais Port 2015, il a été mis en place un processus pour répondre à la clause. Un partenariat avec Bouygues TP et les acteurs de l'emploi (Pôle emploi, région, mission locale, Ville...). Le PLIE par le biais du facilitateur est l'interlocuteur unique des entreprises du chantier. Il centralise, diffuse à tous les acteurs locaux et fait le suivi des offres d'emploi.

Un tableau de bord est communiqué tous les mois aux partenaires. Une cellule opérationnelle est tenue chaque trimestre pour faire un point sur la clause d'insertion et proposer des pistes d'actions, mise en place de formation, suivi des personnes, anticipation des fins de contrats, valorisation des compétences acquises durant le chantier. Le facilitateur rencontre chaque sous-traitants qui arrive sur le chantier. Il est en contact régulier avec un référent Pôle emploi sur les recrutements réalisés. Une implication de l'entreprise et le bon partenariat avec les acteurs de l'emploi a permis cette action.



65

### **Mur Mur 2 et clause d'insertion**

#### **Grenoble Alpes Métropole**

Le dispositif est co-financé par des fonds publics, mais les maître d'ouvrages des opérations sont privés (particuliers et copropriétés). Une mission d'animation et de suivi est mandaté par Grenoble Alpes Métropole. Chaque opération de réhabilitation thermique est accompagnée par une maîtrise d'œuvre choisie par la copropriété.



### **Mise en œuvre de clauses sociales sur l'ensemble d'une filière Energies Marines Renouvelables de projets industriels et environnementaux**

#### **Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin**

Dès 2011, le consortium initié par EDF Renouvelables pour exploiter ces parcs sollicite la MEF du Cotentin dans sa logique partenariale (incluant l'Etat, les collectivités locales et territoriales, les industriels, Service Public de l'Emploi ...) pour construire un dispositif d'accompagnement emploi-formation-insertion permettant de répondre aux besoins de compétences liés au développement de leurs projets EMR en Normandie tout en privilégiant l'embauche locale et socialement inclusive.



### **Rédaction de fiches d'évaluation en entreprise des bénéficiaires, en partenariat avec une Agence Emploi et obtention d'un prix de mécénat pour le financement de l'impression et de la diffusion**

#### **Maison de l'Emploi et de la Formation du Thouarsais**

Face au manque d'implication des personnes chargées de l'accueil des bénéficiaires de la clause dans les entreprises ou sur les chantiers, la MEF du Thouarsais a eu l'idée de sensibiliser les bénéficiaires au rôle de leur tuteur. La MEF a réalisé à ce titre un document permettant d'aider les accompagnateurs dans les recherches de contrats de travail tout en le faisant profiter aux bénéficiaires, qui ont pu ainsi constater leurs progrès. Cette action a été primée en 2018 par le jury de la Fondation Adecco.



### **La clause d'insertion dans un marché de fouilles archéologiques**

#### **Maison de l'Emploi du Grand Périgueux**

Dans le cadre d'un projet de construction d'un gymnase à Périgueux en 2018, un diagnostic archéologique a fait apparaître la nécessité de fouilles archéologiques préalables au chantier de construction. La Maison de l'Emploi, chargée de la gestion des clauses d'insertion sur la construction du gymnase s'est proposée pour la mise en place de clauses sur le marché de fouilles archéologiques. En deux semaines, elle a pu mettre à disposition de l'entreprise attributaire, basée à côté de Valence, dans la Drôme et donc éloignée du territoire de l'opération, deux demandeurs d'emploi.



### **Intégration des clauses dans un marché Vélo'V - mise à disposition de mobiliers urbains, supports d'information et prestation de services de mobilité**

#### **Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi - Lyon**

La Métropole de Lyon travaille avec les facilitateurs clause sociale du territoire depuis 2004, dans le cadre de plusieurs marchés d'AMO Insertion, ce qui lui permet de capitaliser sur ses démarches d'Achats Socialement Responsables en diversifiant la typologie des marchés concernés et en expérimentant sur des marchés d'envergure. Ainsi, la Métropole de Lyon durant l'année 2017, a intégré une clause sociale ambitieuse au sein du marché « Vélo'V -

Mise à disposition de mobiliers urbains, supports d'information et prestation de services de mobilité », remporté par l'entreprise JCDECAUX. La spécificité de ce marché réside dans la nouveauté (pour sortir des métiers « classiques » du dispositif : ouvrier BTP, ouvrier du paysage, agent de propreté) et la pluralité des métiers concernés.



### **Semaines découvertes du métier du BTP**

#### **Inclusiv'Essonne/Atout PLIE**

Les facilitateurs d'Inclusiv'Essonne et FACE Paris-Saclay se sont associées aux fédérations du BTP de l'Essonne dans la mise en œuvre d'un SAS de découverte des métiers. Projet soutenu par la Direccte UD 91 et qui propose une semaine d'immersion au sein d'entreprises (23 entreprises participantes, 50 participants, 12 informations collectives ...).



### **Action "sourcing plus"**

#### **Maison de l'Emploi du Grand Nancy**

Suivi renforcé d'une cohorte d'une trentaine de personnes bénéficiaires de clauses, déjà en parcours mais cumulant peu d'heures de travail, avec pour objectif de renforcer le positionnement auprès des entreprises attributaires ou de faciliter le retour à l'emploi. L'action est confiée à un prestataire externe, partenaire insertion de la Maison de l'emploi avec un financement FSE dans le cadre du PLIE.



### **En route vers la fibre**

#### **Maison de l'Emploi du Grand Nancy**

L'action présentée porte sur la mobilisation du public, la validation du projet professionnel axé sur les métiers de la fibre, et l'accès au permis de conduire en vue d'une entrée en formation qualifiante pour une future insertion professionnelle en entreprise. Cette action n'est pas rémunérée, les participants conservent leur statut à l'entrée. Cette action présente le caractère innovant de prendre en charge le coût du permis de conduire, comme levée d'un frein important à l'entrée en formation qualifiante et à l'accès à l'emploi, et d'assurer le suivi jusqu'à l'entrée en formation.



### **Rénovation énergétique dans le bâtiment**

#### **Maison de l'Emploi du Grand Nancy**

Pour répondre aux enjeux d'évolution des métiers liés à la rénovation énergétique dans les entreprises du BTP et afin de sécuriser la mise en relation des participants vers ces entreprises attributaires de marchés publics, la MDE du Grand Nancy a initié une action de formation renouvelée chaque année depuis 2016.



### **Diversifier les clauses d'insertion au-delà des marchés de BTP pour favoriser la mixité des publics**

#### **Maison de l'Emploi de Bordeaux**

Pour permettre aux femmes de bénéficier des clauses d'insertion, il est nécessaire de diversifier les secteurs d'activité. Pour cela, la Maison de l'Emploi de Bordeaux a multiplié les marchés dans différents secteurs pour proposer des opportunités d'emploi générées par les clauses d'insertion : marché d'exploitation des crèches de la ville de Bordeaux, marché d'insertion pour les remplacements dans les écoles de la ville de Bordeaux, marchés de maîtrise d'œuvre de la Métropole ...



### **Stratégie de diversification**

#### **Toulouse Métropole Emploi**

Afin de développer le dispositif des clauses sociales et contribuer ainsi pleinement au développement de l'emploi local, TME s'applique à une politique de diversification importante : diversité des procédures d'achats (articles) et diversification des segments d'achats (secteurs d'activité). Pour cela, TME s'appuie sur un réseau de 63 donneurs d'ordre public et privés, qui a donné lieu à la création d'un club de donneurs d'ordre en 2015, autour d'échanges d'expériences, de pratiques, de stratégie et d'outils harmonisés.



## Un ballon pour l'insertion

### Le Mans Développement (Agence de développement économique de Le Mans Métropole)

Afin de favoriser le recrutement de demandeurs d'emploi en insertion dans le cadre de la clause sociale, Le Mans Développement a utilisé le temps fort de la Coupe du Monde 2018 de football pour réunir demandeurs d'emploi et entreprises qui recrutent dans le cadre de la clause sociale, autour d'un temps fort appelé « Un ballon pour l'insertion ». Se sont déroulés pendant cette rencontre un job dating entre demandeurs d'emploi et entreprises, un tournoi de foot entre représentants d'entreprises et demandeurs d'emploi, et un repas avec retransmission de la 1/2 finale France - Belgique.



67

## Quand le développement durable et l'emploi deviennent indissociables

### Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi des Graves

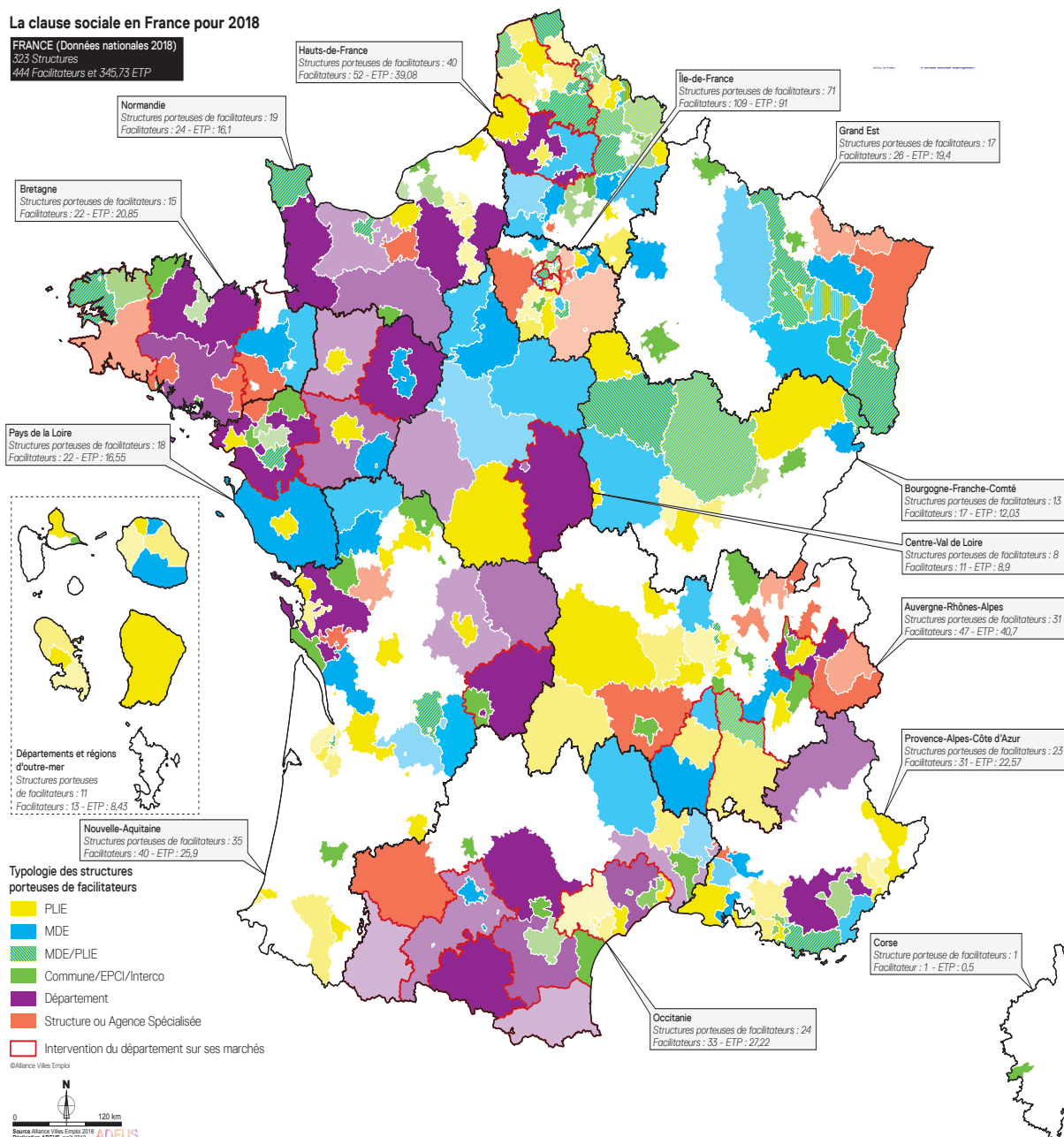
En 2016, la société VALOREM, opérateur indépendant en énergie Verte, sollicitait le PLIE des Graves pour intégrer la clause d'insertion dans son projet de construction de trois parcs photovoltaïques dans le Médoc. Pour organiser l'ingénierie de la mise en œuvre de la clause sociale, le PLIE des Graves signe une convention de coopération avec VALOREM, puis noue un partenariat avec le Département de Gironde. Forte du succès de cette première expérience, l'entreprise a intégré, depuis, la clause sur 8 chantiers et a aussi conventionné avec de nombreux acteurs de ses territoires d'intervention pour la mise en œuvre de la clause. En 2019, son siège social situé à Bègles fait à son tour l'objet d'une clause sociale.



## La cartographie nationale des structures porteuses de la clause sociale (2018)

### La clause sociale en France pour 2018

**FRANCE (Données nationales 2018)**  
323 Structures  
444 Facilitateurs et 345,73 ETP





MINISTÈRE DU TRAVAIL  
MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS  
MINISTÈRE DE LA COHESION DES TERRITOIRES ET DES  
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DÉLÉGATION GÉNÉRALE À L'EMPLOI  
ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SOUS-DIRECTION DES PARCOURS D'ACCÈS À L'EMPLOI

DIRECTION DES ACHATS DE L'ÉTAT

COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

La ministre du travail

Le ministre de l'action et des comptes  
publics

Le ministre de la cohésion des territoires et  
des relations avec les collectivités territoriales

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de  
région

Mesdames et Messieurs les Préfets de  
département

Mesdames et Messieurs les Directeurs  
régionaux des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du  
travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Mesdames et Messieurs les Directeurs des  
entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi  
(DIRECCTE)

Mesdames et Messieurs les directeurs  
régionaux de la jeunesse, des sports et de  
la cohésion sociale

**INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE DGEFP/SDPAE/DAE/CGET/2019/80 du 11 avril  
2019 relative à la mise en œuvre des clauses sociales favorisant l'accès au marché  
du travail des personnes qui en sont éloignées**

**Date d'application : dès diffusion**

**Publiée au BO : non**

**Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : non**

**Document opposable : non**

**Si oui : Date de déclaration d'opposabilité :**

**Catégorie :** Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

**Résumé :** La présente circulaire comprend des préconisations permettant d'accroître l'impact qualitatif des clauses favorisant l'accès durable au marché du travail de personnes qui en sont éloignées, inscrites dans les marchés publics et contrats de concession de l'Etat déployés au niveau territorial.

**Mots-clés :** Commande publique - Clause sociale d'insertion – Renforcement des parcours des publics bénéficiaires – Pilotage territorial de la politique des clauses sociales d'insertion

**Circulaires modifiées :** Néant.

**Annexes :**

Fiche n°1 : Définition des publics cibles

Fiche n°2 : Renforcement des parcours professionnels

Fiche n°3 : Stratégie de développement des clauses sociales d'insertion

Fiche n°4 : Outils disponibles

Guide sur les aspects sociaux de la commande publique (lien internet)

Recensement des sites web sur les clauses sociales d'insertion

Cartes régionales des facilitateurs de la clause sociale

Données régionales relatives à la mise en œuvre des clauses sociales

**Diffusion : Monsieur le Directeur général de Pôle emploi**

Les clauses « sociales » peuvent être introduites dans les marchés publics - mais aussi dans les marchés passés par les entreprises - pour s'assurer qu'une partie du travail à réaliser sera confiée à des personnes éloignées de l'emploi (difficultés sociales, expérience professionnelle ou niveau de qualification insuffisants ou inadaptés, situation de handicap, victimes de discriminations, demandeurs d'emploi résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville).

Elles représentent un outil puissant des politiques d'inclusion dans l'emploi. Sans coût supplémentaire pour le donneur d'ordre, elles ont vocation à permettre à la fois de donner un emploi – et souvent un accompagnement - à des personnes en difficulté, de les faire monter en compétences, de répondre aux problèmes de recrutement et de tensions sur le marché du travail rencontrés par certains secteurs et de donner corps au devoir de solidarité des pouvoirs publics et de responsabilité sociale des entreprises.

Les clauses sociales font aujourd'hui pleinement partie de la panoplie des outils de lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle. Les chiffres disponibles<sup>1</sup> montrent une évolution très significative du nombre d'heures d'insertion « clausées » : 3 millions en 2011, plus de 13 millions en 2017, tous donneurs d'ordre confondus. Plus de 34 000 personnes ont ainsi pu bénéficier des marchés clausés en 2017. Ces chiffres témoignent de l'investissement croissant des acteurs de la clause sociale.

Pour autant, des marges de développement existent. Pour ce qui concerne les volumes, les donneurs d'ordre relevant des ministères, des services déconcentrés de l'Etat et des établissements publics nationaux représentaient, en 2017, seulement 12 % des donneurs d'ordre et 9 % des heures de travail réalisées dans le cadre d'une clause sociale d'insertion,

<sup>1</sup> Consolidation nationale des résultats de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi 2017 – Alliance Villes Emploi

alors que les achats de l'Etat et de ses établissements publics s'élèvent à environ 32 Md€ par an (sur 89 Md€ de commande publique, hors défense et sécurité).

Au-delà des volumes, des marges de manœuvre qualitatives importantes existent. Au niveau national, tous donneurs d'ordre confondus, seulement un tiers des bénéficiaires sont en situation de travail de droit commun (CDI, CDD ou intérim) à 6, 12 ou 18 mois après le début de leur premier contrat de travail dans le cadre d'un marché clausé<sup>2</sup>. Ce dispositif bénéficie très majoritairement à un public masculin (16 % seulement des bénéficiaires sont des femmes), recruté sur des contrats courts (moins de 8 semaines d'activité en moyenne par contrat) et intervenant pour une grande part dans le secteur de la construction (49 % des contrats).

Un comité stratégique et trois groupes de travail, pilotés par la DGEFP et réunissant l'ensemble des parties prenantes, ont été réunis depuis l'automne 2017 et ont produit un ensemble de recommandations pour poursuivre le développement des clauses sociales. L'une des recommandations est la diffusion d'une instruction aux services de l'Etat pour ce qui concerne les marchés publics et contrats de concession de l'Etat et de ses établissements publics déployés au niveau territorial : tel est l'objet de la présente circulaire.

Cette circulaire s'inscrit dans un cadre juridique de la commande publique rénové par les ordonnances n°2015-899 du 23 juillet 2015 et n°2016-65 du 29 janvier 2016 relatives aux marchés publics et aux contrats de concession, qui sécurisent la mise en œuvre des clauses sociales.

Elle s'inscrit également dans les objectifs du plan national d'action pour les achats publics durables 2015-2020 (PNAAPD) qui vise 25 % de marchés (en nombre) incluant une disposition sociale à l'horizon 2020<sup>3</sup> (pour les marchés supérieurs à 90 000 € HT dans le PNAAD, pour les marchés supérieurs à 25 000 € HT pour la Direction des achats de l'Etat qui a donné un objectif plus ambitieux), avec des paliers intermédiaires à 15 % en 2018 et 20 % en 2019). Selon l'Observatoire économique de la commande publique, sur la période 2014/2016, environ 10 % des marchés publics de plus de 90 000 € HT contiennent une clause sociale (au sens large).

Elle propose les outils qui permettront de favoriser l'effet de levier vers l'emploi durable qui doit s'attacher à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics, qu'il vous appartient de mettre en œuvre en fonction du degré de déploiement de ce dispositif sur le territoire dont vous avez la responsabilité.

Si elle s'applique aux marchés de l'Etat et de ses établissements publics, la mobilisation des collectivités territoriales sur le champ de la commande publique est de nature à renforcer l'impact de cet outil. Nombre d'entre elles ont d'ores et déjà mis en œuvre une politique active d'insertion de clauses sociales dans leurs marchés publics. L'implication de certaines communes ou établissements de coopération intercommunale dans la mise en œuvre de la politique de la ville, les compétences détenues par les conseils départementaux concernant les

<sup>2</sup> Source : Rapport IGAS sur l'évaluation de l'appui au développement des clauses sociales dans les marchés publics, mai 2016

<sup>3</sup> Cet objectif porte toutefois sur un champ plus large que la seule clause sociale favorisant l'accès au marché du travail. Il concerne l'ensemble des actions comportant une dimension sociale, telles que les clauses facilitant l'accès au marché du travail des personnes qui en sont éloignées, les clauses favorisant la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle, l'égalité entre les femmes et les hommes ou encore la lutte contre les discriminations par exemple.

bénéficiaires du RSA ou les personnes en situation de handicap, ou encore celles des régions en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage, notamment en matière d'insertion des jeunes en difficulté, sont également de nature à favoriser une action dynamique et concertée en la matière. C'est la raison pour laquelle il vous appartient de diffuser le plus largement possible ces préconisations et, avec les collectivités qui le souhaitent, de mettre en place une approche partenariale partagée.

La **fiche n°1** précise la nature des publics prioritaires pour le bénéfice de ce dispositif.

La **fiche n°2** propose des éléments qualitatifs visant à améliorer l'impact des clauses sociales sur l'accès à l'emploi pérenne.

La **fiche n°3** comporte des préconisations pour améliorer le pilotage territorial de la clause sociale.

La **fiche n°4** détaille les outils mobilisables résultant des travaux du comité stratégique sur les clauses favorisant l'accès au marché du travail des personnes qui en sont éloignées.

  
Le Commissaire général délégué,  
Directeur de la ville et de la cohésion urbaine

François-Antoine MARIANI

La Déléguée générale



Carine CHEVRIER

  
Le directeur des achats de l'État

Michel GRÉVOUL

### **1. Publics cibles**

L'éligibilité des publics doit se fonder sur un diagnostic approfondi permettant de vérifier le bénéfice prévisible d'une expérience au titre des clauses sociales d'insertion au regard du projet professionnel du bénéficiaire dans le cadre d'un parcours d'accès à un emploi durable et des compétences demandées par les entreprises du territoire. Vous veillerez à ce que le service public de l'emploi, qui réalise des diagnostics permettant de cibler les demandeurs d'emploi pouvant bénéficier de ce dispositif, soit étroitement associé à l'éligibilité des bénéficiaires proposés au titre de la clause sociale.

Les clauses sociales d'insertion sont destinées aux personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles induisant un éloignement du marché du travail : demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires des minima sociaux, travailleurs handicapés, jeunes de moins de 26 ans non qualifiés ou diplômés mais sans expérience professionnelle, justifiant d'une période d'inactivité de 6 mois depuis leur sortie du système scolaire ou de l'enseignement supérieur ou encore demandeurs d'emploi de plus de 50 ans. Les personnes sous main de justice employées en régie dans le cadre du service de l'emploi pénitentiaire, régie des établissements pénitentiaires (SEP/RIEP) ou affectées à un emploi auprès d'un concessionnaire de l'administration pénitentiaire peuvent également bénéficier des clauses sociales d'insertion.

Vous identifierez des publics prioritaires à intégrer dans la stratégie territoriale sur l'insertion professionnelle des personnes en difficulté, en vous appuyant sur les caractéristiques socio-démographiques et économiques de votre territoire. Une approche commune avec les collectivités territoriales s'inscrivant dans le même périmètre territorial devra être recherchée.

J'attire votre attention sur trois points :

- lorsqu'un marché est exécuté dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou dans un territoire (EPCI, commune...) intégrant un QPV, le recrutement de personnes éloignées de l'emploi résidant dans ces quartiers ou à proximité devra être privilégié. A cet égard, une attention particulière doit être portée aux bénéficiaires potentiels issus des QPV dans le cadre de la mise en œuvre des grands chantiers en cours qui s'appuient sur des chartes comportant des objectifs relatifs à l'attribution d'heures d'insertion aux personnes résidant en QPV :
  - la Société du Grand Paris, la SNCF Réseau Ile-de-France et la RATP se sont engagées à porter une attention particulière à l'accès des résidents des QPV aux clauses d'insertion réalisées dans le cadre du Grand Paris Express ;
  - la Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques liés aux Jeux de Paris 2024 a signé le 5 juillet 2018 une charte d'insertion en faveur de l'emploi et du développement territorial fixant un objectif de 10% des heures travaillées réservées à des personnes éloignées de l'emploi et pour lesquelles les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville constituent un public prioritaire identifié.

- les travailleurs handicapés qui représentent actuellement 4 % des bénéficiaires de la clause sociale doivent faire l'objet d'une intégration plus volontariste dans ce dispositif ;
- les personnes ayant le statut de réfugié ou bénéficiaires de la protection subsidiaire doivent pouvoir accéder à ce dispositif de droit commun.

Compte tenu des possibilités relativement contraintes offertes par les clauses sociales et en lien avec la nécessité de renforcer l'accompagnement des bénéficiaires (cf. infra), vous veillerez à ce que les priorités que vous arrêterez soient sélectives, en privilégiant les publics les plus éloignés du marché du travail et s'inscrivant en cohérence et complémentarité avec les orientations données aux autres mesures favorisant l'emploi.

Il appartiendra aux donneurs d'ordre relevant de l'Etat ou de ses établissements publics de traduire ces orientations relatives aux publics prioritaires dans les marchés qu'ils pilotent, notamment en mentionnant ces catégories dans les documents relatifs aux marchés et en veillant à ce que les recrutements effectués respectent ces orientations.

Vous trouverez dans le guide sur les aspects sociaux de la commande publique publié sous l'égide de la direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers des éléments indicatifs sur les publics susceptibles de bénéficier d'une clause sociale d'insertion : [https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/conseil\\_acheteurs/guides/guide-aspects-sociaux-cp.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/guides/guide-aspects-sociaux-cp.pdf).

Enfin, la prise en compte au titre de l'exécution des clauses sociales d'insertion des heures effectuées par un bénéficiaire en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation n'est possible que si ce dernier appartient à l'une des catégories précitées. En effet, le dispositif de la clause sociale d'insertion doit être mobilisé au profit de personnes éloignées de l'emploi. Par ailleurs, les clauses sociales étant un outil d'accès au marché du travail, les titulaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation recrutés par une entreprise avant l'attribution d'un marché public comportant une clause sociale d'insertion n'ont pas vocation à être pris en compte en qualité de bénéficiaire de la clause sociale. Les exceptions à ce principe général ne pourront intervenir qu'au cas par cas, lorsqu'elles favorisent la pérennisation de l'emploi et concourent réellement à l'insertion durable des publics concernés.

## 2. La diversification des publics bénéficiaires de la clause sociale

Le public bénéficiaire de la clause sociale est très majoritairement masculin, les femmes ne représentant que 16 % des personnes recrutées dans le cadre de ce dispositif et 14 % du nombre d'heures réalisées<sup>1</sup>. Cette sous-représentation est en partie liée à la typologie des secteurs porteurs de marchés clausés avec une prépondérance des marchés de travaux représentant 54 % des heures travaillées.

49 % des métiers occupés par les bénéficiaires de la clause sociale favorisant l'accès au marché du travail concernent le secteur de la construction, bâtiment et travaux publics, principalement sur les métiers de travaux-gros œuvre et de second œuvre. Les métiers des services à la personne et à la collectivité représentent, pour leur part, 28 % des métiers occupés<sup>2</sup>, avec une prépondérance très marquée des métiers relevant du nettoyage et propreté industrielle d'une part, de la propreté et environnement urbain d'autre part.

<sup>1</sup> Source : Consolidation nationale des résultats de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi 2017 - AVE

<sup>2</sup> Source : ibidem

Si tous les marchés ou contrats de concession n'ont pas vocation à porter une clause sociale, il n'existe pas de marché ou de contrat de la commande publique, quelle qu'en soit la forme, qui, par nature, ne puisse en inclure. Les concessions ainsi que les marchés de partenariat (anciennement partenariats public-privé) qui sont en général des contrats de longue durée offrent des potentialités de support de parcours d'insertion qu'il convient de ne pas négliger.

Il importe qu'un travail conjoint d'analyse par les services concernés (Direccte, PFRA...) des marchés exécutés dans votre ressort territorial, quelle que soit la nature du maître d'ouvrage, soit mené pour disposer d'une vision locale des secteurs dans lesquels les marchés sont porteurs de clauses sociales. Vous veillerez à associer le service public de l'emploi à cet exercice, dans une logique d'anticipation des besoins et de préparation des demandeurs d'emploi en tant que de besoin. A cette fin, vous trouverez en annexe à la présente instruction les principales données caractérisant la mise en œuvre de la clause sociale consolidées au niveau régional. Ces données issues du logiciel ABC Clauses renseigné par la plupart des facilitateurs de la clause sociale portent sur l'année 2017. Le tableau n°8 vous indique la part des femmes dans les marchés passés dans votre région. Le tableau n°3 porte sur la classification des marchés au regard du secteur économique et le tableau n°16 sur les métiers concernés par la mise en œuvre des clauses dans votre région.

En lien avec le point relatif à la connaissance plus précoce des projets de marchés à venir (cf. infra), il vous appartient d'élaborer une stratégie de diversification des secteurs à cibler pour l'intégration de clauses sociales permettant d'élargir les catégories de publics concernés, notamment au profit des femmes, des personnes handicapées ou encore des jeunes qualifiés rencontrant des difficultés persistantes d'accès au marché du travail ou des seniors, dont le niveau de diplôme ou l'expérience professionnelle acquise peuvent être mises à profit dans le cadre de clauses sociales dans des secteurs professionnels aujourd'hui relativement peu actifs en la matière.

## FICHE N°2 : RENFORCEMENT DES PARCOURS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Plusieurs outils peuvent être mobilisés pour permettre aux clauses de constituer un levier d'accès à l'emploi durable plus efficace :

- une plus grande anticipation dans la mise en œuvre des clauses sociales ;
- une définition plus précise des attentes du donneur d'ordre en matière d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi ;
- un accompagnement des bénéficiaires dans la durée.

### 1. La connaissance précoce des projets de marchés

La circulaire du 19 juillet 2016 relative à l'application du décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la Direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat prévoit la mise en place d'une programmation pluriannuelle glissante sur quatre ans des achats de l'Etat relevant du champ d'action de la Direction des achats de l'Etat. Cette revue porte sur l'ensemble des projets de marchés publics supérieurs à 25 000 € HT.

La connaissance de cette revue des projets qui pourra associer les établissements publics de santé est de nature à mieux anticiper l'identification des secteurs professionnels potentiellement concernés et à faciliter la préparation des publics éligibles, notamment au regard des actions de formation qui peuvent précéder la mise en emploi dans le cadre de la clause sociale. Elle s'inscrit également dans une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Il importe en conséquence de systématiser les revues des projets de marchés associant l'ensemble des acteurs institutionnels majeurs de la clause sociale : plate-forme régionale des achats de l'Etat, Direccte, service public de l'emploi et services politique de la ville (préfets délégués à l'égalité des chances, sous-préfets Ville, DRJSCS et DDCS). Cette action gagnera à impliquer également les autres acteurs qui concourent à la préparation ou à la mise en œuvre des clauses : facilitateurs de la clause sociale, structures de l'insertion par l'activité économique et du handicap (EA/ESAT), secteurs économiques concernés (fédérations ou branches professionnelles par exemple). Vous demanderez aux différents acteurs concernés de désigner un représentant régional et/ou départemental en capacité de relayer les informations disponibles et de capitaliser les informations émanant des territoires.

Le degré de structuration des acteurs étant variable selon les territoires, il vous appartient de déterminer la composition optimale de cette revue. Comme pour la détermination des publics prioritaires, vous proposerez aux collectivités territoriales qui le souhaitent de s'associer à cet exercice. Pour déterminer les aires couvertes par ces revues, vous pourrez vous appuyer notamment sur les périmètres géographiques impliquant les collectivités territoriales qui sont dotées ou doivent se doter d'un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables. En tout état de cause, ce périmètre doit faciliter la construction de parcours d'insertion pour les bénéficiaires en s'appuyant sur les différents marchés intégrant une clause sociale.

## 2. La définition précise des attentes du donneur d'ordre en matière d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi

Il appartient au donneur d'ordre d'indiquer aux entreprises candidates dans le cadre d'un marché public comportant une clause sociale ses attentes en matière d'insertion professionnelle ou d'accès à l'emploi.

A cet égard, le donneur d'ordre doit préciser les points essentiels qui lui permettront d'apprécier la qualité des publics bénéficiaires de la clause sociale et la stratégie d'insertion envisagée, tels que les modalités d'établissement de l'éligibilité des publics, la mise en place d'un tutorat, les actions de formation envisagées, les modalités de reporting... Ces éléments ont vocation à figurer dans le cahier des clauses administratives particulières ou, quand il existe, dans le mémoire d'insertion proposé par les entreprises candidates. Le mémoire d'insertion de l'entreprise retenue au terme de la consultation, lorsqu'un tel document est prévu au marché, pourra être utilement communiqué à l'ensemble des acteurs de l'insertion.

Concernant les acheteurs de l'Etat, une clause-type figurant dans l'outil de rédaction des marchés « ORME » comprend les éléments essentiels à demander aux entreprises candidates au titre de la condition d'exécution du marché. Il importe que les acheteurs de l'Etat s'appuient sur ces éléments pour mieux exprimer leurs attentes vis-à-vis des entreprises candidates et apprécier la qualité des réponses qui y sont apportées. Un guide à l'intention des acheteurs de l'Etat et de ses établissements publics, en cours de rédaction par la Direction des achats de l'Etat, comprendra des préconisations en la matière.

## 3. L'accompagnement des bénéficiaires dans la durée

L'effet de levier d'une clause sociale vers l'emploi durable est d'autant plus assuré que cette dernière s'inscrit dans un parcours d'insertion vers l'emploi organisé pour chaque bénéficiaire. L'accompagnement tout au long du parcours d'insertion constitue une des clés de la réussite en particulier pour les personnes éloignées du marché du travail. A cet égard, plusieurs outils peuvent être mobilisés pour densifier les parcours d'insertion permettant d'accompagner un bénéficiaire mis en situation de travail.

### *a. Veiller à l'adéquation entre la durée et le volume horaire des contrats de travail proposés et les objectifs d'accès durable au marché du travail*

Les éléments chiffrés disponibles montrent que la durée moyenne d'un contrat de travail établi dans le cadre du dispositif de la clause sociale d'insertion est inférieure à 8 semaines<sup>1</sup>. Cette durée est peu propice à la mise en œuvre d'une réelle stratégie d'insertion vers l'emploi durable. Il importe donc de privilégier la mise en œuvre de contrats plus longs se déployant dans le cadre de parcours d'insertion et d'accès à l'emploi : contrats d'une durée au moins équivalente à 8 semaines, soit environ 300 heures de travail.

<sup>1</sup> Chiffres issus de l'exploitation des données de la Consolidation nationale des résultats de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi 2017

Cette orientation en faveur de l'insertion professionnelle doit être mise en œuvre avec pragmatisme. Il ne s'agit pas d'écarter par principe les propositions d'accès au marché du travail sur des périodes courtes, celles-ci pouvant constituer une expérience utile et capitalisable pour certains bénéficiaires. L'objectif est en revanche de veiller à ce que le volume horaire proposé favorise l'accès à un emploi durable pour les bénéficiaires en permettant une capitalisation de l'expérience acquise et sa valorisation ultérieure dans la construction du parcours suivi.

Cet objectif peut être atteint par le développement, chaque fois qu'une telle opportunité existe, de la mutualisation des heures de travail de plusieurs marchés clausés exécutés par une même entreprise. Cette pratique à laquelle recourent d'ores et déjà certains facilitateurs de la clause sociale permet d'augmenter le volume horaire disponible pour un même salarié en positionnant ce dernier sur des missions rattachées à plusieurs marchés. Dans tous les cas, l'entreprise attributaire de plusieurs marchés doit s'acquitter de son obligation d'insertion pour chacun des marchés concernés. Vous veillerez à ce qu'elle soit mise en œuvre, notamment dans les échanges que vos services (PFRA et Direccte, DRJSCS et DDCS) entretiennent avec les facilitateurs de la clause sociale lorsqu'ils y recourent.

Vous trouverez des éléments sur ce point dans le guide sur les aspects sociaux de la commande publique publié sur le site de la Direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers disponible sur le site :

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/conseil\\_acheteurs/guides/guide-aspects-sociaux-cp.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/guides/guide-aspects-sociaux-cp.pdf).

#### ***b. Veiller à la construction de parcours d'insertion professionnelle adaptés aux besoins des bénéficiaires***

Il importe de veiller à ce que la mobilisation d'une clause sociale s'inscrive dans un parcours d'accès au marché du travail pour les personnes dont le degré d'éloignement de l'emploi induit une telle approche. Articulée en tant que de besoin avec les actions de repérage et de remobilisation des publics éloignés de l'emploi (PIC), avec les dispositifs de formation et d'accompagnement de droit commun (parcours emploi compétences, garantie jeunes...), y compris le cas échéant ceux financés par les contrats de ville, elle favorise la construction de parcours d'insertion adaptés.

A cet égard, il convient d'associer étroitement le service public de l'emploi à la mise en œuvre des clauses sociales tout au long du parcours des bénéficiaires. Ce dernier pourra ainsi apporter son expertise en matière de recrutement en s'appuyant sur un réseau de partenaires et proposer des publics prioritaires éligibles à la clause en mobilisant, si nécessaire, des mesures d'adaptation au poste de travail. Ces démarches mises en œuvre de manière anticipée sont de nature à favoriser des parcours sécurisés durant l'exécution de la clause, notamment en direction des personnes en situation de handicap.

#### ***c. Mobiliser l'ensemble des outils juridiques***

La mise en œuvre du principe de l'allotissement obligatoire doit être l'occasion de dimensionner les marchés au regard des capacités et activités des acteurs du champ de l'insertion et du secteur du handicap. Vous veillerez donc à ce que les acheteurs de l'Etat aient une pratique de l'allotissement compatible avec les capacités de ces acteurs.

Plus de trois marchés sur quatre sont passés sous l'empire de l'article 38 de l'ordonnance du 23 juillet 2015. Cet article permet d'inscrire au titre des conditions d'exécution du marché une clause sociale d'insertion dans le cahier des clauses administratives particulières. Celle-ci se traduit souvent par une obligation pour le titulaire de réserver un volume horaire minimal d'heures de travail aux publics bénéficiaires.

J'attire votre attention sur les possibilités offertes par trois autres articles :

- l'article 52 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (critères d'attribution) combinés à l'article 38 de l'ordonnance précitée : si, en application du seul article 38, une exigence d'insertion est demandée à l'entreprise attributaire, la mobilisation combinée de cet article avec les articles 52 de l'ordonnance et 62 du décret offre la possibilité de fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs plus exigeants en matière d'insertion. Cet outil juridique permet en effet d'établir des critères d'attribution sur la qualité de l'action d'insertion et/ou la proposition par les soumissionnaires d'un volume horaire supérieur à celui exigé au titre des conditions d'exécution ;
- l'article 28 de l'ordonnance de 2015 qui concerne les marchés d'insertion et les marchés de services de qualification et d'insertion : ces derniers représentent un peu plus d'un marché sur dix actuellement. Leur exécution porte sur une période longue de nature à favoriser la construction d'un parcours ;
- l'article 36-II de l'ordonnance de 2015 qui permet de réserver des marchés publics ou des lots d'un marché public à des structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes, permettant de proposer des parcours d'accès à l'emploi aux salariés de ces structures tout en développant les ressources propres de ces dernières.

Il convient également d'être particulièrement attentif aux contrats de concession qui sont aussi de nature à favoriser l'élaboration de parcours d'insertion.

Concernant le secteur du handicap, les marchés passés sur le fondement de l'article 36-1 (marchés réservés aux EA et aux ESAT) restent peu représentés (0,5 %<sup>2</sup>). Or, le taux de chômage des personnes handicapées (18%) est deux fois supérieur au taux national. L'accès à la commande publique du secteur du handicap ne doit pas se limiter aux seuls marchés réservés, en particulier s'agissant des entreprises adaptées qui sont des acteurs économiques à part entière du secteur marchand concurrentiel, tout en ayant une mission sociale concrétisée par l'emploi de travailleurs handicapés. Vous veillerez en conséquence à ce que l'accès aux clauses sociales de personnes qui en sont éloignées en raison de leur situation de handicap ne se limite pas aux seuls marchés réservés. Les outils juridiques rappelés ci-dessus seront utilement mobilisés au profit du secteur du handicap.

Vous trouverez dans le guide actualisé relatif aux aspects sociaux de la commande publique joint à la présente instruction les éléments relatifs aux différents supports mobilisables, ainsi qu'un tableau proposant le cadre d'emploi le plus approprié compte tenu de l'objectif du donneur d'ordre.

<sup>2</sup> Source : Consolidation nationale des résultats de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi 2017 - AVE

#### *d. Accompagner chaque bénéficiaire*

Chaque bénéficiaire d'une clause sociale d'insertion doit être accompagné par un référent de parcours. Ce dernier sera de façon préférentielle positionné au sein de la structure qui suit habituellement le bénéficiaire, soit selon les cas, Pôle Emploi, Cap emploi, mission locale, PLIE, SIAE, EA, ESAT etc. Les Directeurs veilleront à la mobilisation du service public de l'emploi, des SIAE, des chargés d'accompagnement dans les PLIE... pour que cette désignation soit effective. Ce référent aura notamment pour mission de s'assurer de la qualité du parcours d'insertion proposé par le co-contractant du donneur d'ordre. Celle-ci passe par la désignation d'un tuteur au sein de l'entreprise titulaire du marché et un engagement sur le développement de compétences transférables. Un document de suivi, renseigné par le bénéficiaire, l'entreprise titulaire et le référent de parcours, en début et en fin de contrat, retracera les compétences acquises par le bénéficiaire. Le référent assurera la synthèse de ces documents pour les bénéficiaires effectuant plusieurs périodes de travail au titre des clauses sociales. Un modèle de ce document de suivi vous sera adressé prochainement. Le service public de l'emploi devra être destinataire de ce document.

Dans tous les cas, il importe que l'implication du service public de l'emploi soit effective. En effet, cet accompagnement doit pouvoir perdurer à l'issue de la période de travail résultant de la mise en œuvre de la clause d'insertion, dès lors que cette expérience n'a pas abouti à une insertion durable sur le marché du travail pour le bénéficiaire concerné.

A cet égard, il est nécessaire d'articuler la mobilisation d'une clause sociale au profit des personnes éloignées du monde du travail avec les autres outils destinés au retour à l'emploi, soit pour mieux capitaliser l'expérience professionnelle résultant de la mise en situation de travail au titre de la clause sociale (période de mise en situation en milieu professionnel ou action de pré-qualification par exemple), soit pour maximiser l'effet de levier qui peut en résulter (formation qualifiante, réorientation professionnelle).

Vous veillerez à ce que les bilans d'activité élaborés par les facilitateurs de la clause sociale comprennent des indicateurs permettant d'apprécier la mise en œuvre de ces préconisations concernant les marchés de l'Etat.

L'optimisation des potentialités de la clause sociale requiert une connaissance réciproque fine et continue des multiples acteurs qui en assurent le déploiement et une coordination accrue de leurs interventions. Des synergies plus opérationnelles entre les acteurs sont la condition d'une plus grande visibilité sur :

- la commande publique susceptible de porter des clauses sociales, tant pour les entreprises ou structures candidates que pour les différents acteurs de l'insertion professionnelle ;
- la construction de parcours pour les publics bénéficiaires, qui dépasse le cadre de l'examen d'un seul marché porteur d'une clause sociale ;
- les capacités de recours à l'appui technique que peuvent offrir les facilitateurs ;
- la connaissance par les donneurs d'ordre des entreprises ou structures du territoire pouvant répondre effectivement à leurs exigences en matière d'insertion.

Ces éléments impliquent le renforcement du pilotage et de la coordination au niveau régional et infra-régional. Le plan d'action qui en résulte gagnera à être inscrit dans la stratégie régionale pour l'emploi.

Cet objectif d'une meilleure coordination des acteurs doit s'accompagner, s'agissant de l'appui technique des facilitateurs, d'une recherche de modèles de financement durable qui passe par une revue exhaustive des sources de financement mobilisables.

## **1. Réunir les acteurs de la clause sociale autour d'un diagnostic territorial partagé**

### *a. Initier une approche partenariale*

La mise en œuvre des clauses sociales implique de nombreuses collectivités territoriales. C'est la raison pour laquelle vous veillerez à ce que les principales collectivités territoriales désireuses de s'impliquer dans une politique de développement des clauses sociales soient partie prenantes des travaux destinés à établir un diagnostic territorial partagé de la mise en œuvre des clauses dans votre région. Vous pourrez notamment proposer que ces travaux soient co-pilotés par un représentant d'une collectivité territoriale (par exemple, Président du conseil régional ou départemental selon les niveaux territoriaux retenus). Vous apprécierez le ou les niveaux territoriaux les plus adéquats pour la réalisation de cet exercice.

A titre d'exemple, une réunion de lancement permettant d'exposer les préconisations de la présente instruction et les éléments d'état des lieux qui y sont joints peut être organisée au niveau régional, en associant les niveaux départementaux et les principales collectivités territoriales potentiellement concernées par la mise en œuvre d'une politique de développement des clauses sociales. Les actions de nature à développer la mise en œuvre de clauses sociales d'insertion dans les marchés publics (revue des marchés, actions de sensibilisation à l'utilisation des multiples supports juridiques mobilisables au titre des clauses sociales, appui aux donneurs d'ordre, détermination des catégories de publics prioritaires, diversification des secteurs clausés...) pourront être menées dans un cadre infra-régional. Concernant l'implantation des facilitateurs de la clause sociale, une approche régionale, associant les niveaux infra-régionaux, est pertinente.

## *b. Appréhender les caractéristiques principales de la mise en œuvre de la clause sociale*

Vous trouverez en annexe à la présente instruction des informations relatives à la clause sociale dans votre région. Ces données extraites du logiciel ABC Clauses renseigné par un grand nombre de facilitateurs portent sur :

- le nombre d'heures d'insertion réalisées par type de maître d'ouvrage ;
- le nombre de marchés en fonction de leur montant ;
- la classification des marchés au regard du secteur économique concerné ;
- les articles juridiques fondant le droit de la commande publique mobilisés avec un détail par type d'entreprise concerné ;
- les articles juridiques mobilisés au regard de la taille des entreprises ;
- des données relatives :
  - ✓ aux bénéficiaires de la clause sociale : typologie au regard des catégories de bénéficiaires, répartition hommes/femmes, origine géographique, niveau de qualification, âge ; avec des données croisées : catégorie d'appartenance au regard du sexe, de l'âge, du niveau de qualification ; à la nature des prescripteurs de clauses sociales ;
  - ✓ aux métiers concernés par la mise en œuvre des clauses, à la taille d'entreprise au regard du nombre d'heures réalisées ;
  - ✓ à la situation des bénéficiaires 6, 12, 18 et 24 mois après le premier contrat conclu au titre d'une clause sociale.

Leur exploitation doit vous permettre de dresser un panorama de la mise en œuvre de la clause sociale dans votre région.

## **2. Définir une stratégie partagée de déploiement des clauses sociales**

L'article 13 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire prévoit deux dispositions posant les bases d'un pilotage régional des clauses sociales pour l'Etat et les collectivités devant adopter un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER).

Elle prévoit l'obligation pour les collectivités dont le montant total annuel des achats est supérieur à 100 M€ HT d'adopter un schéma de promotion des achats publics socialement responsables (article 13-1). Ce schéma détermine les objectifs de passation de marchés publics comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés, ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Cette disposition a vocation à s'appliquer à plus de 160 collectivités publiques qui, à ce jour, n'ont pas toutes adopté un tel schéma.

L'article 13-II de cette même loi prévoit la conclusion dans chaque région d'une convention entre le représentant de l'Etat et un ou plusieurs organismes œuvrant en faveur de l'accès à l'emploi durable des personnes exclues du marché du travail, tels que les maisons de l'emploi ou les PLIE, notamment en facilitant le recours aux clauses sociales dans les marchés publics. Cette convention vise à favoriser le développement de ces clauses concourant à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés. Les collectivités qui doivent adopter un schéma de promotion des achats socialement responsables peuvent être parties prenantes à cette convention.

Vous pourrez en conséquence vous appuyer sur ces outils conventionnels pour formaliser la stratégie de développement des clauses sociales, en lien avec les collectivités territoriales qui souhaitent s'associer à cette démarche, qu'elles soient ou non soumises à l'obligation d'adopter un SPASER.

### 3. Moyens d'appui

#### *a. Cartographier l'offre d'appui des facilitateurs de la clause sociale*

Vous trouverez en annexe à la présente instruction une carte de l'implantation des facilitateurs dans votre région, indiquant l'implantation géographique de leur structure porteuse, leur nombre exprimé en personnes physiques et en ETP et leurs aires d'intervention. Les données figurant sur ces cartes ont été recueillies dans le cadre d'une enquête menée par Alliance Villes Emploi à l'été 2017. Il vous appartient d'en vérifier l'actualité.

Cet exercice doit vous permettre d'identifier en tant que de besoin l'adéquation entre l'offre et les besoins en ingénierie de la clause. L'organisation historique actuelle, largement structurée autour des PLIE et des maisons de l'emploi, a pu induire au fil du temps un zonage qui n'est pas complètement en phase avec les besoins de l'ensemble des donneurs d'ordre.

Vous examinerez tout particulièrement la situation des marchés dont l'aire de déploiement excède l'aire actuelle d'intervention des facilitateurs et, notamment, les marchés déployés par l'Etat à l'échelle régionale ou sur plusieurs aires géographiques d'intervention.

#### *b. Améliorer l'adéquation entre les besoins et l'offre d'appui technique*

Vous examinerez avec l'ensemble des financeurs les pistes de travail permettant d'améliorer la couverture des besoins le cas échéant.

En priorité devra être explorée l'amélioration organisationnelle du réseau existant de nature à garantir une meilleure adéquation entre l'offre et le besoin d'appui. Sur ce point, vous pourrez proposer à l'ensemble des financeurs l'examen des points suivants :

- cohérence entre l'aire d'implantation des facilitateurs et les bassins d'emploi ;
- cohérence entre les besoins d'appui identifiés et le nombre de facilitateurs disponibles, prenant en compte non seulement les personnes physiques mais aussi les volumes en ETP, en prêtant attention aux quotités de travail ;
- capacité du réseau à s'organiser pour optimiser la répartition de la charge de travail, notamment dans la prise en charge des marchés complexes et des marchés dont l'aire de déploiement excède l'aire des zones actuelles d'intervention des facilitateurs ; les donneurs d'ordre porteurs de ce type de marchés ont en effet besoin d'un interlocuteur unique et d'un traitement homogène des conditions d'exécution de ces marchés, ce qui nécessite une organisation des facilitateurs en ce sens.

Sur cette base, vous pourrez proposer une évolution de certaines aires d'intervention. Vous pourrez également proposer une structuration du réseau des facilitateurs (par exemple, la mise en place d'un facilitateur régional doté d'un rôle de coordination).

### c. Renouveler les modes de financement de l'appui apporté par les facilitateurs

Vous proposerez à l'ensemble des financeurs (Etat, collectivités locales, acteurs privés.....) la réalisation d'un état des lieux des financements mobilisés au titre de l'action des facilitateurs.

#### **Répartition du financement des postes de facilitateurs, des donneurs d'ordre et des heures d'insertion en 2016**

Au niveau national, selon une enquête diligentée par Alliance Villes Emploi<sup>1</sup>, en 2016, les collectivités territoriales finançaient 43 % des postes de facilitateurs (30 % pour les communes et leurs EPCI, 8 % pour les départements et 5 % pour les régions), le FSE dont la gestion a été déléguée par l'Etat à des organismes intermédiaires (principalement PLIE et conseils départementaux) finançait 29 % de ces postes, les crédits directs de l'Etat principalement au titre du financement des maisons de l'emploi et de la politique de la ville représentaient 21 % des financements, les financements privés 4 % et les autres financements publics (ARS, OPHLM...) 3 %.

Cette même année, les communes, EPCI, établissements publics locaux, SEM et EPCI ont représenté 43 % des donneurs d'ordre et 52 % du nombre d'heures d'insertion réalisées, les départements 3 % des donneurs d'ordre et 4 % du nombre d'heures d'insertion réalisées, les régions 4 % des donneurs d'ordre et 3 % du nombre d'heures d'insertion réalisées. Les ministères, services déconcentrés et établissements publics nationaux ont représenté 12 % des donneurs d'ordre et 10 % du nombre d'heures d'insertion réalisées. Les bailleurs sociaux ont représenté 21 % des donneurs d'ordre et du nombre d'heures réalisées, les établissements et entreprises privés 13 % des donneurs d'ordre et 7 % du nombre d'heures d'insertion réalisées, les sociétés d'économie mixte 4% des donneurs d'ordre et 3 % du nombre d'heures réalisées, les entreprises publiques 2 % des donneurs d'ordre et du nombre d'heures réalisées et les organismes de sécurité sociale 1% des donneurs d'ordre et du nombre d'heures d'insertion réalisées. Ces chiffres ont peu évolué en 2017<sup>2</sup>.

Cet état des lieux identifiera les pistes envisageables pour un développement durable de l'intervention des facilitateurs.

Au vu de l'état des lieux des besoins et des financements mobilisables par l'ensemble des financeurs, dans l'hypothèse où le service rendu par les facilitateurs nécessiterait une consolidation du réseau sur le territoire, vous pourrez, en complément des financements apportés par d'autres entités publiques ou privées, mobiliser, dans la limite des crédits disponibles :

<sup>1</sup> 307 structures ont été destinataires de l'enquête et 238 ont répondu, soit 77,5 %.

<sup>2</sup> Source : Consolidation nationale des résultats de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi, édition 2017 : les communes, EPCI, établissements publics locaux, SEM et EPCI ont représenté 43 % des donneurs d'ordre et 54 % du nombre d'heures d'insertion réalisées, les départements 4 % des donneurs d'ordre et 4 % du nombre d'heures d'insertion réalisées, les régions 4 % des donneurs d'ordre et 2 % du nombre d'heures d'insertion réalisées. Les ministères, services déconcentrés et établissements publics nationaux ont représenté 12 % des donneurs d'ordre et 9 % du nombre d'heures d'insertion réalisées. Les bailleurs sociaux ont représenté 21 % des donneurs d'ordre et 21 % du nombre d'heures réalisées, les entreprises privées 1 % des donneurs d'ordre et 7 % du nombre d'heures d'insertion réalisées, les sociétés d'économie mixte 4% des donneurs d'ordre et 3 % du nombre d'heures réalisées, les entreprises publiques 2 % des donneurs d'ordre et du nombre d'heures réalisées et les organismes de sécurité sociale 1% des donneurs d'ordre et 0,3 % du nombre d'heures d'insertion réalisées.

- des crédits du BOP 103 (appui aux partenariats territoriaux) pour participer à la structuration et à la coordination du réseau des facilitateurs ;
- des crédits du fonds d'inclusion dans l'emploi (soutien aux initiatives territoriales en matière de création ou d'accès à l'emploi).

Par ailleurs, pour l'année 2019, les crédits du BOP 102 maisons de l'emploi qui ont fait l'objet d'un abondement exceptionnel lors de l'examen de la loi de finances pour 2019 pourront être utilisés, dans la limite des crédits disponibles, pour le financement des postes de facilitateurs ou pour développer des actions en faveur de la promotion des clauses sociales.

La convention prévue au II de l'article 13 de la loi du 31 juillet 2014 précitée pourra également constituer l'outil formalisant l'organisation et le financement du réseau d'appui à la clause sociale.

Vous veillerez à ce que cet appui financier, lorsque vous aurez été amené à consolider la participation de l'Etat au financement de l'appui délivré par les facilitateurs, garantisse l'accès à l'appui technique délivré par ces derniers pour les marchés passés par les acheteurs des services de l'Etat (marchés portés par les plateformes régionales achat ou marchés portés en propre par les services de l'Etat) et de ses établissements publics administratifs, dans une logique de mutualisation des financements du réseau.

Il convient par ailleurs, dans un souci d'optimisation des ressources financières et humaines, de cibler l'intervention des facilitateurs sur les seules compétences qui ne sont pas disponibles en interne dans les services de l'Etat ou de ses opérateurs.

A cet égard, les acheteurs de l'Etat doivent utiliser les différents outils mis à leur disposition et qui leur permettent une prise en main effective de la rédaction de la clause sociale d'insertion :

- ✓ la clause-type « insertion par l'activité économique » disponible dans le clausier ORME : des modèles de rédaction des articles du règlement de consultation et du cahier des clauses administratives particulières sont fournis ;
- ✓ le kit mis à disposition par la Direction des achats de l'Etat qui, outre les modèles-types ORME de rédaction des articles du règlement de consultation et du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), propose trois documents supplémentaires : l'avis d'appel public à la concurrence, l'annexe à l'acte d'engagement signée par le titulaire et une fiche de caractérisation du marché qui permet à l'acheteur, en amont de la rédaction de la clause, de calibrer avec l'appui du facilitateur, l'effort d'insertion demandé au titulaire (volume des heures d'insertion à réaliser durant l'exécution du marché) ;
- ✓ le guide de la Direction des achats de l'Etat « Réussir son achat responsable » qui présente une fiche opérationnelle sur la prise en compte de l'insertion par l'activité économique à toutes les étapes d'un projet achat ;
- ✓ le guide de la Direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers intitulé « Guide sur les aspects sociaux de la commande publique ».

L'acheteur demeure dans tous les cas responsable de la bonne exécution de la clause sociale intégrée à son marché.

Pour leur part, les Direccte en lien avec le service public de l'emploi devront veiller à ce que la mise en œuvre des clauses sociales prenne effectivement appui sur la politique de l'emploi développée dans le territoire, tant concernant les publics bénéficiaires que la mobilisation des outils d'aide au retour à l'emploi dans le cadre de parcours vers un emploi durable.

#### **4. Améliorer la visibilité des structures de l'insertion et du handicap**

Vous veillerez à ce que les capacités dont sont porteuses les structures de l'insertion et du handicap soient bien identifiées sur le territoire. Diverses initiatives ont d'ores et déjà été prises dans certaines régions pour créer des portails identifiant les structures d'insertion, leurs secteurs d'activité, le nombre de salariés....Il importe que les contenus de ces portails soient mis à jour pour en permettre un usage opérationnel. J'attire votre attention sur le portail de l'ESS figurant sur le site [esspace.fr](http://esspace.fr) qui comprend un annuaire des structures de l'ESS pouvant être utilement mobilisé.

#### **5. Favoriser l'accès des PME aux marchés publics porteurs de clauses sociales**

La mobilisation de l'ensemble des acteurs – Etat, collectivités territoriales volontaires, organisations professionnelles, chambres consulaires, réseau des facilitateurs – constitue une opportunité pour faciliter l'accès des PME aux marchés publics porteurs de clauses sociales d'insertion. Vous veillerez à ce que ce volet soit pris en compte dans les travaux d'anticipation et de veille sur les marchés. Vous veillerez à ce que ces entreprises, lorsqu'elles sont attributaires d'un marché, soient accompagnées en tant que de besoin dans la mise en œuvre de la clause sociale, en facilitant, par exemple, leur mise en relation avec le service public de l'emploi ou encore les SIAE, les EA ou les ESAT.

#### **6. Assurer le suivi de l'impact des actions engagées**

Vous voudrez bien communiquer à la DGEFP un bilan des actions engagées permettant d'apprécier la mise en œuvre de la présente instruction.

##### *a. Mise en œuvre de la démarche partenariale proposée*

Vous communiquerez les éléments suivants :

- services de l'Etat et établissements publics ayant participé à l'approche partenariale proposée ;
- collectivités territoriales ayant participé à l'approche partenariale proposée ;
- implication des facilitateurs, structures de l'IAE, du handicap, de l'ESS, représentants des entreprises dans la démarche proposée et forme de cette implication (représentant régional et ou départemental);
- travaux conduits : définition des publics prioritaires, prise en compte de publics spécifiques (résidents en QPV, travailleurs handicapés, réfugiés), diversification des publics, optimisation du réseau d'appui des facilitateurs ;
- niveau de discussion adopté : niveau régional, départemental ou infra-départemental ;
- rédaction d'un document formalisant la stratégie de développement et nature du support utilisé ;
- modalités de suivi de la stratégie de déploiement des clauses sociales.

##### *b. Impact sur les bénéficiaires*

En lien avec le service public de l'emploi et les facilitateurs de la clause sociale, vous étudierez :

- l'évolution des sorties positives du dispositif et, particulièrement, l'évolution des sorties des bénéficiaires vers un CDI ou un CDD ;
- l'évolution des profils des bénéficiaires et notamment la proportion du public féminin, du public résident en QPV et des travailleurs handicapés ;
- l'évolution des secteurs économiques qui ont mobilisé la clause sociale d'insertion.

Vous analyserez également les synthèses assurées par les référents des bénéficiaires effectuant plusieurs périodes de travail au titre des clauses sociales afin d'apprécier l'amélioration des parcours d'insertion.

#### *c. Facilitateurs de la clause sociale*

Vous indiquerez les évolutions intervenues concernant les facilitateurs de la clause sociale :

- l'évolution des aires d'intervention ;
- la création de coordinations régionale et/ou départementales ;
- la création ou suppression de postes de facilitateurs ;
- les financements mobilisés.

#### *d. Calendrier*

Un comité national de suivi de la clause sociale sera créé dans le prolongement du comité national stratégique de pilotage des clauses sociales initié par la DGEFP en 2017. Vous me communiquerez les éléments demandés ci-dessus pour le mois de décembre 2019, afin qu'un comité de suivi puisse être réuni début 2020. Toutefois, concernant le point c., vous me ferez parvenir un point d'étape en septembre 2019, permettant de disposer d'une visibilité sur les financements mobilisés et les pistes envisagées. Un support uniformisé pour l'ensemble des régions permettant de recueillir les éléments demandés vous sera transmis prochainement.

Dans le cadre des travaux menés par la DGEFP sur les clauses sociales favorisant l'accès au marché du travail des personnes qui en sont éloignées, divers outils ont été élaborés, destinés à faciliter le déploiement de la clause sociale.

### 1. Guide sur les aspects sociaux de la commande publique

Ce guide unique actualise les développements qui figuraient antérieurement dans le guide sur les aspects sociaux de la commande publique dont la dernière parution date de 2015, le guide sur le secteur du handicap et celui consacré aux partenariats public-privé.

Outre l'inclusion au sein d'un même outil des trois guides précités, il intègre les évolutions juridiques induites par les ordonnances de 2015 et de 2016 réformant le droit de la commande publique. Ce document a fait l'objet d'une validation par la direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers. Il a vocation à faciliter l'appropriation de ce dispositif par les acteurs qui en assurent la mise en œuvre.

Je vous invite à porter ce guide à la connaissance de vos interlocuteurs. Ce document est disponible sur le site de la division des affaires juridiques des ministères économiques et financiers, téléchargeable en cliquant sur le lien suivant :

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/conseil\\_acheteurs/guides/guide-aspects-sociaux-cp.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/guides/guide-aspects-sociaux-cp.pdf)

### 2. Le référencement des sites existants

Il existe actuellement de nombreux sites traitant des clauses sociales favorisant l'accès à un emploi durable. Ces informations sont en partie en accès libre. Un recensement des sites les plus utiles a été opéré par l'AVISE dont vous trouverez la liste et le contenu en annexe.

## Tableau de correspondance entre les lois, ordonnances et leurs décrets Et le nouveau code de la commande publique applicable au 1<sup>er</sup> avril 2019

|                                                                                             | Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics | Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics | Loi n° 2014 856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire | Nouveau Code de la commande publique Applicable au 1 <sup>er</sup> Avril 2019                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LA DEFINITION DES BESOINS</b> | Article 30                                                          |                                                                |                                                                               | <b>Article L2111-1 [ou Article L3113-1 (Concessions)]</b><br>La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale. |

|                              | Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics | Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics | Loi n° 2014 856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire | Nouveau Code de la commande publique Applicable au 1 <sup>er</sup> Avril 2019                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CRITÈRE D'EXÉCUTION</b>   | Article 38                                                          |                                                                |                                                                               | <b>Article L2112-4</b><br>L'acheteur peut imposer que les moyens utilisés pour exécuter tout ou partie d'un marché, pour maintenir ou pour moderniser les produits acquis soient localisés sur le territoire des Etats membres de l'Union européenne afin, notamment, de prendre en compte des considérations environnementales ou sociales ou d'assurer la sécurité des informations et des approvisionnements.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>CRITÈRE D'ATTRIBUTION</b> | Article 52                                                          | Article 62                                                     |                                                                               | <b>Article L2152-7 [ou Article L3124-5 (Concessions)]</b><br>Le marché est attribué au soumissionnaire ou, le cas échéant, aux soumissionnaires qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base d'un ou plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution. Les modalités d'application du présent alinéa sont prévues par voie réglementaire.<br>Les offres sont appréciées lot par lot.<br>Le lien avec l'objet du marché ou ses conditions d'exécution s'apprécie conformément aux articles L. 2112-2 à L. 2112-4.<br><br><b>Article L2152-8</b><br>Les critères d'attribution n'ont pas pour effet de conférer une liberté de choix illimitée à l'acheteur et garantissent la possibilité d'une véritable concurrence |

|                                                                   | Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics | Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics | Loi n° 2014 856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire | Nouveau Code de la commande publique Applicable au 1 <sup>er</sup> Avril 2019                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>MARCHÉ RÉSERVÉ EA /ESAT</b>                                    | Article 36.1                                                        | Article 13                                                     |                                                                               | <p><b>Article L2113-12 [ou Article L3113-1 (Concessions)]</b></p> <p>Des marchés ou des lots d'un marché peuvent être réservés à des entreprises adaptées mentionnées à l'article L. 5213-13 du code du travail, à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.</p> |
| <b>MARCHÉ RÉSERVÉ SIAE</b>                                        | Article 36.2                                                        | Article 13                                                     |                                                                               | <p><b>Article L2113-13 [ou Article L3113-2 (Concessions)]</b></p> <p>Des marchés ou des lots d'un marché peuvent être réservés à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés.</p>                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>IMPOSSIBILITE DE RESERVER CONJOINTEMENT AU HANDICAP ET IAE</b> | Article 36.3                                                        |                                                                |                                                                               | <p><b>Article L2113-14 [ou Article L3113-3 (Concessions)] (Modifié le 7/12/20 lois ASAP)</b></p> <p>Un acheteur peut réserver un même marché ou un même lot d'un marché à la fois aux opérateurs économiques qui répondent aux conditions de l'article L. 2113-12 et à ceux qui répondent aux conditions de l'article L. 2113-13.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

|                           | Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics | Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics | Loi n° 2014 856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire | Nouveau Code de la commande publique Applicable au 1 <sup>er</sup> Avril 2019                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>MARCHÉ RÉSERVÉ ESS</b> | Article 37                                                          | Article 14                                                     |                                                                               | <p><b>Article L2113-15</b></p> <p>Des marchés ou des lots d'un marché, qui portent exclusivement sur des services sociaux et autres services spécifiques dont la liste figure dans un avis annexé au présent code, peuvent être réservés par un pouvoir adjudicateur, y compris lorsqu'il agit en tant qu'entité adjudicatrice, aux entreprises de l'économie sociale et solidaire définies à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ou à des structures équivalentes, lorsqu'elles ont pour objectif d'assumer une mission de service public liée à la prestation de services mentionnés sur cette liste.</p> <p><b>Article L2113-16</b></p> <p>Une entreprise ainsi attributaire d'un marché ne peut bénéficier d'une attribution au même titre au cours des trois années suivantes.</p> <p>La durée d'un marché réservé aux entreprises de l'économie sociale et solidaire ne peut être supérieure à trois ans.</p> |

|                                                                                           | Ordonnance<br>2015-899 du 23<br>juillet 2015 rela-<br>tive aux marchés<br>publics | Décret n°<br>2016-<br>360 du 25<br>mars<br>2016<br>relatif aux<br>marchés pu-<br>blics                                                                                            | Loi n ° 2014 856<br>du 31 juillet<br>2014 relative à<br>l'Economie Sociale<br>et<br>Solidaire | Nouveau Code<br>de la commande publique Applicable<br>au 1 <sup>er</sup> Avril 2019                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ACHAT D'IN-<br/>SERTION /<br/>MARCHE DE<br/>SERVICES DE<br/>QUALIFICA-<br/>TION ET</b> |                                                                                   | Art 28 et<br>Art 35<br>+ Avis relatif<br>aux contrats<br>de<br>la commande<br>publique<br>ayant pour<br>objet des ser-<br>vices sociaux<br>et autres<br>services spéci-<br>fiques |                                                                                               | <p>L'équivalence est donc le trinôme R2123-1 (procédure adaptée selon l'objet), R2123-2 (valeur majoritaire déterminant la procédure) et R2123-7 (spécificités publics en difficultés) + avis annexé.</p> <p>L'ancien article 28 était principalement mobilisé au titre de l'alinéa 2. Nous préconisons, à présent, dans le cadre d'un marché d'insertion de faire référence à l'article R2123-7 seul ou pour les structures qui le souhaitent aux 3 articles (R2123-1 ; R2123-2 et R2123-7).</p> <p><b>Article R2123-1</b></p> <p>L'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer : [.....]</p> <p>3° Un marché ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, dont la liste figure dans un avis annexé au présent code, quelle que soit la valeur estimée du besoin;</p> <p><b>Article R2123-2</b></p> <p>Lorsqu'un marché a pour objet à la fois des services sociaux mentionnés au 3° l'article R. 2123-1 et d'autres services à l'exception des services juridiques de représentation mentionnés au 4° du même article, il est passé conformément aux règles applicables à celles de ces deux catégories de services dont la valeur estimée est la plus élevée.</p> <p><b>Article R2123-7</b></p> <p>Pour l'attribution d'un marché mentionné au 3° de l'article R. 2123-1, l'acheteur tient compte des spécificités des services en question. Il veille notamment à la qualité, la continuité, l'accessibilité, le caractère abordable, la disponibilité et l'exhaustivité des services, aux besoins spécifiques des différentes catégories d'utilisateurs, y compris des catégories</p> |

|                                                                   | Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics | Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics                                                                               | Loi n ° 2014 856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire | Nouveau Code de la commande publique Applicable au 1 <sup>er</sup> Avril 2019                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ACHAT D'INSERTION / MARCHE DE SERVICES DE QUALIFICATION ET</b> |                                                                     | Art 28 et Art 35<br>+ Avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques |                                                                                | défavorisées et vulnérables, à la participation et l'implication des utilisateurs, ainsi qu'à l'innovation.<br><br><i>Autres articles à prendre en compte pour un marché ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques</i><br><br><b><u>Paragraphe 2 : Modalités de publicité pour les marchés de services sociaux et autres services spécifiques</u></b><br><br><b>Article R2131-14 Article R2131-15 Article R2132-12 Article R2183-4 Article R3126-6</b> |

|              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ACI</b>   | <p>« Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) proposent un accompagnement et une activité professionnelle aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Les salariés des ateliers et chantiers d'insertion (ACI) bénéficient d'une rémunération au moins égale au Smic. Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) sont conventionnés par l'État et bénéficient d'aides pour accomplir leurs missions. L'ACI fait partie - avec l'association intermédiaire (AI), l'entreprise d'insertion (EI) et l'entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) - des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ».</p> <p><a href="https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/insertion-activite-economique/article/ateliers-et-chantiers-d-insertion-aci-201158">https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/insertion-activite-economique/article/ateliers-et-chantiers-d-insertion-aci-201158</a></p> |
| <b>AI</b>    | <p>« Conventionnée par l'État, l'association intermédiaire (AI) contribue à l'insertion et au retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, en leur permettant de travailler occasionnellement pour le compte d'utilisateurs (particuliers, associations, collectivités locales, entreprises...). L'association intermédiaire bénéficie d'aides de l'État ». <a href="https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/insertion-activite-economique/article/associations-intermediaires-ai#:~:text=Conventionn%C3%A9e%20par%20l'%C3%89tat%2C%20utilisateurs%20(particuliers%2C%20associations%2C%20collectivit%C3%A9s">https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/insertion-activite-economique/article/associations-intermediaires-ai#:~:text=Conventionn%C3%A9e%20par%20l'%C3%89tat%2C%20utilisateurs%20(particuliers%2C%20associations%2C%20collectivit%C3%A9s</a></p>                                         |
| <b>ANRU</b>  | Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>BTP</b>   | Bâtiment et Travaux Publics                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>bRSA</b>  | Bénéficiaires du Revenu de solidarité active                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>CCAS</b>  | Centre Communal d'Action Sociale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>DELD</b>  | Demandeurs d'Emploi de Longue Durée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>DGEFP</b> | Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>DSP</b>   | Délégation de service public                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>EA</b>    | <p>« Une entreprise adaptée est une entreprise du milieu ordinaire, soumise aux dispositions du code du Travail, qui a la spécificité d'employer au moins 55 % de travailleurs handicapés parmi ses effectifs de production. Ces travailleurs sont recrutés parmi les personnes sans emploi, les plus éloignées du marché du travail. L'entreprise adaptée permet à ses salariés d'exercer une activité professionnelle dans un environnement adapté à leurs possibilités afin qu'ils obtiennent ou conservent un emploi ».</p> <p><a href="https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emploi-et-handicap/article/emploi-et-handicap-les-entreprises-adaptees-ea">https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emploi-et-handicap/article/emploi-et-handicap-les-entreprises-adaptees-ea</a></p>                                                                                                                                                                         |
| <b>EATT</b>  | <p>« L'entreprise adaptée de travail temporaire aura pour activité exclusive la mise à disposition à titre onéreux de travailleurs handicapés dans le cadre de contrats de travail temporaire (contrat de mission ou CDI intérimaire). Ces contrats doivent permettre l'acquisition d'une expérience professionnelle, un accompagnement individuel et l'accès à des formations notamment pré-qualifiantes et qualifiantes favorisant la réalisation des projets professionnels et de les promouvoir en situation de travail ».</p> <p><a href="https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emploi-et-handicap/liste-organismes-eatt">https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emploi-et-handicap/liste-organismes-eatt</a></p>                                                                                                                                                                                                                                        |

|             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ETTI</b> | <p>« Nouvelle forme de structure de l'insertion par l'activité économique (SIAE), l'entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI) permet à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, d'exercer une activité professionnelle en bénéficiant d'un service de mise en relation avec des clients et d'un accompagnement.</p> <p>Il s'agit d'une expérimentation, permise dans le cadre de l'article 83 de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel qui a pour objet d'élargir l'insertion par l'activité économique au travail indépendant ». <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000037367815?r=ri0AXb53NT">https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000037367815?r=ri0AXb53NT</a></p>              |
| <b>EPCI</b> | Etablissement Public de Coopération Intercommunale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>EP</b>   | <p>« Un établissement public (EP) est une personne morale de droit public disposant d'une autonomie administrative et financière afin de remplir une mission d'intérêt général, précisément définie, sous le contrôle de la collectivité publique dont il dépend (État, région, département ou commune). Il dispose donc d'une certaine souplesse qui lui permet de mieux assurer certains services publics. Il ne doit pas être confondu avec un établissement d'utilité publique, qui relève du droit privé ».</p> <p><a href="https://www.vie-publique.fr/fiches/20246-definition-dun-etablissement-public">https://www.vie-publique.fr/fiches/20246-definition-dun-etablissement-public</a></p>                                                                                                                                                  |
| <b>ETP</b>  | Equivalent Temps Plein                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>ETT</b>  | <p>Entreprise de travail temporaire</p> <p>« La conclusion d'un contrat de travail temporaire n'est possible que pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire, dénommée mission, et seulement dans les cas énumérés par la loi. Quel que soit le motif pour lequel il est conclu, un tel contrat ne peut avoir ni pour objet ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise utilisatrice ».</p> <p><a href="https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/les-contrats-de-travail/article/le-contrat-de-travail-temporaire">https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/les-contrats-de-travail/article/le-contrat-de-travail-temporaire</a></p>                                                                                                                                 |
| <b>ETTI</b> | <p>Entreprises de travail temporaire d'insertion</p> <p>« Une personne sans emploi, rencontrant des difficultés particulières d'insertion, peut effectuer des missions pour le compte d'une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) conventionnée par l'État. Un contrat de travail temporaire est alors conclu, l'intérimaire devient salarié de l'ETTI. L'entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) bénéficie quant à elle d'une aide financière ».</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>FSE</b>  | Fonds Social Européen                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>GEIQ</b> | <p>Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification</p> <p>« Les « groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification » (GEIQ) regroupent des entreprises qui, pour résoudre leurs problèmes de recrutement, parient sur le potentiel des personnes en difficulté d'accès à l'emploi. Les GEIQ embauchent directement les publics ciblés puis les mettent à disposition des entreprises adhérentes en organisant une alternance entre apprentissages théoriques et situations de travail concrètes ».</p> <p><a href="https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/insertion-activite-economique/article/groupements-d-employeurs-pour-l-insertion-et-la-qualification-geiq">https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/insertion-activite-economique/article/groupements-d-employeurs-pour-l-insertion-et-la-qualification-geiq</a></p> |
| <b>GIP</b>  | Groupement d'Intérêt Public                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

|             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>MDE</b>  | Maison de l'Emploi                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>PLIE</b> | Plan Local pour l'insertion et l'Emploi                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>PNRU</b> | Programme National de Rénovation Urbaine                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>PRU</b>  | Projet de Rénovation Urbaine                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>RQ</b>   | <p>Régies de Quartiers</p> <p>« Ce sont des associations loi 1901 qui regroupent en partenariat collectivités locales, logeurs sociaux et habitants pour intervenir ensemble dans la gestion d'un territoire. Elles adhèrent à la charte nationale et disposent du label privé donné par le Comité National de Liaison des Régies de Quartier. Elles ont pour principale mission de nettoyer, entretenir, embellir la ville et proposer des services correspondant aux besoins des habitants. Elles offrent un travail rémunéré aux habitants qui ont le plus de difficulté d'insertion (chômeurs de longue durée, bénéficiaires du RSA, femmes isolées ...) et désignent pour chaque salarié en insertion un tuteur l'accompagnant dans son parcours d'insertion. Elles assurent par ailleurs un rôle d'accueil, de formation des habitants à l'entretien de l'habitat et à la pratique de la vie collective, et de médiation avec les institutions .»</p>     |
| <b>RQTH</b> | Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>RSA</b>  | Revenu de Solidarité Active                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>SAE</b>  | Service des Achats de l'Etat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>SEM</b>  | Sociétés d'Economie Mixte                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>SGAR</b> | Secrétariat Général pour les Affaires Régionales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>SPE</b>  | Service Public de l'Emploi (local)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>SIAE</b> | <p>« Les structures d'insertion par l'activité économique pouvant conclure des conventions avec l'Etat sont :</p> <p>1° Les entreprises d'insertion ;</p> <p>2° Les entreprises de travail temporaire d'insertion ;</p> <p>3° Les associations intermédiaires ;</p> <p>4° Les ateliers et chantiers d'insertion ».</p> <p><a href="https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA0000006195843/">https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA0000006195843/</a></p> <p>Les EITI constituent une 5e catégorie de structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) aux côtés des ateliers et chantiers d'insertion (ACI), des entreprises d'insertion (EI), des associations intermédiaires (AI) et des entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI). <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000037367815?r=ri0AXb53NT">https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000037367815?r=ri0AXb53NT</a></p> |
| <b>UGAP</b> | Union des Groupements d'Achats Publics                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>VEFA</b> | Vente en l'état futur d'achèvement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |



# ALLIANCE VILLES EMPLOI

28, rue du Quatre Septembre - 75002 Paris

Tél. : 01.43.12.30.40

Fax : 01.43.12.32.46

[www.ville-emploi.asso.fr](http://www.ville-emploi.asso.fr)

[ave@ville-emploi.asso.fr](mailto:ave@ville-emploi.asso.fr)



Ce guide est cofinancé par l'Union Européenne